

QUADRENNIAL PERIODIC REPORT ALGÉRIE 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie (Pays):

Algérie

Date de ratification:

2015

Point de contact national de la convention désigné officiellement:

Country: Algérie

Site web: <https://www.m-culture.gov.dz/>

Mr.

Salim Dada

Ministère de la culture

Palais de la Culture, Plateau des Annassers BP100

16055 Alger

Algeria

Numéro de téléphone: +213555740186

Email: salimdada@m-culture.gov.dz

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents. :

Ce rapport a été rédigé entre 2019 et 2020 par Salim DADA, Expert national et Point focal de l'UNESCO en Algérie de la Convention 2005, en sa qualité de Président du Conseil national des arts et des lettres (mars 2019-mars 2020), puis, de Secrétaire d'État chargé de la production culturelle (janvier-juin 2020).

Avec l'assistance technique et méthodologique de Christine M. MERKEL, Experte internationale de la Convention 2005 de la Banque d'expertise de l'UNESCO.

Les consultations nationales multipartites, les ateliers de renforcement de capacités, l'assistance technique et l'expertise internationale, ont bénéficié de l'aide de l'Agence suédoise internationale pour le développement de la coopération, SIDA II, pour la mise en œuvre en Algérie du projet « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles ».

La gestion administrative et logistique des événements relatifs à la préparation de la rédaction de ce rapport, a été assurée par le Ministère de la culture à travers le Secrétariat générale, la Sous-direction des moyens généraux ainsi que le Conseil national des arts et des lettres et le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques.

Dans le cadre des réflexions, préparation et élaboration de ce rapport, ce travail a été accompli grâce à la précieuse collaboration des personnes ressources, cadres supérieurs du Ministère de la culture :

- Nawal BENGAF FOUR, Chef de cabinet du Secrétaire d'État chargé de la production culturelle
- Nacira AIYACHIA, Chargée de la gestion de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins
- Nawel DAHMANI YOUNSI, Directrice des études prospectives, documentation et d'informatique
- Saaden AYADI, Directeur de la coopération et des échanges
- Nabila REZEIG, Directrice du développement et de la promotion des arts
- Hacène MENDJOUR, Sous-directeur des bibliothèques et de la promotion de la lecture publique
- Sihem BENAOUNE, administrateur chargée des dossiers de l'UNESCO et du continent Afrique à la Direction de la coopération et des échanges

Ainsi que l'apport des représentants des différents secteurs et établissements sous-tutelle :

Nesrine ABDELLI (chargée de production, CADC), Issam ADEL (chercheur anthropologue, CNRPAH), Zouhir BALLALOU (directeur du patrimoine, MC), Lyes BENBAKIR (cadre au Cabinet, Ministère de la jeunesse et sport), Cheddad BEZIA (sous-directeur, MC), Wassila BOUHALASSA (chef de bureau, MC), Rachid BRIKI (conseiller, SEPC), Abderrahmane CHAKER (sous-directeur, Ministère de la communication), Karima CHALAL (directrice des affaires juridiques, MC), Nadjib CHICHOUN (directeur adjoint, ENS-Kouba), Khadidja EMBAREK (sous-directrice, Ministère du tourisme et de l'artisanat), Wafa GHOURAB (chef de bureau, Ministère du tourisme et de l'artisanat), Nabila GOUMEZIENE (directrice de la culture, Tizi-Ouzou), Haidar BENHASSINE (metteur en scène et chef de production, TNA), Abdelouahab KHOULALENE (directeur des activités culturelles et sportives et des affaires sociales, Ministère de l'éducation nationale), Melika LEÏCHOUR (productrice, membre du CNAL), Abdellah El-Hakim LEMDANI (chef de chœur), Ibtihel Boutheina MAKHLOUF (chef de bureau, Ministère des finances), Djahida MIHOUBI (chargée d'études et de synthèse, MC), Jamila MOSTEFA EZZEGAI (professeur des universités, membre du CNAL), Nouha SPIGA (chercheuse anthropologue, CNRPAH), Rédha TALMAT-AMAR (chargé de la gestion, CADC), Hakim TAOUSSAR (juriste et consultant, ONDA), Ayad ZIANI-CHERIF (metteur en scène, membre du CNAL), Hellal Mahmoud ZOUBIR (plasti-cien formateur, membre du CNAL).

Tant que le suivi et l'appui de l'UNESCO représentée par :

Golda El KHOURY, Directrice du bureau de l'UNESCO pour le Maghreb, Karim HENDILI, Responsable du programme culture à Rabat, Melika Medici CAUCINO, Florisse HENDSCHEL et Berta De SANTOCRISTOBAL, responsables de la Convention 2005 aux bureaux de Paris, et Mourad ISSAAD, Délégué permanent adjoint de l'Algérie auprès de l'UNESCO.

Voici le calendrier et la méthodologie adoptés qui ont conduit à l'élaboration de ce Rapport :

□ Septembre 2019 : Désignation officielle du Ministère de la culture du point focal de l'UNESCO en Algérie pour la Convention 2005 (Salim Dada).

Prise de contact et débuts des prépa-ratifs avec les bureaux de l'UNESCO-Paris et pour le Maghreb.

□ 1-2 octobre 2019 : « Consultation nationale multipartite » avec 60 responsables et acteurs culturels représentant le Ministère de la culture, les établissements sous-tutelle, d'autres ministères en lien avec la culture, les organisations de sociétés civiles ainsi que des artistes et des professionnels de la culture, en présence de l'Ambassadrice du Suède en Algérie et les représentants de l'UNESCO (Golda El Khoury et Karim Hendili de Rabat, Melika Medici Caucino de Paris).

Sélection de 25 personnes pour faire partie de l'équipe nationale élargie.

- 13-16 novembre 2019 : « Ateliers de renforcement de capacités » avec l'experte internationale (Christine M. Merkel), un représentant de l'UNESCO (Florisse Hendschel) et l'équipe nationale (25 personnes). Désignation de Salim Dada comme expert national chargé de la rédaction du RPQ.
- 17 octobre-28 novembre 2019 : « 6 Séminaires du CNAL » organisés autour de la question des métiers et de la condition de l'artiste avec pas moins de 250 participants représentant les différentes corporations artistiques (collectifs, syndicats, associations, groupes) et des professionnels des diverses expressions artistiques (musique, arts visuels, lettres, théâtre, cinéma et audiovisuel, danse et arts de spectacle).
- Novembre-Décembre 2019 : Envoi des rapports de restitution des travaux des Ateliers.
- Décembre 2019-Janvier 2020 : Composition d'un comité restreint (10 personnes) et organisation de 8 réunions de réflexion et de coordination. 1re sélection des actions et mesures identifiées pour le RPQ. Recherche et complément des données et définition des personnes ressources relatives à chaque mesure.
- 11-14 février 2020 : Participation de l'Algérie aux travaux du 13e Comité intergouvernemental à l'UNESCO-Paris. Valorisation du travail déjà effectué en Algérie.
- 28 février-3 mars 2020 : Mission mi-chemin avec l'experte internationale et le Comité restreint (finalisation de la table des matières et définition de la forme du RPQ).
- Fin mars 2020 : Début de la rédaction du RPQ par l'expert national/point focal.
- 4, 16, 30 mai 2020 : Organisation du Secrétariat d'État de la production culturelle de 3 éditions de « Résili-Art » en visioconférence autour de la situation de l'artiste aux moments de crises (Covid-19). Participation de 25 artistes et professionnels de la culture nationaux et internationaux et des représentants de l'UNESCO.
- Octobre 2020 : Mise en forme, finalisation et relectures du RPQ.
- 11 novembre 2020 : Soumission statuaire du 1e RPQ de l'Algérie à la Convention 2005.

Résumé exécutif:

L'Algérie a ratifié officiellement la Convention 2005 le 26 février 2015. Cette dernière reconnaissant la nature spécifique de la culture comme un facteur important de développement économique et social et assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs, c'est autant d'aspects qui traduisent les préoccupations de l'État algérien et de la société algérienne envers les expressions culturelles dans notre pays, qui font impliquer, en plus de la culture et de l'art, des secteurs très divers tels que le commerce, les finances, l'emploi, les affaires sociales, la communication, l'éducation, le développement humain, les statistiques, la planification, etc.

Comme l'expérience nous a été bien montrée, les Rapports périodiques quadriennaux (RPQ) des pays parties sur la mise en œuvre de la convention ont constitué un tournant dans certains pays et ont permis d'adopter officiellement certaines mesures et démarches étant donné que la rédaction du rapport a permis de rapprocher les ministères concernés par la culture et que sa publication, avait permis au pays de partager leurs expériences et constituer une base de données sur la Plateforme numérique de la Convention 2005 sur le site de l'UNESCO.

Depuis sa ratification en 2015, l'Algérie, a pris part pour la première fois, aux travaux du 13e Comité intergouvernemental, qui a eu lieu du 11 au 14 février 2020 au siège de l'UNESCO à Paris. Notre intervention au titre : « Bénéfices, accomplissements et défis du processus de suivi participatif des politiques culturelles en cours au niveau national. Cas de l'Algérie » a résumé le processus accompli jusqu'alors pour la rédaction de ce rapport.

En effet, depuis 2019, l'Algérie s'est engagée dans les préparatifs locaux de l'élaboration de son premier RPQ et a repris ainsi sa place dans le débat international autour de la question de la condition professionnelle de l'artiste. Les trois éditions algériennes du mouvement culturel mondial « Résili-Art », consultations multipartites internationales sur la situation de l'artiste face aux crises, organisées par le Secrétariat d'État de la production culturelle les 4, 16 et 30 mai 2020 - une première dans le monde arabe - en sont l'exemple concret de cette implication dans la Convention 2005.

Ainsi, ce rapport consiste à un état des lieux objectif et non exhaustif des politiques culturelles et acquis réels mettant en œuvre la Convention 2005 et observées en Algérie entre 2015 et 2019. Les actions et mesures institutionnelles ainsi que les initiatives civiles et autonomes présentées dans ce rapport, ont été consciencieusement étudiées et impartialement choisies de par leur qualité, importance, pertinence, pragmatisme, inventivité, pérennité, et impact national et international.

Ce sont des exemples qu'on estime méritants d'être étudiés dans le processus d'élaboration du « Rapport Mondial 2022 » de la Convention 2005.

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC.:

Secteur public

Ministère de la culture et des arts

salimdada@m-culture.gov.dz

<https://www.m-culture.gov.dz/>

OBJECTIF 1 - SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs:

OUI

Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs:

OUI

Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années: :

OUI

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?:

OUI

Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant:

des programmes d'alphabétisation numérique pour la créativité et l'expérimentation

des programmes d'enseignement et formation technique et professionnelle dans les domaines suivants

Cinéma/Arts Audiovisuels

Design

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Cinema/audiovisual arts

Design

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour:

Encourage the formalization and growth of micro/small and medium-sized cultural enterprises

Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces 4 dernières années:

related to cultural and creative sectors

Total du budget public alloué à la culture (en USD):

125,000,000USD

Politiques et mesures pertinentes:**Mécanismes institutionnels d'aide à la création artistique, la production culturelle et la diffusion : Fond national pour le développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques et de la promotion des arts et des lettres****Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:**

Ministère de la culture à travers la Direction du développement et de la promotion des arts (DDPA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/creation-artistique-et-condition-d-artiste/fonds-national-pour-le-d%C3%A9veloppement-de-l-art,-et-de-la-technique-et-de-l-industrie-cin%C3%A9matographique-et-de-la-promotion-des-arts-et-des-lettres>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Il s'agit du Décret exécutif n° 15-338 du 28 décembre 2015 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'affectation spécial n° 302-014 intitulé « Fond National de Développement de l'Art, de la Technique et de l'Industrie Cinématographiques et de la Promotion des Arts et des Lettres » (FNDATICPAL), qui fusionne les deux comptes : FDATIC (créé en 1967, Ordonnance n° 67-50) et FDAL (créé en 1998) Ce fond national vise à soutenir les projets cinématographiques (longs et courts-métrages, fictions ou documentaires et films d'animation) ainsi que des projets qui répondent aux normes de la création et la production artistique dans les domaines du livre, le théâtre, la musique, la danse, les arts de spectacle et les arts visuels. Trois commissions souveraines composées de compétences nationales, nommées par le Ministre de la culture, sont chargées de l'examen des dossiers de demandes d'aide : l'une (FDATIC) pour la production, la distribution et l'exploitation de films cinématographiques, l'autre celle (FDAL), pour les projets artistiques (théâtre, musique, arts visuels, danse et art de spectacle). Les projets éditoriaux et littéraires sont lus et évalués par la commission du Centre national du livre (CNL). Les bénéficiaires de ces fonds peuvent être des artistes, des auteurs, des producteurs, des éditeurs et toutes entités morales œuvrant dans le domaine de la création et la production artistique, littéraire et cinématographique. En matière de projets cinématographiques, les principales dépenses du FDATIC sont allouées à : □ l'aide à la production, la distribution, l'exploitation et l'équipement cinématographiques ; □ l'aide à l'écriture et à la réécriture de scénario de films, à la distribution de films cinématographiques, à l'exploitation d'œuvres cinématographiques ; □ l'aide au financement de la production, de la coproduction et de la postproduction, de la distribution, l'exploitation et la promotion de films cinématographiques ; □ la préservation du patrimoine filmique par la numérisation et/ou le tirage de copies ; □ la réalisation, la réfection ou l'amélioration d'infrastructures cinématographiques et la modernisation des équipements des structures cinématographiques et des techniques du cinéma non prévues au titre du budget d'équipement non prévus au titre du budget d'équipement ; □ l'organisation d'ateliers et de résidences de formation dans tous les métiers du cinéma ; □ l'acquisition de droits de distribution et d'exploitation de films en Algérie et à l'étranger. Au titre de l'aide publique à la promotion et du développement de la création artistique et littéraire, le FDAL est destiné à l'aide à : □ l'écriture littéraire, la traduction en langues nationales ou de

celles-ci vers d'autres langues, l'édition, l'impression et à la promotion d'œuvres littéraires, livres et travaux de recherche dans les domaines des arts et des lettres, sur tous supports existants ou à venir, autres que les ouvrages scientifiques spécialisés ; □ l'édition, l'impression et la promotion de publications périodiques spécialisées dans les domaines littéraires et artistiques, de publications destinées à la jeunesse et de bandes dessinées sur tous supports existants ou à venir ; □ la participation à des ateliers et résidences dans tous les genres littéraires en Algérie et à l'étranger ; □ l'organisation d'hommages et de commémorations aux personnalités et aux événements littéraires ; □ l'écriture, la production, la distribution, la diffusion et la promotion de pièces de théâtre et de spectacles artistiques ; □ l'enregistrement, la production, la distribution, la diffusion et la promotion d'œuvres, de création ou du patrimoine, musicales et lyriques et de clips musicaux sur supports sonores et visuels ; □ la production, la distribution, la diffusion et à la promotion d'œuvres chorégraphiques ; □ la réalisation de projets regroupant plusieurs domaines artistiques, de prototypes dans le domaine des arts visuels (design) et d'œuvres dans le domaine des arts visuels ; □ l'organisation et la promotion d'expositions d'œuvres artistiques et l'acquisition de matériel servant à la réalisation des œuvres d'une exposition ; □ l'édition et à la confection de catalogues relatifs à des expositions d'œuvres et à des événements artistiques ; □ à la participation à des ateliers et résidences artistiques en Algérie et à l'étranger ; □ l'organisation d'hommages et de commémorations aux personnalités et aux événements artistiques; □ l'organisation de prix et concours dans le domaine des arts ; □ la mise en œuvre et le développement d'un projet artistique, d'un concept ou d'un travail de recherche servant un projet d'art visuel. Au titre de ces dotations, les établissements culturels et autres entités morales peuvent également bénéficier de ces fonds d'aide en liens aux opérations qui leur sont confiées.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Ce tableau synthétise le nombre de projets culturels ayant bénéficié de l'aide du FNDATICPAL entre 2015 et 2019 :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Cinéma	17	18	30	24	22	111
Théâtre	48	79	30	30	60	247
Danse/Chorégraphie	3	3	1	1	1	7
Musique	5	2	1	3	3	14
Arts visuels	3	2	0	5	7	17
Formation et événements	11	2	4	7	11	45
Livres/Édition	129	18	129	8	21	285
Total des projets	216	124	195	78	125	738

Nombre de projets culturels bénéficiant du FNDATICPAL entre 2015 et 2019 (Source : DDPa et DLLP, Ministère de la culture et des arts, 2020)

La promulgation du Décret exécutif n° 16-191 du juin 2016, fixant les modalités de déclaration préalable à l'exercice des activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre a pour objectif la création d'une base de données nationale sur les activités du livre dans le cadre d'une déclaration préalable à l'exercice de l'activité auprès du Ministère de la culture. Le tableau suivant montre l'évolution des activités déclarées depuis la mise en application du régime déclaratif en 2016 à ce jour :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Édition	24	108	61	208	23	424
Imprimerie	6	12	7	35	3	63
Bureau-tique	3	23	10	61	1	98
Importation	4	27	0	21	2	54
Total	37	170	78	325	29	639

Évolution des activités du livre déclarées entre 2016 et 2020 (Source : DLLP, Ministère de la culture et des arts, 2020)

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

4 507 millions de dinars algériens (35 millions \$) est l'ensemble des fonds du CAS 302-014 (FNDATICPAL) dégagés entre 2015 et 2019.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Les modalités de suivi et d'évaluation du FDATIC sont fixées par arrêté interministériel du 12/03/2016 (J.O n° 33/2016) qui concerne l'étude des dossiers pour l'éligibilité au soutien sur le fonds, l'octroi de subventions, le suivi et le contrôle de l'utilisation des aides accordées. En 2017, la Commission du FDAL a réévalué - suite à un travail de réflexion sur les conditions d'éligibilité des candidatures - les canevas des dossiers de candidats, les modalités d'octroi des fonds et les conditions de suivi de la réalisation et d'accompagnement des projets.

De ce fait, une révision de la Convention type (Ministère de la culture/Entité bénéficiaire) était adoptée, le règlement intérieur de la Commission était revu ainsi que le canevas des dossiers de candidature par catégorie artistique, dans le but de favoriser l'originalité dans les projets artistiques et littéraires, d'aider à la professionnalisation des artistes et de varier les noms des bénéficiaires.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère des finances, Ministère de la culture, directions centrales, établissements sous-tutelle, établissements supérieurs de formation artistique, directions de la culture des wilayas, maisons de la culture des wilayas, bibliothèques, musées

Type d'entité:

Secteur public

coopératives théâtrales, compagnies de spectacle, sociétés de production cinématographique et audiovisuelle, boîtes de communication, éditeurs de livres et de disques, studios d'enregistrement, galeries d'art

Type d'entité:

Secteur privé

associations culturelles et artistiques

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Mécanismes institutionnels d'aide à la création artistique, la production culturelle et la diffusion : Redevance de Copie privée

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.onda.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'ONDA est un ÉPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) sous la tutelle du Ministre chargé de la culture qui a été créé en 1973. Il est le seul organisme chargé de la gestion des droits d'auteur et droits voisins. La redevance de Copie privée est un fond qui vient se greffer aux grands fonds issus du budget de l'État destinés à la promotion de la culture en Algérie. Elle est introduite dans la législation algérienne dans la foulée des réformes du Droit d'auteur algérien de 1997 (Ordonnance n° 97-10 du 6 Mars 1997 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, Art. 124 à 129) et la transposition des dispositions de la Convention de Berne 1886. Elle est instituée par le Décret régissant la perception de la redevance. Le premier Décret exécutif sorti le 22 février 2000 (n° 2000-41) fixant les modalités de déclaration et de contrôle relatifs à la redevance pour copie privée. De nature financière, l'ancrage réglementaire de cette mesure est représenté par les : 1. Décret exécutif n° 2000-41 du 22 février 2000, fixant les modalités de déclaration et de contrôle relatifs à la redevance pour copie privée (J.O n° 7) ; 2. Décret exécutif n° 05-357 du 21 septembre 2005, fixant les modalités de déclaration et de contrôle relatifs à la redevance pour copie privée (J.O n° 65) ; 3. Arrêté du 10 avril 2007 fixant les taux proportionnels et les tarifs forfaitaires de la redevance pour copie (J.O n° 38) ; 4. Arrêté du 27 mars 2013 fixant les taux proportionnels et les tarifs forfaitaires de la redevance pour copie (J.O n° 33-2014) ; 5. Arrêté du 14 janvier 2019 fixant les taux proportionnels et les tarifs forfaitaires de la redevance pour copie (J.O n° 35). Cette redevance pour copie privée répond à l'impératif de compenser les manques à gagner des auteurs et des auxiliaires de la création, induits par la faculté dont disposent les particuliers pour l'enregistrement à domicile et dans un cadre familial des œuvres et des prestations. Sa perception en Algérie est effective depuis 2001. La répartition de cette redevance a grandement contribué à réduire les pertes de l'industrie phonographique en Algérie. L'Ordonnance 03-05 de juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droit voisins reconnaît un droit à rémunération pour copie privée à travers une redevance pour copie privée perçue en contrepartie de la faculté offerte aux usagers des supports et appareils d'enregistrement, de reproduire à domicile des œuvres. Les assujettis à la redevance pour copie privée sont les importateurs et les fabricants de supports vierges et appareils d'enregistrement. Les produits soumis à cette redevance sont : - Les appareils et supports vierges d'enregistrement destinés à un usage privé et à domicile ; - Les supports d'enregistrement numérique : disque dur, clefs USB, carte mémoire, CD, DVD, téléphone cellulaire, bande magnétique ; - Les appareils d'enregistrement phonographique et audiovisuel. La répartition primaire est fixée par la loi : - 30 % pour les auteurs ; - 20 % pour les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ; - 20 % pour les artistes interprètes-exécutants ; - 30 % pour la promotion culturelle. La distribution de cette redevance va chez les auteurs créateurs dont les œuvres sont exploitées, les interprètes et les producteurs de phonogrammes, et les éventuels acteurs participants à la création et au développement culturel. La répartition de la redevance concerne toute œuvre exploitée en Algérie qu'elle soit nationale ou étrangère (respect de la réciprocité).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Reprise de l'industrie de la reprographie des phonogrammes - Encouragement d'un grand nombre de bénéficiaires dans le secteur de la création artistique - Pérennisation des manifestations nécessitant des aides financières, tels que les festivals, les salons et les expositions (musique, théâtre, livre, arts visuels)

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Entre 15,5 et 23,2 millions \$ par année dont 3,8-6,2 millions \$ ont été dédiés annuellement à la promotion culturelle entre 2015 et 2019.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

En amont : Élaboration de nouveaux textes de loi conformes aux nouvelles technologies, tels que les nouveaux supports d'enregistrement. En aval : Compensation du manque à gagner au profit des auteurs et artistes dont les œuvres sont exploitées ; Diversification sur un plus large éventail de création et de développement culturel.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

L'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA), La Douane Algérienne

Type d'entité:

Secteur public

Importateurs et fabricants de supports vierges et appareils d'enregistrement

Type d'entité:

Secteur privé

Mécanismes institutionnels d'aide à la création artistique, la production culturelle et la diffusion : Chapitre ministériel n° 37-04

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture à travers la Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique (DODPCA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/organisation-et-diffusion-des-arts>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Dans le cadre de l'aide à la production et la diffusion de l'action culturelle et dans le cadre de son budget de fonctionnement, le Ministère de la culture consacre annuellement un Chapitre numéroté 37-04 dédié à ces actions. Ce budget spécial est géré par la Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique (DODPCA). Ce compte ne permet pas le reliquat, les montants non utilisés sont systématiquement recouverts par le Ministère à la fin de l'exercice annuel. Le Chapitre 37-04 a été créé afin de soutenir les festivals et les acteurs de la société civile dans la diffusion et la promotion de l'action culturelle, notamment le développement et la promotion de la culture locale. Les entités concernées par ce chapitre sont : les associations culturelles locales, les associations nationales, les fondations, les festivals culturels locaux, nationaux et internationaux, les coopératives artistiques, ainsi que les projets d'actions culturelles du Ministère de la culture présentés par des établissements sous-tutelle (ONCI, AARC, CADC, Théâtres régionaux, etc.). À l'ouverture de la session en mois de janvier, les organismes postulants sont appelés à présenter leurs projets et programmes d'activités détaillés accompagnés d'un dossier technique, qualité d'intervenants et estimation financière. Une commission ministérielle pluridisciplinaire évalue les projets déposés et statue sur les propositions en forme de délibération (en mois de mars). Les projets novateurs et diversifiés qui se vouent à la promotion et au développement de la culture locale sont les plus encouragés et subventionnés. Selon les demandes, une session exceptionnelle peut être ouverte en mois de septembre. À l'issue de la réalisation des projets, un bilan moral et physique est obligatoirement déposé aux services de la DODPCA au Ministère de la culture, annexé de tous les documents attestant de la réalisation et du financement des projets proposés.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Entre 70 et 150 projets bénéficient annuellement du Chapitre 37-04, essentiellement des festivals et des associations : 148 projets (2015), 114 (2016), 72 (2017), 77 (2018) et 90 (2019). Au total, 500 projets ont été soutenus entre 2015 et 2019.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Jusqu'à 2014, le montant alloué au Chapitre 37-04 pouvait attendre 600 jusqu'à 800 millions Dzd par année. Entre 2015 et 2019, le montant variait entre 380 et 400 millions Dzd par an (plus de 3 millions \$/an).

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Plus de diversification artistiques dans les projets. Déploiement géographique plus élargi. Amélioration de la qualité des prestations et de l'organisation des événements. Impliquer la société civile dans la durabilité de ces événements.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Festivals culturels, Établissements sous-tutelle

Type d'entité:

Secteur public

Coopératives artistiques

Type d'entité:

Secteur privé

Associations culturelles locales et nationales

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Conseil National des Arts et des Lettres (CNAL)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.facebook.com/CNALDZ>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Conseil national des arts et des lettres (CNAL) a été créé en 2011 par le Décret exécutif n° 11- 209 correspond au 2 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement de ce conseil consultatif auprès du Ministre chargé de la culture. Dans le cadre de ses fonctions, le CNAL participe par ses avis, recommandations et propositions, à la définition des éléments de la politique de développement des arts et à la protection et à la promotion des droits des artistes. À ce titre, il : - suit la situation des artistes ; - participe à la promotion du patrimoine artistique et à la vulgarisation des expressions artistiques traditionnelles et anciennes ; - participe à la promotion et au développement des associations et mutuelles œuvrant en faveur du domaine artistique ; - encourage les jeunes talents artistiques ; - émet des avis sur la promotion de la culture algérienne à l'étranger et sur le dialogue interculturel ; - propose les éléments liés à l'éthique et à la déontologie du métier de l'artiste ; - participe à la constitution du fichier national des artistes. Le CNAL peut être consulté par le ministre chargé de la culture sur toute question en rapport avec ses missions. Nommé par le Ministre de la culture et pour une période de trois ans, renouvelable totalement ou partiellement, le Conseil se compose de quatorze (14) membres : Président, deux (2) Vice-présidents représentant le Ministre de la culture et le Ministre du travail et de la sécurité sociale ainsi que onze (11) membres parmi des figures artistiques et littéraires ayant contribué à enrichir la culture nationale.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Le CNAL a participé à l'élaboration du Décret exécutif n° 14-69 du 9 février 2014 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale auxquelles ouvrent droit les artistes et les auteurs rémunérés à l'activité artistique et/ou d'auteur. Une convention interministérielle Culture-Travail (2015) a délégué le CNAL et l'ONDA, seuls organismes reconnus permettant l'affiliation des artistes/auteurs à la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS), et de surcroît, la possibilité de cotiser pour la retraite et d'obtenir la carte médicale « Chifa ». La mise en application de ce Décret a eu lieu, entre autres, grâce l'octroi de la « Carte d'artiste » du CNAL et la « Carte de membre (auteur ou artiste-interprète) » de l'ONDA. Depuis 2014, le CNAL a procédé à la délivrance de la Carte d'artiste et de l'Attestation de reconnaissance de la qualité d'artiste. Ces deux documents s'obtiennent après études de dossiers de demandes de la part des membres et validations du président du Conseil. Des missions de campagnes de sensibilisation auprès des artistes ont eu lieu dans 44 wilayas entre 2014 et 2019. 10 916 Cartes d'artistes ont été délivrées jusqu'au 31 décembre 2019. Voici l'évolution de la délivrance de ces cartes répartie par sexe : Les trois disciplines

artistiques les plus sollicitées sont principalement les métiers de la musique (chanteur, musicien, arrangeur, compositeur, choriste, rap-peur, ...) qui représente la moitié du total des dossiers validés, vient par la suite les arts visuels (peintre, plasticien, dessinateur, photographe, calligraphe, designer, ...), puis le théâtre et les arts de spectacle (comédien, metteur-en-scène, scénographe, clown, illusionniste, ...). Ce qui donne en nombre de cartes délivrées et en pourcentage : - Musique : 5451 (50%) - Arts visuels : 2207 (20%) - Théâtre et arts du spectacle : 1608 (15%) - Littérature : 1031 (9%) - Cinéma et Audiovisuel : 329 (3%) - Danse : 290 (3%) Les trois premières wilayas les plus représentées en termes de demandes et de validations de Cartes d'artistes sont successivement : 1. Alger (24,3 %) 2. Tizi-Ouzou (11,6 %) 3. Bajaia (6,7 %) Viennent par la suite les wilayas de : Annaba, Batna, Mostaghanem, Constantine, Tiaret, Oran, Sétif, Chlef, Boumerdés, Tebessa, ... Les cinq dernières wilayas dont les artistes ayant demandé et obtenu des Cartes d'artistes sont, en ordre décroissant : El Bayadh, Tamanrasset, Tindouf, Naama, et Illizi avec seulement deux cartes. Ces wilayas appartiennent toutes à la région du grand Sud et du Sud-Ouest du pays. En fin, la répartition par tranche d'âge montre une forte présence d'artistes âgés entre 25 et 35 ans (30%), puis une décroissance de l'activité jusqu'à l'âge de 75 ans.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le CNAL n'a pas d'autonomie financière mais dépend du Ministère de la culture : administrativement de la Direction du développement et promotion des arts et logistiquement de la Sous-direction des moyens généraux.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

En 2019, un bilan général des activités et missions du CNAL a été effectué. Voici les principales activités et réformes qui ont lieu : La délivrance de la carte d'artiste ayant été initiée en urgence à l'issu du Décret n° 14-69, les conditions de son octroi et la composition du dossier de demandes ont connu une évolution continue. Délivrée dans un contexte de précarité sociale de certains grands artistes locaux et sous une autorisation du Ministère de la culture, le manque d'ancrage juridique de cette carte devait être régularisée. Un texte de loi a été proposé en septembre 2019 modifiant et complétant le Décret exécutif n° 11-209 portant sur la création du CNAL. D'autres modifications et actions ont eu lieu : - Avril 2019 : révision du canevas du dossier de demande de reconnaissance de la qualité artiste sur la base d'un double dossier administratif et artistique (formation, expérience et activité professionnelle) ; - Mai 2019 : nouveau plan d'organisation et de traitement des dossiers de demandes ; - Octobre-Novembre 2019 : participation des membres du CNAL à la Consultation nationale multipartite (1-2 octobre 2019) et à l'Atelier de renforcement de capacités (14-18 novembre 2019) en préparation du RPQ de l'Algérie pour la Convention 2005 de l'UNESCO ; - Avril-Décembre 2019 : élaboration de la « Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres », à travers une série de consultations in-ternes et externes du Conseil. Deux (2) réunions plénières des membres du Conseil et six (6) Séminaires du CNAL (17 octobre – 28 novembre 2019) avec les professionnels des différentes expressions artistiques et des représentants de la société civile ont abouti à la reconnaissance de 180 métiers répartis dans 7 catégories artistiques et littéraires ; - Décembre 2019 : intégration de la « Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres » sur la base de données de la Direction générale des impôts au Ministère des finances afin de donner aux artistes indépendants la possibilité d'avoir un Numéro d'identifiant fiscal (NIF). - 1 janvier 2020 : arrêt de délivrance de la Carte d'artiste en attente de sa régularisation juridique. (Cf. suite des résultats obtenus in 4.2 Liberté artistique : - Amélioration des conditions socioprofessionnelles des artistes)

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministre de la culture, Ministre du travail et de la sécurité sociale, Conseil national des arts et des lettres, Directions de la culture des wilayas

Type d'entité:

Secteur public

Syndicats et associations d'artistes, artistes, auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Centre National du Livre (CNL)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Centre national du livre (CNL), organe de consultation créé en 2009, est un établissement public du Ministère de la culture. Il a pour mission de promouvoir l'édition, le livre et la lecture. Responsable de la gestion de la politique nationale concernant le livre, le CNL effectue des études, des statistiques sur le livre et la lecture publique, en vertu du Décret présidentiel n° 09-202 du 27 mai 2009. Cet organe est devenu l'instrument qui met en œuvre la politique nationale du livre et encourage son industrie, contribue au développement de l'édition à travers la distribution du livre jusqu'à sa livraison au lecteur, soutient la lecture publique à travers le réseau des bibliothèques et s'enquiert des préoccupations des éditeurs et des acteurs de la chaîne du livre. La création d'un CNL répond au besoin du secteur pour une institution spécialisée dans tout ce qui concerne le livre et l'édition. C'est l'une des préoccupations exprimées par les écrivains, les éditeurs, les distributeurs, les imprimeurs et les libraires spécialisés ou généraux. Il fait état également d'un observatoire chargé des études, des statistiques sur le livre et la lecture et autres relatives à l'industrie du livre et de l'édition en Algérie, dans le but de développer ce secteur et de le rendre plus professionnel, conformément aux développements connus dans ce domaine au niveau international. À travers ses missions, le CNL cherche à établir un « terrain de partenariat » avec des organismes similaires dans d'autres pays afin de bénéficier de leurs expériences et d'acquérir de l'expérience pour promouvoir le livre et la publication en général. À ce titre, le Centre a pour mission de :

- Soutenir et encourager l'industrie du livre en Algérie ;
- Contribuer au développement de l'industrie du livre, en particulier dans le domaine de la distribution du livre et de sa livraison au lecteur ;
- Soutenir la lecture publique à travers le réseau des bibliothèques publiques ;
- Prendre en considération les préoccupations des éditeurs et des autres acteurs de la chaîne du livre ;
- Encourager toutes formes d'expression littéraire et contribuer à la diffusion des œuvres littéraires sous toutes leurs formes ;
- Proposer tous travail et initiative qui aideront à la diffusion, à la distribution et à la promotion de la lecture publique ;
- Donner un avis, sur demande du Ministère de la culture, sur tout projet adressé au Ministère de la culture en vue de l'obtention d'aides et de subventions aux différents intervenants dans la chaîne du livre ;
- Effectuer des enquêtes et des études sur le livre consistant à rassembler, calculer, analyser toutes les données économiques, sociales, culturelles, statis-tiques et autres relatives à la lecture, à l'édition, à l'impression et à la distribution du livre ;
- Participer à l'organisation de rencontres, expositions et manifestations relatifs à la promotion du livre algérien et son rayonnement ;
- Réaliser des missions d'études et d'enquêtes concernant le marché du livre en Algérie, qu'il s'agisse de lecture, d'édition, d'impression ou de distribution. Le CNL dispose de quatre (4) commissions permanentes spécialisées qui soutiennent toutes les étapes de la production, de l'édition, de la diffusion du livre, du développement de la traduction, le livre jeunesse et la participation aux activités liées au livre.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Dans le cadre de la Loi 15-13 du 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le texte réglementaire fixant les modalités de déclaration préalable à l'exercice des activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre a été promulgué en 2016. Dans ce sillage, le fonds d'aide à la création littéraire (FDAL) a développé les activités du livre notamment, l'édition, l'impression et le métier du libraire. Ce programme de soutien à la création littéraire a renforcé la relation de coopération entre le Ministère, les

professionnels et la société civile. Depuis 1997, l'État octroi des subventions par le biais du « Fonds national pour la promotion et le développement des arts et lettres ». Ces subventions ont permis le financement des projets éditoriaux soumis par les auteurs eux-mêmes ou des éditeurs. Le CNL a été mis en place comme partenaire et interface pour la mise en œuvre de cette politique avec une attention particulière accordée à l'émergence de jeunes talents et à la traduction d'œuvres algériennes. En termes de statistiques, sans compter les éditions privées, le fonds national a financé l'édition à l'occasion des grandes manifestations culturelles qu'à organisé l'Algérie depuis 2003. Le tableau suivant recense le nombre de livres édités durant chacune de ces manifestations : - Année d'Algérie en France 2003 : 423 titres - Alger 2007 Capitale de la culture arabe : 1200 titres - 2e Festival Panafricain 2009 : 252 titres - Al-Quds 2010 : Capitale éternel de la culture arabe : 100 titres - Tlemcen 2011 : Capitale de la culture islamique : 453 titres - Cinquantième anniversaire de l'Indépendance 2013 : 922 titres - Constantine 2015 : capitale de la culture arabe : 339 titres Ces programmes éditoriaux, ont permis le développement de la chaîne du livre en Algérie notamment, l'apparition de nouvelles maisons d'édition. De son côté, l'imprimerie a connu une évolution remarquable et a profité indirectement de ce programme d'aide à l'édition et à la création littéraire. Le nombre de maisons d'éditions créées durant la période de mise en place du programme d'aide à la création littéraire et a permis une évolution allant de 16 maisons éditions en 1994 à 189 déclarées en 2019.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

310 000 \$ est le budget annuel du CNL.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Dix ans après la création du CNL, quelques recommandations émanant des professionnels du livre et des gestionnaires de la lecture publique méritent d'être cités : - Révision du statut du CNL ; - Implication du CNL dans l'organisation du plus grand événement consacré au livre en Algérie : le Salon international du livre d'Alger (SILA) ; - Implication plus effective du CNL dans le développement de la chaîne du livre à travers : o l'accompagnement et la formation des professionnels ; o l'assistanat des auteurs ; o l'assistanat de réseau de bibliothèques ; o l'élaboration des données statistiques relatives au livre et à la lecture, etc.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Directions de la culture des wilayas, Salon international du livre d'Alger, Office des publications universitaires (OPU), Réseau des bibliothèques publiques, Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG), le FDAL

Type d'entité:

Secteur public

Maisons d'éditions, imprimeurs, distributeurs

Type d'entité:

Secteur privé

L'Organisation nationale des éditeurs de livres (ONEL), le Syndicat national des éditeurs du livre (SNEL), auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

DIVERSITÉ DES MÉDIAS

Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses : OUI

Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :

Des diffuseurs régionaux et/ou locaux

La diversité linguistique dans la programmation des médias

La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)

Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux): OUI

Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt): OUI

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation:

2014

Création de l'Autorité de Régulation de l'Audio-Visuel

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des:

Médias publics

Médias du secteur privé

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de:

Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.

Suivre l'indépendance éditoriale dans les médias

Politiques et mesures pertinentes:

Adoption de lois pour l'information et l'activité audiovisuelle

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Secrétariat général du Gouvernement (SGG), Ministère de la communication

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.ministerecommunication.gov.dz/fr/node/351>

<http://www.ministerecommunication.gov.dz/fr/node/356>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Loi organique n° 12-05 du 12 janvier 2012, relative à l'information, a pour objet de fixer les principes et les règles de l'exercice du droit à l'information et à la liberté de la presse. En tant que cadre juridique organisant l'activité d'informer, cette loi a été particulièrement attentive au caractère pluraliste et diversifié de l'information diffusée au citoyen algérien. Elle s'exerce librement dans le cadre de la législation et la réglementation en vigueur, assujetti au respect du : « caractère pluraliste des courants de pensées et d'opinions (...) et de la

dignité de la personne humaine et des libertés individuelles et collectives » (Art. 2). L'Art. 5 met en évidence le rapport entre l'exercice des activités d'information et la culture dans son sens large et multiple, en participant, notamment à : - « la satisfaction des besoins du citoyen en matière d'information, de culture, d'éducation, de loisirs et de connaissances scientifiques et techniques ; - la promotion des principes du régime républicain, des valeurs de la démocratie, des droits humains, de la tolérance, du rejet de la violence et du racisme ; - la promotion de l'esprit de citoyenneté et la culture du dialogue ; - la promotion de la culture nationale et son rayonnement dans le respect de la diversité linguistique et culturelle qui caractérise la société algérienne ; - la participation au dialogue entre les cultures du monde, fondé sur les principes de progrès, de justice et de paix. » Cette loi a prévu dans ses dispositions l'ouverture du champ audiovisuel à l'investissement privé, et a renvoyé les modalités de cette ouverture à une loi spécifique en l'occurrence la Loi n° 14-04, du 24 février 2014, relative à l'activité audiovisuelle. Cette dernière a également inscrit dans ses dispositions, le principe de non abus de position dominante qui pourrait constituer une entrave à la diversité culturelle, linguistique, artistique, d'opinions, de courants de pensées, et a énoncé le principe de la non concentration qui concourt à la diversité de la pluralité de l'offre. Cette loi contribue également à la promotion du patrimoine national, de la culture nationale et à son rayonnement dans le respect de la diversité linguistique et culturelle qui caractérise la société algérienne. Elle s'assure que la proportion de la production nationale d'œuvres musicales et culturelles exprimées ou interprétées dans une langue nationale atteigne un minimum de 60%. Concernant la diversité des expressions culturelles, l'Art. 48 prévoit dans le cahier des charges générales les prescriptions permettant : - « de s'assurer du respect des quotas de programmes fixés ainsi qu'il suit : o soixante pour cent (60%) au moins des programmes diffusés pour les programmes nationaux produits en Algérie dont plus de vingt (20%) pour cent, au moins, consacrés annuellement à la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ; o vingt pour cent (20%), au plus, pour les programmes étrangers importés doublés en langues nationales ; o vingt pour cent (20%), au moins, pour les programmes en langues étrangères en version originale sous-titrés concernant les œuvres documentaires et les œuvres de fiction. - de s'assurer que la proportion de la production nationale d'œuvres musicales et culturelles exprimées ou interprétées dans une langue nationale atteigne un minimum de soixante pour cent (60%) ; - d'encourager la créativité culturelle et artistique algérienne ; - de veiller au respect des droits d'auteur et droits voisins lors de la diffusion des produits culturels et artistiques ; - de maintenir l'impartialité et l'objectivité et de ne pas servir l'intérêt et la cause des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers et religieux ou idéologiques ; - de ne pas instrumentaliser la religion à des fins partisans et contraires aux valeurs de tolérance - de ne pas faire l'apologie de la violence et ne pas inciter à la discrimination raciale, au terrorisme ou à la violence à l'égard de toute personne en raison de son origine, de son genre, de son appartenance à une ethnie, à une race ou à une religion déterminée ; (...) »

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'activité audiovisuelle (contenues dans les deux lois ci-dessus), trois textes réglementaires ont été promulgués au J.O du 17 août 2016, à savoir : - le Décret exécutif n° 16-221 du 11 août 2016, fixant le montant et les modalités de versement de la contrepartie financière liée à l'autorisation de création d'un service de communication audiovisuelle thématique ; - le Décret exécutif n°16-222 du 11 août 2016, portant cahier des charges générales fixant les règles imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore, relevant du secteur public ; - le Décret exécutif n°16-220 du 11 août 2016, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidature pour l'octroi de l'autorisation de création d'un service de communication audiovisuelle thématique. Selon un sondage IMMAR Media d'avril 2019, les populations algériennes quotidiennement exposées aux médias se

répartissent comme suit : - Téléspectateurs : 18 millions ; - Internautes : 17 millions ; - Médias sociaux : 15,5 millions ; - Auditeurs : 3 millions ; - Lecteurs : 2,6 millions.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Les chaînes privées activant actuellement en Algérie, sont des chaînes de droit étranger et nombre d'entre elles disposent en tant que telles, d'une accréditation leur concédant le droit d'ouvrir une représentation (bureau) leur permettant d'activer en Algérie. En 2019, six (6) chaînes seulement de droit étranger sont accréditées. Le Décret exécutif n°16-220, fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidature pour l'octroi de l'autorisation de création d'un service de communication audiovisuelle thématique est encore gelé en vue de son amendement. Ce dernier acte devra parachever (après son adoption), l'arsenal réglementaire concernant l'ouverture de l'audiovisuel algérien à l'investissement privé et partant contribuera à la diversité et la pluralité culturelle, linguistique, artistique, ... de l'offre audiovisuelle. Concernant les médias numériques, web radios, presse électronique, la Loi 12-05, tenant compte de l'évolution des technologies de la communication et de l'information, consacré la liberté de l'information pour les médias électroniques (Art. 66-72), et précise que l'exercice de cette activité se fait sur la base d'une déclaration préalable pour les besoins d'enregistrement et de véracité. Toutefois, le manque de cadre juridique propre à l'exercice des médias numériques enfreint à leur régularisation et leur professionnalisation dans un contexte économique. En août 2010, le Ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, a fait état de l'adoption d'un décret exécutif relatif aux modalités d'exercice de l'activité d'information en ligne et de diffusion de mise au point ou rectification sur le site électronique. Dans une contribution adressée à l'Agence de presse algérienne (APS), le Ministre a soutenu que l'industrie de la presse en Algérie a connu entre 2010 et 2020 de « transformations structurelles durables » sous l'effet du développement technologique même si « les fondamentaux du journalisme restent intacts », tout en regrettant la baisse de 80% des ventes de papier journal : « le grand défi reste fondamentalement dans la consécration des grands principes de la presse, à savoir l'amélioration de l'exercice du métier des journalistes, en respectant l'éthique et la déontologie, en faisant leur métier d'information pour assurer le service public ».

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la communication, Établissement public de télévision (EPTV), Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS), Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA), Organes de presses

Type d'entité:

Secteur public

Entités morales privées, Organes de presses, Tv privées

Type d'entité:

Secteur privé

Société civile, artistes indépendants

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création de l'Autorité de Régulation de l'Audio-Visuel (ARAV)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la communication

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Autorité de régulation de l'audiovisuel est une autorité indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Art. 52-88 de la Loi 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle), composée de neuf (9) membres nommés par Décret présidentiel pour un mandat de six (6) ans, non renouvelable. Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi citée ci-dessus, l'ARAV est chargée de veiller au libre exercice de l'activité audiovisuelle, à l'impartialité des personnes morales, à l'objectivité et la transparence, à la promotion et au soutien aux langues nationales et des valeurs de la société algérienne : respect de la dignité humaine, citoyenneté, dialogue, rayonnement de la culture, tolérance, lutte contre la discrimination et la violence. En matière de réglementation, cette instance veille à la conformité aux lois et règlements en vigueur, de tout programme audiovisuel diffusé. Sa mission s'applique aussi pour protéger les droits des journalistes et des artistes travaillant dans ce domaine, à veiller au respect de l'expression plurielle des courants de pensées et d'opinion, au reflet de la diversité culturelle nationale, à la protection de l'enfant et de l'adolescent, à la valorisation de la protection de l'environnement, la promotion de la culture environnementale et la préservation de la santé de la population ; et de sévir en cas d'atteinte à la mémoire collective, aux référents religieux, à l'identité nationale ou à la souveraineté et l'unité nationales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

De par ses missions, et en raison de son indépendance morale et financière, l'ARAV est l'outil par excellence à travers lequel, le citoyen peut faire valoir ses droits à la diversité, la pluralité et à l'expression multiculturelle, puisque tout usager peut, en vertu de la loi, saisir cette autorité, d'une plainte contre tout service de communication audiovisuelle en violation avec le cadre législatif et réglementaire. Depuis sa création, l'ARAV a été saisi par les intellectuels, les artistes, les journalistes, ... à chaque fois où des dépassements ont été observés dans les contenus des médias audiovisuels en termes d'intimidation et d'exploitation des invités, de non-respect à la dignité, à la liberté de culte ou à l'expression d'opinion des personnes.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

En février 2019, l'ARAV avait communiqué qu'elle « n'a pas été dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement », relevant qu'elle « ne peut fonctionner normalement que si les Pouvoirs publics concernés satisfont à leurs obligations en matière de mise en ordre du paysage audiovisuel » et que « son bilan est très en-deçà des attentes générales et de ses propres ambitions ». Répondant à une volonté de prendre en charge en toute légalité la mise à niveau du paysage audiovisuel national et son intégration dans le cadre du dispositif réglementaire et législatif en vigueur, l'ARAV et comme la loi le stipule n'a manqué de rappeler que « ce sont les Pouvoirs publics, et eux seuls, qui ont l'autorité pour lancer les appels à candidature, en précisant le nombre de chaînes dont le pays souhaite se doter ». « L'ARAV n'a pas été dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement, la question de son statut et son budget demeurant en suspens », avait précisé le communiqué.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la communication, instituts nationaux de formation supérieure, éditeurs de services de communication audiovisuelle

Type d'entité:

Secteur public

éditeurs de services de communication audiovisuelle

Type d'entité:

Secteur privé

journalistes

Diversification des chaînes radiophoniques : développement et numérisation du réseau radiophonique national

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la communication (Direction des médias et la direction du développement)

Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.radioalgerie.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

En 1986, l'Établissement de la radio et la télévision Algérienne (RTA) a fait l'objet d'une restructuration qui a engendré la création de quatre entreprises autonomes : l'Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS), l'Entreprise nationale de télévision (ENTV), L'Entreprise nationale de production audiovisuelle (ENPA) et l'Entreprise nationale de télédiffusion (ENTD). A l'instar des autres entreprises, issues de la restructuration de la RTA, l'ENRS jouissait d'une indépendance aux plans organisationnel et financier, ce qui lui a permis de développer ses propres moyens de production et d'améliorer les conditions d'exercice de la mission de service public. La Radio algérienne est passée au statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC) par le Décret exécutif n° 91-102 du 20 avril 1991. Un cahier des charges définissant les missions de la Radio algérienne est publié également en avril 1991. Ayant pour mission d'informer par la diffusion ou la retransmission de programmes radiophoniques se rapportant à la vie nationale, régionale, locale ou internationale, et qui a été également de promouvoir la communication sociale et la protection de l'identité nationale dans toute sa diversité. La radio a lancé depuis 1991 son plan de diversification de ses programmes et de redéploiement géographique, et ce, grâce au réseau de radios locales et thématiques, ce qui lui permet en 2012 de totaliser 55 chaînes radiophoniques diffusées en FM, dont 3 chaînes nationales diffusant en 3 langues : la Chaîne 1 en Arabe, la Chaîne 2 en Tamazight et la Chaîne 3 en Français. Quatre chaînes thématiques : Radio Coran, Radio Culture, Jil FM et Radio Algérie Internationale (RAI) qui diffuse en 4 langues (Arabe, Français, Anglais et Espagnol), ainsi que 48 radios locales qui correspondent aux 48 wilayas du pays (58 wilayas depuis décembre 2019). Au plan technique, il a été procédé à une large opération de renouvellement et de modernisation des équipements et d'outils de travail permettant à la Radio algérienne d'être au diapason et au même niveau de ce qui existe à l'échelle internationale. La numérisation des studios et des moyens de production a connu également un développement et une avancée considérable. Les radios locales sont considérées parmi les institutions médiatiques les plus puissantes qui influencent le public local, en raison de l'instantanéité qui les caractérise dans la présentation des nouvelles et la transmission du cours des événements en temps opportun, et en vertu de la fonction de proximité et interactive qui les relie au public d'auditeurs en offrant de nombreux espaces répondant à plusieurs domaines sociaux, culturels, de services et de divertissement, même politique. En vertu des tâches culturelles, sociales et professionnelles qui leur sont assignées, le contenu diffusé sur les radios locales doit refléter la vie sociale la communauté locale, dans tous ses aspects sociaux, économiques, politiques, culturels et créatifs. Ces radios doivent s'intéresser aussi aux aspects liés à la gestion de la ville, en ce qui concerne la vie quotidienne du citoyen, en particulier dans les domaines du logement, travail, éducation, santé, hygiène, sécurité, tourisme et divertissement. Les radios

locales garantissent également la mise en valeur du patrimoine culturel local et participent à sa promotion. Elles veillent également à garantir le droit à l'information et à l'expression ainsi qu'à la diversité d'expression culturelle, linguistique et d'opinion. Le volume horaire journalier de la diffusion radiophonique des radios locales est de 666 h/j avec un temps d'antenne qui varie entre 13h05 à 24h/j selon chaque radio. 27 de ces radios locales diffusent en plus de l'Arabe, en Tamazight également avec toutes les variantes selon les régions (kabyale, chaoui, m'zabi, znati, hassani, ouargli, targui et chenoui). Le temps d'antenne consacré à la culture, historique et religieux est de 16 %, le socio-éducatif 20%, divertissement, variétés et services 40%.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

En avril 2012, la Radio algérienne a inauguré le Centre de formation de Tipaza assurant ainsi, plusieurs sessions de formation et de perfectionnement au profit des journalistes locaux et de plusieurs corps de personnels exerçant le métier de la communication radiophonique. La mise en ligne de toutes ces radios, soit en live streaming soit en podcast, consiste à une évolution digitale du secteur sans précédent. En 2017, le nombre d'écoutes des programmes de la Radio algérienne sur le web a atteint 284 millions. Il s'agit là d'une nette progression puisqu'en 2016, ce même chiffre était de 140 millions, soit une progression de 52% en une année. Ces écoutes concernent l'ensemble des chaînes au nombre de 56 qu'elles soient nationales, thématiques ou locales. Ceci, alors que le nombre de visiteurs uniques durant cette même année 2017 a atteint plus de 38 millions (38 041 364 visiteurs). Ce même chiffre s'établissait, une année auparavant, à 30 139 557 visiteurs. Ceci traduit une nette augmentation d'audience et d'attractivité des internautes pour les programmes de la Radio algérienne via son portail web et la Radio Algérie Multimédia. Par ordre décroissant, le classement des différentes chaînes nationales et thématiques sur le critère du nombre d'écoutes durant l'année 2017 se classait comme suit : Radio El Bahdja, Jil FM, Chaîne 1, Chaîne 3, Radio Coran, Chaîne 2, Radio Culture. Pour ce qui est des radios régionales, le nombre d'écoutes enregistré a été de 103 millions, plaçant la Radio régionale de Sétif au sommet du podium avec plus de 6 772 000 écoutes, suivie de celle de Annaba avec plus de 5 900 000 écoutes, et en troisième position la Radio régionale de Tizi Ouzou avec plus de 4 626 000 écoutes. Le 1er novembre 2018, l'Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA) a officiellement diffusé 57 services radios (48 radios régionales, Chaînes 1, 2 et 3, Radios Décrochage, Radio Décrochage 2, Radio Algérie internationale, Radio Sahel, Jil FM et Radio multi-chaînes), ainsi que du fil d'Algérie Presse Service (APS), avec une moyenne de 450 à 500 dépêches par jour en Arabe et en Français. Dans le cadre du processus de numérisation, la TDA à Tamenfoust, dédiée à la Radio numérique terrestre en mode T-DAB+ (Terrestrial Digital Audio Broadcasting) est entrée en service le 13 février 2018, à l'occasion de la Journée mondiale de la Radio. Cette opération, première du genre en Algérie, a diffusé un bouquet de quatre chaînes : Chaînes 1, 2 et 3 ainsi que Jil FM, au Centre et à l'Est de la capitale, soit 68% de la population de la wilaya d'Alger. Le lancement officiel de cette station pilote de 600 Watts a permis de maîtriser par TDA cette technologie de dernière génération et d'assurer la migration de la diffusion de la Radio analogique FM à la Radio numérique terrestre (RNT). Par ailleurs, une première diffusion de démonstration a eu lieu en mars 2017, en mode DRM à partir du centre de diffusion en ondes moyennes d'Ouled Fayet, Alger. Ainsi ces deux normes, T-DAB+ et DRM remplaceront à terme les modes de diffusion FM et AM respectivement, couvrant 500 millions d'auditeurs dans 38 pays. En 2016, 60 millions de récepteurs numériques ont été vendus dans le monde. L'Algérie rejoint, ainsi, deux autres pays du continent africain, à savoir l'Afrique du sud et la Tunisie à procéder à des tests en matière de radiodiffusion numérique terrestre.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Ces réalisations de la Radio algérienne, accompagnées d'une évolution de la ressource humaine qualifiée et des moyens techniques, la diversification, le déploiement géographique la numérisation de la radio, est

considérée comme un exemple réussi dans la généralisation de la digitalisation du service de l'information. L'objectif aujourd'hui serait de développer des synergies entre les industriels, les éditeurs de contenus et les start-up innovantes afin d'aboutir à la concrétisation de la stratégie nationale de communication sur la diffusion numérique (télévision et radio numérique terrestre) et la fabrication des équipements et accessoires de réception par les industriels, en partenariat avec la TDA. Une feuille de route relative à l'intégration d'un écosystème national de l'audiovisuel et multimédia doivent être mis en place afin de concrétiser ce projet.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la communication, Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication

Type d'entité:

Secteur public

Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS), Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA),
Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV), Radios nationales, Radios locales

Type d'entité:

Secteur public

Représentants de la société civile, Divers intervenants, Autres

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Diversification des chaînes radiophoniques : diffusion nationale de « Radio culture »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la communication (Direction des médias et la direction du développement)
Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.radioalgerie.dz/culture/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Depuis 1991, année de transformation de l'Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS) en établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), le nombre des stations appartenant à l'État algérien a progressivement augmenté. L'objectif de départ fût le redéploiement géographique des stations locales mais vite, des chaînes thématiques ont vu le jour. Avec le souci de la promotion de la culture algérienne à travers toutes les régions du pays, Radio Culture a été créée en 1994 pour être diffusée le 1 février 1995. Une chaîne qui s'est imposée dans le champ des radios nationales, faisant désormais partie des chaînes algériennes les plus écoutées au niveau national et international. Radio Culture, deuxième radio thématique créée après Radio Coran, est une radio spécialisée qui s'intéresse à l'action culturelle au sein du système radio algérien. Elle vise à mettre en valeur la diversité et la richesse de la culture algérienne, formant ainsi une fenêtre ouverte sur les trésors de la culture en Algérie et un outil efficace pour valoriser les spécificités culturelles des différentes régions du pays afin d'assurer un service médiatique de qualité pour le citoyen algérien, dans son pays et à l'étranger, en plus de valoriser un espace interactif dans le but de contribuer à la promotion du goût culturel du public. La programmation de Radio Culture comporte des contenus interactifs, intellectuels, historiques et artistiques. Elle propose chaque jour des programmes musicaux mettant en valeur des styles propres aux différentes régions et cultures du pays. Les autres composants du patrimoine culturel algérien matériel et immatériel sont également promus à travers des reportages, des interviews ou des chroniques. Certains programmes s'intéressent davantage aux grandes figures de la littérature algérienne et mondiale. Des émissions en Arabe sont aussi dédiées au cinéma, à la musique, aux lettres, à la danse, au théâtre et aux arts visuels. D'autres émissions plus académiques touchent à l'histoire, les civilisations, la pensée, la philosophie, l'anthropologie, l'histoire culturelle nationale et mondiale. Une partie de la programmation est dédiée à des programmes interactifs qui sont de portées sociologique et citoyenne.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

En termes de temps d'antenne, Radio Culture a fait beaucoup de progrès depuis sa création : - 1995 : le volume horaire de l'émission de Radio Culture était limité à quatre (4) heures. - Octobre 2004 : passage à six (6) heures de 17h à 23h00. - Septembre 2017 : neuf (9) heures de diffusion entre 15h00 et 00h00. Idem concernant la diffusion nationale : - 2008 : Radio Culture a bénéficié d'un décrochage national en passant sur

les chaînes locales entre 18-19h sur les ondes FM. - 2012 : le décrochage national s'est élargi de 20h à 23h. - 2017 : c'est de 20h à minuit que Radio Culture passe sur les 48 chaînes locales. Depuis 2018, Radio Culture passe en live streaming 24h/24 sur le site internet de la Radio algérienne, avec de grandes plages consacrées à la rediffusion des émissions passées sur les ondes FM entre 15h-00h et une programmation musicale qui dépasse les 40%. En 2016, Radio Culture avait organisé un concours national pour les jeunes talents dans les genres littéraires : conte et poésie dans les trois langues (Arabe, Tamazight, Anglais). Ce concours a connu une participation massive.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Le passage vers un temps de diffusion 24h/24 représente le prochain challenge de Radio Culture et qui nécessite la mise en place de moyens techniques et humains adéquats à cette évolution.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la communication, Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, Ministère de la culture

Type d'entité:

Secteur public

Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS), Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA), Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV), Établissements culturels publics

Type d'entité:

Secteur public

Établissements culturels privés

Type d'entité:

Secteur privé

Intellectuels, auteurs, artistes, universitaires, éditeurs, représentants de la société civile, autres

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Diversification des chaînes radiophoniques : création d'une radio pour la jeunesse « Jil FM »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la communication (Direction des médias et la direction du développement)
Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.radioalgerie.dz/jilfm/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Radio Jil FM est une station de radio algérienne musicale jeune d'expression arabe, amazighe et française, qui fait partie de l'organisme de la Radio algérienne. S'adressant aux jeunes âgés de 14 à 39 ans, elle est diffusée sur les ondes FM et OM depuis le 15 janvier 2012, en s'adressant dès le départ aux jeunes avec une programmation axée surtout sur des contenus musicaux, culturels et de divertissement. Les programmes de cette chaîne comportent de la musique, des reportages, des émissions-débats et de l'information : 65% du temps d'antenne est consacré à la musique algérienne et étrangère, les émissions liées aux questions socioprofessionnelles de la jeunesse représentent 20% du temps d'antenne, la culture 10% et l'information 5%. Jil FM contribue également à la valorisation du patrimoine musical algérien dans toutes ses variantes et représente un espace important pour la libre expression de la jeunesse algérienne et pour tous les acteurs qui s'intéressent aux questions des jeunes dans différents domaines. « Jil Morning », « Jil Fen », « Best Cover », « Mag Jil », « Campus », « Visa Lil Mostaqbal », « 3icheha Sah », « Square Dz'Art », « Son pour Son », « Fel Good », « Charki Style », ... sont des émissions très prisées par les jeunes et consistent à un acquis supplémentaire au service de la jeunesse. Radio Jil FM est captée sur 94.7 en modulation de fréquence (FM) dans le Centre et dans le Centre-Sud du pays, et en ondes moyennes (OM) sur 531 kHz dans l'Est et dans le Sud-Est du pays et sur 549 kHz (OM) pour les régions de l'Ouest et le Sud-Ouest. Jil FM, est entièrement numérisée et est présente sur l'ensemble des réseaux sociaux via internet et émet 24h/24, 7 jours/7. Deux nouvelles web radios dérivées de Jil FM ont été lancées en 2014 : □ Jil FM Web Radio : qui en plus de la musique il y a du contenu informatif, culturel, et pédagogique, elle a pour mission de trouver un équilibre entre la distraction par la musique et les infos utiles sans oublier les rediffusions des émissions de la radio Jil FM tout ça exclusivement sur le web ; □ Jil FM Musique Web Radio : web radio 100 % musicale qui diffuse 24h/24 et propose des sélections des meilleurs Hits arabes et occidentaux en diffusion sur la radio et notamment la musique de variété algérienne dans l'objectif de la promouvoir à l'échelle internationale.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La radio Jil FM n'a pas ménagé ses efforts pour être présente sur les nouveaux canaux de communication à l'instar d'Internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram). Elle est également présente sur YouTube, Pinterest, Soundcloud et plein d'autres plateformes à accès libre. Avec une numérisation totale de son signal la diffusion de Jil FM se fait tous les jours de la semaine sans interruption.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ? :

Avec plus de 38% de part du marché national, l'audience de la chaîne a gagné en popularité surtout chez les jeunes de par le ton décontracté et l'espace de libre expression qu'offre la chaîne aux jeunes. Les 65 % de temps d'antenne consacré à la musique semble attirer de plus en plus d'auditeurs. Le 15 février 2020, Jil FM a

fêté le huitième anniversaire de la création de la chaîne au Centre culturel de la Radio algérienne. A ce propos, le Ministre de la communication n'avait pas manqué de féliciter le parcours de la station Jil FM couronnée de succès tout au long des différentes étapes franchies, tout en déclarant au nom du Gouvernement : « nous avons un plan national que nous devons respecter pour opérer cette transition dans les meilleures conditions (...) Ce défi nous impose d'accorder un intérêt particulier au processus intégré de la chaîne des valeurs numériques ainsi qu'au capital humain en tant que catalyseur pour atteindre l'objectif escompté en terme de préservation de la souveraineté nationale ». De son côté, le Secrétaire d'État chargé de la production culturelle, avait salué le rôle de la chaîne radio Jil FM qui a : « ouvert la voie aux jeunes et à la diversité culturelle », indiquant que « le principal message à transmettre est de prioriser la production artistique nationale à tous les niveaux ».

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la communication, Ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, Ministère de la culture

Type d'entité:

Secteur public

Entreprise nationale de radiodiffusion sonore (ENRS), Établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA), Autorité de régulation de l'audiovisuel (ARAV)

Type d'entité:

Secteur public

Professionnels du marché du travail

Type d'entité:

Secteur privé

Artistes confirmés, pédagogues, sportifs, représentants de la société civile, artistes amateurs et étudiants, autres

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques): OUI

Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles): OUI

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.): NON

Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.): OUI

Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles: NON

Politiques et mesures pertinentes:

Fixation du régime d'exploitation des audiotex, vidéotex et téléchargement aux différents services de télécommunication

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.onda.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Parmi l'ensemble des prestataires de services utilisant les nouvelles technologies du numérique, l'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA) perçoit des fournisseurs de services à valeur ajoutée dont les dénominations différentes selon leurs activités principales et/ou secondaires et considérés comme usagers des œuvres artistiques et/ou littéraires tels que les : Audiotex : définis comme service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux ; Vidéotex : définis comme prestataires permettant de présenter à un usager des messages alphanumériques ou graphiques sur un écran de visualisation, selon le mode interactif qui permet à un terminal distant d'accéder à un serveur via le réseau téléphonique commuté et le réseau de transmission de données ; Service de téléchargement : prestataires permettant à un tiers de recevoir, à partir du service de téléphonie en ligne, un fichier de données reproduisant exclusivement une sonnerie téléphonique, une vidéo sur l'unité de stockage de son téléphone portable. En application de

l'Ordonnance 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins, l'ONDA, est le seul organisme en Algérie habilité à délivrer à ces fournisseurs de contenu l'autorisation d'exploitation, non exclusive et avec réserves, des œuvres de l'esprit composant le répertoire qui lui a été confié. Il s'agit principalement : - des œuvres musicales avec ou sans paroles dont les ayants droit sont membres de l'ONDA, et des auteurs qui ne sont pas affiliés ; - des œuvres exprimées oralement et des œuvres dramatiques et dramatico-musicales dont les auteurs ont réservé leurs droits à l'ONDA ; - des œuvres musicales ou sans paroles dont les ayants droit sont membres des sociétés d'auteurs de musique ou assimilées, du monde entier, ayant confié leur répertoire à l'ONDA, en vertu d'accords de représentation réciproque ; - des œuvres avec ou sans paroles relevant du patrimoine culturel national ; - des œuvres musicales avec ou sans paroles relevant du domaine public. Les prestataires sont subordonnés à l'obtention d'une licence délivrée par Décret exécutif et à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE). Le régime d'exploitation des réseaux de ce domaine est fixé aussi par des textes juridiques dont : - La Loi n° 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications ; - La Loi de finance 2007 (J.O n° 85 - 2006) dont l'Art. 78 relatif à l'exploitation des œuvres de l'esprit et des prestations par les audiotex ; - Le Décret exécutif n° 15-320 du 13 décembre 2015 fixant le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications ; - La Loi n° 18-04 du 10 mai 2018 : fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques. Il est stipulé par l'Ordonnance 03-05 le paiement d'une redevance des droits d'auteur et droits voisins au titre de l'exploitation des œuvres de l'esprit et de leurs interprétations. Le taux de cette redevance est fixé à un certain pourcentage du montant des recettes recouvrées par ces prestataires.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

De nature législative, réglementaire, financière et institutionnelle, cette mesure vise à couvrir et protéger les œuvres littéraires et artistiques et les prestations des titulaires des droits voisins exploitées par les audiotex en les soumettant à une autorisation et au paiement d'une rémunération destinée aux auteurs et aux titulaires de droits voisins (artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes et vidéogrammes). Le taux de cette redevance est fixé à 5 % du montant des recettes recouvrées par les opérateurs de téléphonie mobile au titre des prestations liées à l'exploitation des œuvres de l'esprit et des prestations des titulaires de droits voisins. Cette perception est répartie comme revenus supplémentaires au bénéfice des auteurs et artistes interprètes.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

5,8 millions \$ est l'ensemble de redevance des droits d'auteur et droits voisins perçue des trois opérateurs téléphoniques en Algérie entre 2015 et 2019.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

C'est un procédé d'exploitation des œuvres en plein développement et qui a tendance à se multiplier car il est générateur de dynamique culturelle, sociale et économique. Il s'agit de gains financiers appréciables pour les auteurs et artistes interprètes. D'où la nécessité de suivre sur le terrain les différents services similaires offerts par les opérateurs.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA) avec ses trois Directions régionales (Alger, Oran, Constantine), Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE), Opérateur téléphonique ATM Mobilis Spa

Type d'entité:

Secteur public

Opérateurs téléphoniques privés : Watania Telecom Algérie Spa et Optimum Telecom Algérie Spa

Type d'entité:

Secteur privé

Ainsi que d'autres audiotex et fournisseurs de prestations via internet Eurl Mobizone, Magma LTD, Sarl Chabaka Net, Intaj Mouhtawayet, Top Casting Mobisond, etc.

Type d'entité:

Secteur privé

Portail du patrimoine culturel algérien

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture (Direction des études prospectives, de documentation et de l'informatique, Direction du développement et promotion des arts et Direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel)

Edition New Sound

Ensemble National Algérien de Musique Andalousse (ENAMA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.patrimoineculturel.algerien.com/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le lancement du Portail du patrimoine culturel algérien est sans doute une des actions marquantes de la culture en Algérie en 2016. Inauguré en février 2016 par le Ministre de la culture, et chapeauté par l'éditeur Fayçal Benkalfat (Edition New Sound), ce portail multimédia a pour objectif de numériser différents documents afin de les rendre accessibles au grand public. Il a pour mission d'assurer la préservation et la vulgarisation du patrimoine culturel réparti dans les différents créneaux du portail : musique, théâtre, livres, poésie, cinéma, musées, etc. Parmi l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, le Ministère de la culture a du point de vue du patrimoine culturel, pour principales missions d'assurer la conservation et la valorisation des œuvres capitales du patrimoine culturel algérien, de favoriser le développement des pratiques inhérentes à leur (ré) appropriation, mais aussi de les rendre accessibles au plus grand nombre. Ces missions s'incarnent dans l'organisation même des structures du Ministère (aux niveaux central et déconcentré), mais également et au-delà de ses principales fonctions techniques supports dans la structuration de ses modes de financement et dans les coordinations transversales qu'appelle la politique culturelle qu'il mène, en particulier celle liée à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture. Conformément à la loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel : « la politique patrimoniale du Ministère de la culture vise à favoriser le développement d'une approche organique destinée à protéger, à conserver, à valoriser et à enrichir le patrimoine culturel tout en ouvrant l'accès au plus large public possible, qu'il soit en Algérie ou à l'étranger ». Cette politique s'articule autour de quatre axes stratégiques : - sauvegarder et protéger le patrimoine culturel dans toutes ses composantes ; - enrichir et mettre en valeur le patrimoine culturel, en favorisant la qualité d'insertion urbaine et territoriale ; - rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'Algérie et pour certaines de l'Humanité ; - mobiliser l'ensemble des partenaires publics (et privés) sur ces problématiques, dans une vision d'intersectorialité. Le Portail du patrimoine culturel algérien permet donc aux algériens et aux étrangers d'accéder facilement aux archives des productions culturelles nationales ou internationales traitant de l'Algérie, qui sont sous format d'origine (papier, enregistrement sonore, audiovisuel, etc.) en les diffusant sous forme numérique via le web. Il offre également la visibilité au patrimoine immatériel algérien, ainsi que la diffusion du produit culturel national.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Constitution d'une banque de donnée numérique très riche : - 10 000 fichiers audio ; - 3000 textes des poèmes + traductions ; - 3000 livres littéraires ; - 2000 émissions radiophoniques ; - 1000 partitions musicales ; - Différentes cartographies du patrimoine culturel algérien. En plus d'une grande quantité de données très importante qui n'a pas encore été introduite dans le portail.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

370 000 \$

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

- Valorisation plus efficace et promotion de ce portail - Mise à jour plus fréquente de ce portail (la dernière en date remonte à 2016) - Alimentation permanente de la base de données - Travaux de maintenance réguliers et rénovation des technologies multimédia utilisées dans le portail - Intégration du portail dans les sites officiels des représentations diplomatiques algériennes à l'étranger (ambassades, centres culturels, ...)

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Algérie presse service (APS), Radio Algérienne (ENRS), Entreprise publique de télévision algérienne (EPTV), Centre de recherche en information scientifique et technique (CERIST), Office national des droits d'auteur et droits voisins

Type d'entité:

Secteur public

Edition New Sound

Type d'entité:

Secteur privé

Digitalisation et mise en réseau des bibliothèques principales de lecture publique : projet pilote à Adrar

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'idée de relancer les bibliothèques de lecture publique en Algérie a commencé en 2005, avec la création des annexes de la bibliothèque nationale d'Algérie (conformément à l'art.3 du Décret exécutif n° 93-149 du 22 juin 1993 portant statuts de la bibliothèque nationale, modifié et complété). Le siège de la Bibliothèque nationale (BNA) est fixé à Alger. Il est créé 14 annexes de la BNA dans les wilayas de : Béjaïa, d'Adrar, de Tlemcen, de Tiaret, de Tizi Ouzou, d'Annaba, de Constantine, de Biskra, de Bechar, de Tébessa, de Djelfa, de Mascara, d'Ain Témouchent et de Relizane. En 2008, ces annexes, créées juridiquement par le Décret exécutif n° 08-236 du 26 juillet 2008, ont pris la dénomination des « bibliothèques de lecture publique ». En 2012, ces bibliothèques ont été régies par le Décret exécutif n° 12-234 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique. Le réseau national de bibliothèques sectorielles s'étale sur 649 bibliothèques implantées à travers le pays. Dans l'objectif de mettre en place un réseau unifié de bibliothèques de lecture publique (BLP), le Ministère de la culture a lancé en 2018 le projet de bibliothèque numérique en impliquant directement les bibliothèques principales de lecture publique (BPLP) implantées dans chaque wilaya. Le projet a commencé par l'organisation de journées d'études et de réflexion sur les modalités de la mise en œuvre de ce projet. La BPLP d'Adrar (1400 km au sud-ouest d'Alger) est considérée comme bibliothèque leader dans l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication dans ses prestations et services via la création des applications fondées sur des logiciels Open-Source très recommandés. La BPLP d'Adrar, raccordée à un réseau numérique unifié en 2018, constitue un modèle en matière d'exploitation des technologies de l'information et de la communication des plus modernes contribuant à la gestion numérisée des entités et la promotion du lectorat. Sa mission consiste à accompagner les créativité et les compétences versées dans la modernisation et la numérisation de la gestion de ces structures culturelles, à promouvoir le lectorat, à améliorer les conditions d'accueil et de prestations offertes aux lecteurs et adhérents pour se mettre au diapason du développement que connaît ce domaine à travers le monde. L'objectif est de généraliser cette démarche à travers tout le territoire national en développant les prestations des bibliothèques dans le cadre d'un réseau unifié afin de rendre la bibliothèque un maillon fort dans la société lui permettant de jouer un rôle efficace dans la construction de la société de demain.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Septembre-Novembre 2017 : évaluation générale des journées d'études organisées par les bibliothèques ; - Janvier-Mars 2018 : appel à la candidature aux bibliothèques afin de proposer des rencontres traitant des thèmes relatifs à la bibliothèque moderne ; - Juin : sélection de projets idoines à la vision du Ministère ; - 2 septembre 2018 : organisation d'une rencontre nationale à la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza sous le thème « Création de réseau de bibliothèques » en présence de l'ensemble des directeurs de bibliothèques principales ; - 18 décembre 2018 : organisation d'une rencontre nationale à la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Adrar sous le thème « les TIC dans les bibliothèques principales : applications, usage et pratiques » en présence de l'ensemble des directeurs de bibliothèques principales. Un plan d'action a été élaboré concernant l'unification de réseau de bibliothèques ; - Décembre 2019-Janvier 2020 : lancement d'un programme de formation national relatif aux modalités de la mise en

œuvre des TIC au sein des bibliothèques, au profit de tout le personnel de 42 bibliothèques principales de lecture publique (2 personnes par wilaya ont été désignées).

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Autofinancé par le budget de fonctionnement annuel de la BPLP d'Adrar qui a le statut d'EPA

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Le bilan de la digitalisation de la bibliothèque principale de lecture publique d'Adrar enregistre la création d'un site électronique de la bibliothèque, la numérisation de ses prestations notamment la mise au point des programmes informatiques afférents à la création d'une base de données, le suivi du mouvement d'ouvrages, la création d'une carte de lecteur électronique, son adhésion à distance et la location électronique préalable du livre, en vue de faciliter le contact du lecteur par message électronique (SMS). L'évaluation du projet a permis de procéder à ce qui suit : - Mettre en place un réseau numérique de bibliothèques partiel dédié au BLP prêtes à mettre en réseau (les plus anciennes bibliothèques) ; - Mise en place d'un programme national de formation dédié au personnel de BPLP ; - Accompagnement des autres BPLP dans la mise à niveau de leur établissement par rapport aux modalités et techniques de la mise en réseau national.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Bibliothèques principales de lecture publique à travers le territoire national (43),
Collectivités locales

Type d'entité:

Secteur public

Développement de l'application « SILA Catalogue »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Commissariat du Salon international du livre d'Alger (SILA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://play.google.com/store/apps/details?id=dz.sila.expo>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Salon international du livre d'Alger (SILA) est une manifestation culturelle algérienne consacrée au livre et à l'écrit. Créé en 1996 par le Ministère de la culture, le Salon est organisé chaque année à Alger et connaît des formes diverses d'organisation et une évolution contrastée. Son institutionnalisation par le Ministère de la culture en 2009 a permis de lui donner une assise organisationnelle durable ainsi que des moyens adéquats (conformément à l'Arrêté du 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre »). Lors de la 20e édition en 2015, le SILA avait enregistré 1.573.000 entrées avec un pic historique de 423 000 entrées. En 2017, le record d'affluence a été atteint avec 1 735 000 visiteurs. En 2019, la 24e édition du SILA a enregistré la participation de 1030 exposants dont 992 maisons d'éditions avec 1 149 527 visiteurs nationaux et internationaux. Au cours des dernières éditions, le SILA a atteint puis dépassé le million de visiteurs lui permettant ainsi de s'affirmer au plan de la fréquentation comme le premier salon du genre dans le monde arabe, dans le continent africain et dans le bassin méditerranéen. Depuis 2017, le Commissariat du Salon international du livre d'Alger, dans sa 22e édition, a mis à la disposition des visiteurs/lecteurs un catalogue numérique (guide digital) à travers une application mobile Android, publiée sur Google play sous le nom du SILA 2017, qui leurs facilite l'accès à la base de données du Salon. L'application contient l'ensemble des titres exposés par les différentes maisons d'édition, algériennes ou étrangères, ainsi que le programme d'activités culturelles organisées dans le cadre du SILA soit par le Commissariat, soit par les autres partenaires. Cette application permet aux visiteurs d'avoir les titres des livres présentés, les noms des exposants et les pays d'origine, les noms des auteurs, l'emplacement des exposants sur le plan du Salon (pavillon, numéro de stand). La méthode de recherche est utilisée selon différents critères : tout ou partie du titre, nom de l'auteur ou écrivain, noms des maisons d'éditions ou exposants, genres des livres proposés (histoires, romans, enfants, scolaire, parascolaire, médecine, histoire...). L'application permet au visiteur d'entamer une recherche de titres et de maisons d'édition selon le domaine de spécialité souhaité avant même de se rendre au salon.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

L'application est mise en téléchargement gratuit via le Playstore à chaque édition du SILA. Les titres relatifs à tous les exposants durant chaque édition du SILA sont systématiquement référencés dans l'application. Dans l'édition 2019, le catalogue de l'application a répertorié le nombre de 181 892 titres, pour un total de 1030 exposants dont 992 maisons d'éditions (298 éditions algériennes et 323 arabes) venant de 36 pays.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

1 000 000,00 Dzd (8 000 \$) est le coût du développement et de l'édition de l'application « SILA Catalogue »

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Les retours des utilisateurs ont mentionné quelques manques et défaillances de l'application à sa première année. Cela concernait surtout l'incohérence entre les listes fournies par les éditeurs et donc affichés dans l'application et ceux disponibles dans le salon ; aussi l'absence de prix chez certains vendeurs ; ainsi que l'omission de possibilités de tri, non seulement par « auteur », « maisons d'éditions » ou « pays », mais également par « domaines » ou « langue ». Ces remarques sont prises en charge et les développeurs de l'application la font améliorer et la mettent à jour à chaque édition du SILA. Sur le plan de l'utilisation, en 2019, plus de 1,15 millions de personnes ont visité le SILA, mais le nombre d'utilisateurs de l'application reste très infime. Un travail de marketing et de communication doit donc promouvoir l'application en amont et durant chaque édition du salon.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Salon International du Livre d'Alger (Commissariat)

Type d'entité:

Secteur public

Nefter Smart Solutions (éditeur et développeur de l'application) en partenariat avec la maison d'édition Dar El Ouai

Type d'entité:

Secteur privé

Casting professionnel en ligne des artistes algériens : « Wojooh »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Wojouh Faniya (SARL)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts de la scène

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.agence-wojooh.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Lancée à la fin 2018, Wojooh, société privée à responsabilité limitée (SARL), est la première agence de distribution artistique en ligne en Algérie. Sa première vocation est de proposer des comédiens et d'organiser des castings pour le cinéma, la télévision, la publicité, le clip vidéo, la radio, ainsi que le spectacle vivant. La mission de l'agence consiste à rechercher, présélectionner et proposer différents profils de comédiens, silhouettes et figurants pour les besoins en casting des sociétés de productions cinématographiques, audiovisuelles, radiophoniques et de spectacle vivant. Avec une base de données digitalisée, le « fichier artistes » est renouvelé de façon permanente. Les comédiens quant à eux, bénéficient d'un casting de qualité fait par des professionnels et d'une équipe qualifiée qui les accompagne et les conseille. Avec un formulaire qui est mis en ligne à disposition des candidats, les artistes retenus vont se voir créer un curriculum professionnel en ligne ajournable, shooting et book artistiques, le tout assuré par l'agence. Wojooh vise également à donner une visibilité aux comédiens algériens, à découvrir de nouveaux talents, à améliorer la formation des comédiens et acteurs et à faire participer ces comédiens aux productions nationales et internationales. L'agence a également pour but de recenser, découvrir, faire découvrir des acteurs et comédiens dans toute l'Algérie et le Maghreb entier.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Actuellement le site affiche seulement les profils de comédiens algériens avec : 50 comédiens et 30 comédiennes disponibles en consultation externe et plus de 3000 profils dans la base de données interne. Depuis le lancement de l'agence, au moins une vingtaine de produits ont bénéficié des services de Wojooh. Ces productions sont de diverses nationalités (algérienne, française, allemande, britannique). Il s'agit de films cinémas, documentaires, téléfilms, feuilletons et spot publicitaires, on cite parmi eux : "De nos frères blessés" (Helier Cisterne), "Les sœurs" (Yamina Benguigui), "Un amour à la Casbah" (Belkacem Hadjadj), "ADN" (Maiwen), "Une histoire d'amour et de désir" (Leyla Bouzid), "Nardjes A" (Karim Ainouz), "Cigare au miel" (Kamir Ainouz), "Omar la fraise" (Elias Belkedar), la série "Alger confidentiel" (Abdel Raouf Dafri, Frederic Jardin, Olivier Bottini), ... Plusieurs de ces productions ont été sélectionnées dans d'importants festivals internationaux ou programmées dans des chaînes télévisées nationales et internationales : Festivals de Cannes, Venise 'Final Cut', Berlin, du film francophone d'Angoulême, Saint Jean de Luz, Arte télévision, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

470 000,00 Dzd (4 000 \$) est le coût de la création et le design du site, sans compter les travaux de maintenance.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ? :

À la coutume des agences de casting traditionnelles, Wojooh représente les comédiens lors de leur distribution à l'international avec un pourcentage de 10% sur les contrats négociés avec les productions étrangères. L'avenir de cette agence de casting en ligne semble prometteur malgré une nette baisse de la distribution sur le plan international pour cause de la pandémie du Covid-19.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

L'entreprise Wojouh Faniya, Producteurs cinématographiques et audiovisuels, Boites de communication, Autres agences de casting dans le monde

Type d'entité:

Secteur privé

Réalisateurs, metteurs-en-scènes, comédiens et acteurs, artistes de scène, publicitaires, etc.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.):

Cinéma/Arts Audiovisuels

Design

Musique

Édition

Visual Arts

Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent: OUI

Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités de organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds: NON

Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.): OUI

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

LES ASSISES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE Série de rencontres de la Ministre de la culture avec le monde de la culture au cours du mois de Ramadhan. Série d'assises et de débats entre les artistes, les auteurs et les représentant de la société civile avec les cadres et administrateurs du Ministère de la culture en présence de la Ministre, autours de la situations des artistes, leur précarité, leurs conditions de leur travail, les problèmes liés au marché de l'art, à l'exercice commercial, aux aides publiques, à la répartitions de ces derniers, etc. Lieu : Siège du Ministère de la culture Date : Juin-Juillet 2014 (pendant presque un mois)

LES SÉMINAIRES DU CNAL Série de consultations thématiques organisées par le Conseil National des Arts et des Lettres autours de la liste des professions artistiques et des conditions de leur éligibilité dans le contexte algérien, avec la participation des experts, professionnels et pratiquants du métier. L'objectif de ces séminaires est de présenter la nomenclature des métiers artistiques dans les arts et lettres établie et approuvée par le CNAL lors de la session plénière du 28 au 29 juin 2019, la discuter et la valider en présence de spécialistes et des acteurs professionnels du terrain. Lieu : Siège du CNAL à la Bibliothèque Nationale d'Algérie, Alger Date : du 17 Octobre au 28 Novembre 2019, Tous les jeudis de 14h à 17h Programme : 17 Oct. Musique, 24 Oct. Arts visuels, 7 Nov. Lettres, 14 Nov. Théâtre, 21 Nov. Cinéma et Audio-visuel, 28.11 Danses et Arts de spectacle

Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années: OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Institutionnalisation d'un festival associatif : « DimaJazz »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Commissariat du Festival culturel international annuel de la musique jazz

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Arts de la scène

Site web de la politique/mesure, si possible:

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le parcours du DimaJazz est sans doute un exemple de maintien et un cas illustratif de l'émergence d'une dynamique culturelle civile malgré les difficultés. Né en 2003 à l'initiative de l'association musicale Limma et du batteur algérien Aziz Djemame, il se déroulait jusqu'en 2011 pendant cinq (5) jours au mois de mai au Théâtre régional de Constantine (TRC). Après quatre (4) éditions maintenues sans faute et ce, grâce à l'énergie de l'équipe de l'association organistique, à l'aide des collectivités locales et des sponsors privés, mais également grâce à l'implication et l'encouragement des artistes ainsi que la fidélité d'un public venant de toute l'Algérie mais également de Tunisie, France et d'autres pays voisins, DimaJazz s'est vu institutionnalisé par l'Arrêté ministériel du 30 juillet 2007 portant institutionnalisation du Festival culturel international annuel de la musique jazz. Le comité organisationnel est passé d'association au Commissariat de festival. En 2011, la programmation est passée à sept (7) jours incluant un festival « off » et gratuit en plein air, ainsi que des master-classes. Accueillant des artistes algériens, maghrébins, américains, français, belges et du monde entier, le festival organise également des expositions sur la mémoire du jazz et du DimaJazz, des conférences de musicologues, des workshops, des master-classes artistiques et des sessions de formation aux techniques de sons. Les courants musicaux du DimaJazz vont du jazz, du jazz-rock et du blues à la musique gnawa, chaabi, malouf, flamenco, salsa, fusion et autres musiques du monde entier.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Public fidélisé et organisation et régie technique de plus en plus professionnelles, DimaJazz est devenu un emblème identitaire de la ville de Constantine et le plus important événement consacré au jazz en Algérie. Depuis 2003 à 2019, 16e édition ont eu lieu du DimaJazz avec une affiche internationale renouvelée et composée des meilleurs musiciens de jazz algériens, africains et du monde : Fawzi Chekili, Mokhtar Samba, Fayçal Salhi, Ba Cissoko, Tony Allen, Karim Ziad, l'Orchestre national de Barbès, Aka Moon, Alain Caron, Nguyễn Lê, Dhafer Youssef, Boney Fields, Steve Coleman, Omar Sosa, Lucky Peterson, Al Di Meola, Randy Brecker, Chucho Valdes, Aka moon, Didier Lockwood, Paco Sery, Aziz Sahmaoui, Oum, Radiodervish, Zawinul Syndicate, Juan Carmona, P'tit Moh, Yuri Buenaventura, Madar, Incognito, Jazzarab, Rabih Abou Khalil, Salim Fergani, Trilok Gurtu, Magic Malik, Bernard Allison, Sixun, Philip Catherine, Maceo Parker, Jean-Jacques Elangué, Keziah Jones, L. Subramaniam, Jean-Marie Ecay, Anis Benhallak, Ithrene, ...

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Les budgets alloués par le Ministère de la culture : - 2014 : 45 millions Dzd (570 000 \$) - 2015 : 40 millions Dzd (420 000 \$) - 2016 : reliquat et sponsoring (pas de participation du MC) - 2017 : édition annulée - 2018 : autofinancé et sponsoring (pas de participation du MC) - 2019 : 15 millions Dzd (120 000\$)

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Avec de modestes budgets institutionnels en tant que festival international, DimaJazz a pu réaliser l'essentiel de ce qui est exigé de tels types d'événements, à savoir : une facture artistique exceptionnelle, une qualité technique exemplaire et une organisation saluée par le public, en plus d'un rayonnement médiatique qui étale une belle image de l'Algérie au restant du Monde. Sans oublier la formation et les rencontres entre professionnels et amateurs qu'offre ce festival. L'annulation de l'édition 2017 du festival était une stupéfaction pour les amateurs de jazz et les habitants de la ville des ponts. Il serait opportun de réhabiliter et promouvoir ce festival au rayonnement culturel international indéniable.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Commissariat du Festival culturel international annuel de la musique jazz, Collectivités locales, Établissement sous-tutelle (TRC, ONCI, Palais de la culture, AARC, ...), Radio algérienne (ENRS), Entreprise publique de télévision

Type d'entité:

Secteur public

Banque BNP Pariba El Djazaïr, hôtels, opérateurs économiques locaux, quotidien Horizons, agenda culturel on ligne Kherja

Type d'entité:

Secteur privé

Association musicale Limma

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création de l'Orchestre des Jeunes d'Algérie (OJA)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Orchestre des jeunes d'Algérie (OJA)

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Arts de la scène

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.facebook.com/orchestrejeunesalgerie>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Orchestre des Jeunes d'Algérie (OJA) est orchestre symphonique qui a été créé au profit des jeunes talents musiciens et au service du public amateur de la musique symphonique dans le but de permettre aux jeunes musiciens algériens d'avoir accès à une formation continue, de les pousser à la pratique musicale d'ensemble, et de les préparer à la spécialisation, voire, à la professionnalisation. Conçu et fondé en 2018 par Salim Dada, compositeur et chef d'orchestre, en partenariat avec l'Office national des droits d'auteur et droits voisins, cet orchestre a eu l'ambition de se réunir de façon annuelle, durant les vacances scolaires, afin de proposer à plusieurs dizaines de jeunes musiciens, âgés entre 15 et 35 ans et venant de tout le pays, un stage musical intense d'une dizaine de jours, encadrés par des enseignants et des professionnels et terminant par une série de concerts et d'actions sociales. Le stage musical, annoncé par un appel à candidature sur les différents moyens de communication (tracts, affiches, radios, Tv, réseaux sociaux) est ouvert à tous les jeunes musiciens, qu'ils soient élèves de conservatoires de musique ou des instituts de formation spécialisée ou déjà diplômés ou même autodidactes ; la seule exigence pour y intégrer cet orchestre est que le candidat soit un bon lecteur de partition solfégique, qu'il joue d'un instrument d'orchestre et qu'il possède un niveau technique acceptable afin de jouer les œuvres proposées en programme. Durant le stage, les musiciens vivent leur passion de la musique en alternant vie en communauté et séances de travail d'orchestre, des ateliers spécialisés, encadrés par des profs spécialisés et dirigés par un chef d'orchestre, le tout, autour d'un programme musical thématique et de grande exigence artistique. La fin de stage est ponctuée par des concerts réalisés dans des conditions professionnelles. Ce temps fort dans la vie des jeunes musiciens a pour but de leur faire découvrir le fonctionnement d'un orchestre, les former et leur permettre de vivre des moments conviviaux autour de la musique et la culture. Fruit de plusieurs années d'expérience internationale avec des formations de jeunes (Arab Youth Philharmonic Orchestra, Euro-Mediterranean Youth Orchestra, Orchestra Internacional Pequeñas Huellas, Académie Divertimento, Palestine Youth Orchestra, Chœur et Orchestre Sorbonne Universités, ...), la direction artistique de l'OJA se veut vive et interactive mêlant à la fois formation musicale, expérience artistique, vie en communauté, action sociale et activités culturelles, sportives et éducatives. Ce projet permet aussi la diffusion et la mise en valeur du patrimoine musical symphonique universel, arabe et algérien par l'entremise des jeunes et la promotion de la découverte de talents et la création de nouvelles œuvres. L'Orchestre des Jeunes d'Algérie est une initiative autonome dans son organisation, administration et direction artistique et musicale. Elle s'appuie néanmoins sur l'aide logistique (prise en charge des stagiaires, encadreurs et staff administratif) des établissements sous-tutelle du Ministère de la culture (ONDA, INSM, TNA, DCW) ainsi que des collectivités locales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Suite à une grande campagne de recrutement et un appel à candidature national lancés en mois d'octobre 2018, la 1re Session de l'OJA a eu lieu à Alger, du 22 au 30 décembre, au siège de l'INSM, avec un concert final au Palais de la culture d'Alger. L'orchestre était composé de 100 musiciens. Un film documentaire de 13' « Crescendo » de Yacine Hirèche retrace les coulisses et le déroulement de la 1re Session de l'OJA. La 2e Session de l'OJA a été consacrée aux archets et s'est déroulée du 20 au 31 juillet 2019 à la plage d'El-Aouana (300 Km à l'est de la capitale du pays). Durant cette session les 60 musiciens de l'OJA ont investi l'espace public et ont proposé des répétitions dans des jardins publics ainsi que des concerts dans des places publiques, des théâtres en plein air dans une tournée dans l'est du pays : centre-ville et Maison de la culture de Jijel, Théâtre régional d'El-Eulma, Casbah de Bejaia et 41e Festival international de Timgad/Batna. Une vidéo Falsh Mob de l'« Aria de la suite n° 3 » de J.S. Bach réalisée spontanément lors d'un concert de l'OJA en place publique à Jijel a fait le buzz sur les réseaux sociaux. La 3e Session prévue pour l'été 2020 a été annulée pour cause des mesures de confinement et non rassemblement imposé par la pandémie du Coronavirus. Le programme musical de l'OJA va de la musique baroque et classique (Vivaldi, Marcello, Bach, Boccherini, Pergolesi, Grieg) à la musique jazz et latino-américaine du XXe siècle (Gershwin, Villa-Lobos, Piazzolla, Berlin) ainsi que les compositions originales de son directeur artistique et musical, Salim Dada. L'OJA offre aussi aux jeunes talents algériens et aux musiciens en formation à l'étranger l'occasion de faire valoir leurs capacités de solistes en jouant des concertos ou des pièces pour solo et orchestre : Redouane Amir (Basson), Said Azzoug (ténor), Nazim Ali Yahia (violon), Nabil Hamai (violon), Narimène Issaad (violon). En 2019, l'OJA a organisé un « Concours de composition » pour les jeunes et futurs compositeurs. Six (6) œuvres d'orchestre de six lauréats ont été retenues pour être créées dans les prochaines sessions de l'OJA.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

3 750 000 Dzd (30 000\$) est la rémunération staff administratif, logistique et artistique des deux sessions décembre 2018 et juillet 2019. La restauration, l'hébergement et le transport des stages sont pris en charge par l'ONDA. Les lieux accueillants lors des tournées, offrent le déplacement et la restauration en échange des concerts gratuits que propose l'OJA dans le cadre de la formation des jeunes musiciens.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Pérennisation des sessions annuelles de l'OJA Création des œuvres de jeunes compositeurs (lauréats du concours de 2019) Formation de jeunes chefs d'orchestre Mettre en œuvre le partenariat de résidence artistique avec le Théâtre national algérien (convention établie en fin 2019) Institutionnalisation ou régularisation du statut de l'orchestre (association) Diversification des partenaires et des sponsors Participation dans des manifestations internationales (festivals des orchestres de jeunes, concerts humanitaires, échanges avec d'autres orchestres étrangers, etc.)

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA), Direction du développement et la promotion des arts (DDPA/MC), Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique (DODPCA/MC)

Type d'entité:

Secteur public

Institut national supérieur de musique (INSM), Palais de la culture d'Alger, Théâtre national algérien (TNA), Radio algérienne (ENRS)

Type d'entité:

Secteur public

Orchestre des jeunes d'Algérie (OJA), encadreurs et musiciens professionnels, jeunes musiciens, staff administratif et de régie

Type d'entité:

Introduction de jeune public au Théâtre Régional d'Oran par l'action caritative

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Théâtre régional d'Oran (TRO)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Arts de la scène

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://theatre-oran.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Durant les vacances scolaires hivernales (décembre 2017 et décembre 2019), le Théâtre régional d'Oran (TRO) « Abdelkader Alloula » a annoncé « Les vacances au théâtre », un riche programme de sept (7) spectacles destinés aux enfants durant les vacances et s'étend sur dix (10) jours. L'occasion était d'instaurer un principe, simple et original, celui de l'accès au Théâtre en échange d'un don de livre. Les livres devaient faire l'objet de collecte pour des actions caritatives et de solidarité. L'originalité de cette action humanitaire « Un livre au lieu d'un billet » revient au directeur du TRO, Mourad Senouci, instaurant ce concept l'acquisition de livres afin de construire des bibliothèques à destinée d'hôpitaux et d'associations. En effet, les ouvrages sont offerts à l'accès des spectacles par les spectateurs, enfants et parents, adhérant favorablement à cette opération, sous le slogan : « offrir aux enfants une bibliothèque remplie de livres à même de les faire voyager et rêver. » Les comédiens des troupes participant aux spectacles étant des contractuels ou des artistes permanents du Théâtre. Les spectacles donnés (7 par session) faisant parties du lot de productions du TRO. Le Théâtre n'avait donc pas à dépenser pour la mise en œuvre de cette programmation. Cette action consiste également à un investissement sur l'image du Théâtre dans la société. Elle fait également le lien entre le théâtre et le livre, entre la culture et l'action humanitaire.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

L'initiative a eu un grand impact sur les citoyens qui ont réalisé qu'ils avaient chez eux des livres inutilisés et qu'ils pouvaient être utiles à des enfants hospitalisés ou vivant dans des villages reclus ou dépourvus de bibliothèques. Le théâtre a affiché 1 000 entrées/jour avec deux présentations journalières durant toutes les vacances. 10 000 spectateurs est le nombre total enregistré durant ce programme. Des centaines de livres ont été recueillis au fil des spectacles. En somme, l'opération « Un livre au lieu d'un billet » a enregistré : -
Décembre 2017 : 3 000 livres pour enfants ont été collectés au profit de la bibliothèque de l'Hôpital pédiatrique du quartier Canastel à Oran ; -
Décembre 2019 : 1 000 livres ont été collectés pour la bibliothèque du Centre communal de la petite ville de Gdyel (30 km à l'est d'Oran). Parmi les ouvrages collectés, on trouve un lot important de livres pour enfants, des contes notamment, mais également des livres préscolaires et de coloriage.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

00,00 \$

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Opération à rééditer et à généraliser.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Théâtre régional d'Oran, Hôpital pédiatrique de Canastel/Oran, Centre communal de Gdyl, comédiens et personnel du Théâtre

Type d'entité:

Secteur public

Troupes théâtrales, comédiens, artistes, enfants et parents spectateurs, Coordination des associations de la ville de Gdyl

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Les amis des musées

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Musée national des beaux-arts d'Alger

Musée national Cirta de Constantine

Musée public national Nasreddine Dinet de Boussaada

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Design

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.facebook.com/LesAmisDeCirta/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Cette mesure consiste à l'ouverture de l'espace muséal public à d'autres formes d'expressions artistiques et offrir à la société civile la possibilité d'organiser et de participer à l'enrichissement des activités des musées. La diversification des activités fait appel à des catégories de population très variées. Ce partenariat contribue à l'éducation artistique des jeunes, à la valorisation du patrimoine matériel et la sauvegarde de la mémoire et des savoir-faire du patrimoine culturel matériel et immatériel. Les activités proposées sont de type : - Concerts musicaux ; - Lectures poétiques et littéraires ; - Ateliers d'arts visuels, de musique et de danse ; - Ateliers d'artisanat ; - Mise en relation des artistes et écrivains avec le jeune public ; - Expositions ; - Débats.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Expositions des travaux des ateliers - Édition de catalogue des dessins d'enfants - Création de clubs de musique - Fréquentation plus importante lors des activités usuelles des musées par le jeune public

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Cette mesure devrait être généralisée à l'ensemble des musées publics du territoire national. Pour un partenariat plus efficient, les associations devraient être invitées à proposer des projets à la veille de chaque saison culturelle sur la base d'un appel à projets et un concours afin de choisir les propositions les plus pertinentes, réalisables et originales. En plus des cotisations des adhérents aux ateliers et des recettes issues des événements artistiques, les associations peuvent bénéficier de l'aide des musées par le biais du Ministère de la culture (Chap. 37-04) ou celles des autorités publiques locales (fonds dédiés aux activités culturelles, artistiques et artisanales).

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Musée national des beaux-arts d'Alger, Musée national Cirta de Constantine, Musée public national Nasreddine Dinet de Boussaada, Collectivités locales

Type d'entité:

Secteur public

Associations des amis du musée, associations culturelles, artistes, écrivains, enseignants, artisans

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

OBJECTIF 2 - PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Veillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays:

Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)

Des réglementations relatives aux permis de travail soutenant la mobilité entrante des artistes et professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux et assurance maladie, subventions couvrant les frais de subsistance, etc.)

Veillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années:

Des infrastructures ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. résidences artistiques, instituts culturels)

Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

Veillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.):

Des fonds publics soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture nationaux ou en résidence

Des fonds publics soutenant spécifiquement la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en provenance ou entre les pays en développement, incluant la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud

Politiques et mesures pertinentes:

Convention pour accélérer et faciliter les procédures d'obtention de visa Schengen aux artistes algériens

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Ministère des affaires étrangères

Ambassades accréditées à Alger

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.m-culture.gov.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Il s'agit d'une convention signée en 2018 entre le Ministère de la culture et les Ambassades accréditées à Alger afin d'accélérer et faciliter les procédures d'obtention de visas Schengen aux artistes algériens. Cette mesure a pour objectif d'assurer une large participation des artistes, des hommes de lettres et des professionnels de la culture aux différentes manifestations culturelles à l'étranger facilitant ainsi leur mobilité. Grâce à cette convention, les artistes et auteurs algériens invités ou programmés dans des événements artistiques culturels à l'étranger peuvent saisir la Direction de la coopération et des échanges (DCE) au niveau du Ministère de la culture afin d'avoir une recommandation pour l'obtention de visa Schengen. Idem pour les associations culturelles et la société civile qui peuvent également bénéficier de cette mesure. Ces demandes peuvent émaner de la part des établissements sous-tutelle dans le cadre de leurs activités internationales ou celles de leurs artistes parrainés. Ces établissements sont en général chargés : de la formation artistique, du patrimoine culturel, du livre, du cinéma, de l'action et la diffusion culturelle. Des conventions particulières ont été accordées pour l'ONDA et l'ONCI. En pratique, la recommandation de la DCE permet de réduire le temps d'attente et d'accélérer le traitement du dossier et l'obtention du visa Schengen jusqu'à 48h au lieu de plusieurs semaines (voire plusieurs mois pour certaines demandes). Elle est considérée par les représentations diplomatiques en Algérie comme garant de la qualité de l'artiste et de l'évènement ainsi que de la véracité des informations fournies à la demande.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Cette mesure rentre dans le cadre de la facilitation de la mobilité des artistes Sud-Nord et inversement. 70 visas obtenus au titre des années 2018 et 2019 (En 2020, la crise du Coronavirus a gelé toutes participations internationales) La France, l'Espagne et l'Italie, sont les trois pays pour lesquels les artistes sollicitent le plus la recommandation de la DCE. Les catégories des artistes qui ont bénéficié le plus de cette mesure sont : les musiciens, les comédiens, les réalisateurs, les écrivains, les poètes ainsi que les artistes plasticiens et visuels.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Parfois en matière d'échanges culturels les visas sont attribués à titre gracieux

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Plus d'échange et plus de facilité à la mobilité. Signer d'autres conventions pareilles avec des pays non-européens : USA, Canda, Chine, pays arabes, Russie, Turquie, Amérique latine, ...

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture (Direction des échanges et de la coopération), Ministère des affaires étrangères, Ambassades accréditées à Alger

Type d'entité:

Secteur public

Établissements sous tutelle (AARC, ONCI, ONDA, CNAL, INSM, ESBA, ISMAS, ...)

Type d'entité:

Secteur public

Associations culturelles, Artistes et auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Résidences d'artistes inter, intra et extra festivals

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture (Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, Direction de la coopération et des échanges)

Commissariats des festivals culturels internationaux

Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC)

Établissements sous tutelles

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.aarc.algerie.org/fr/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Décret exécutif n° 03-297 du 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, définit ces derniers comme « toute manifestation culturelle se rapportant aux domaines des arts et lettres, organisée régulièrement sous forme de représentations successives dans un endroit précis. » (Art. 2) L'organisation des festivals culturels participe notamment à : - « la promotion des arts et l'encouragement de la création artistique et littéraire ; - l'encouragement de l'action culturelle et son développement ; - l'enrichissement du produit culturel et artistique et sa diffusion ; - la création d'un cadre d'échange d'expériences, d'expertises entre artistes, créateurs, opérateurs culturels algériens et étrangers ; - la préservation du patrimoine culturel national et sa mise en valeur. » (Art. 3) Trois (3) catégories des festivals culturels en découlent de ce texte juridique : - « les festivals culturels internationaux : qui sont les festivals caractérisés par la participation étrangère ; - les festivals culturels nationaux : qui sont les festivals auxquels participent différentes régions du pays ; - les festivals culturels locaux : qui sont les festivals dont les participants relèvent d'une même wilaya ou de plusieurs wilayas limitrophes. » (Art. 4) Parmi les activités qui caractérisent ces festivals outre les prestations artistiques, les expositions, les conférences et les projections, il peut y avoir également des résidences d'artistes réalisées en marge de ces festivals et pour lesquelles des jeunes artistes et/ou auteurs sont amenés à créer des œuvres ou imaginer des concepts ou écrire des textes, en s'octroyant de façon temporaire des lieux publics et en ayant comme espace d'expression et de restitution la manifestation festivalière elle-même qui les accueille et prene en charge. Cette action permet : - La diffusion et la promotion de l'action culturelle et de ses produits ; - L'encouragement de la créativité artistique et littéraire ; - L'échange d'expertises et d'expériences entre les artistes et les professionnels algériens et étrangers des domaines des arts et des lettres et les opérateurs culturels à l'échelle nationale et internationale ; - La mise à la disposition des organisateurs des festivals des infrastructures culturelles du ministère ; - Une aide financière principale du Ministère de la culture pour la réalisation de projets artistiques, littéraires et cinématographique à travers le FNDA-TICPAL. Par ailleurs, le Décret exécutif n° 13-117 du 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel créée en 2005 (AARC), l'article 4 précise que : « Dans le cadre de la politique nationale de promotion et de diffusion de la culture nationale, l'agence a pour mission, en coordination avec les institutions habilitées, de concevoir et d'organiser des programmes spécifiques d'actions culturelles algériennes à l'étranger, d'accueillir des manifestations culturelles étrangères en Algérie, de soutenir la création artistique et les professionnels de la culture, de

promouvoir les talents artistiques issus de la communauté nationale résidant à l'étranger, de participer par ses avis, ses recommandations et par toute autre forme d'action, de contribution et de production, à la promotion de la culture nationale. » Ainsi, l'AARC est chargée entre autres missions de service public « d'organiser des résidences d'artistes et de créateurs en vue de développer les échanges » (Art. 4, alinéa 4). Ce qui a été traduit par plusieurs projets artistiques et culturels investis dans la scène algérienne et internationale.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Large participation des jeunes artistes et des professionnels des domaines de l'art et de la littérature. Contact des artistes locaux avec ceux étrangers. Mobilité des artistes algériens suite à ces résidences artistiques à l'étranger dans le cadre de festivals ou productions professionnelles internationales. Voici quelques projets organisés par les festivals ou l'AARC : - Depuis 2012 : Participation des lauréats du Festival culturel international de la bande dessinée d'Alger (FIBDA) au Festival international de la BD d'Angoulême. - Naissance de deux collectifs en marge du FIBDA : les Monstres en 2011 et les Waratha (Les héritiers) en 2012 après un travail avec l'auteur belge Étienne Schreder. Leurs œuvres ont été publiées collectivement et par la suite, certains ont publié leurs albums personnels. - Avril-Mai 2013 : 1re résidence de création « Livres jeunesse », organisé par l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC), en partenariat avec Les éditions qui aiment les différences (LEQAD) à Dar Abdelatif. 5 auteurs et 5 illustrateurs algériens et français ont participé à cette résidence afin de réaliser 5 livres pour jeunes, posant la première brique du projet « Maisons d'éditions temporaires » dont l'un des buts essentiels est de faire la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public. Dirigée par Nadia Roman, l'équipe des « éditions qui aiment les différences » (LEQAD) était composée de 10 artistes et auteurs : Jessica Chekroun, Meryam Djerghi, Sofiane Djebbar, Mohamed Anis Saïdoun, Jean-Yves Hamon, Rym Laredj, Géraldine Mercier, Marion Jaulin, Donatelle Liens, Nawel Louerrad. - 24 avril 2014 : L'enregistrement live de l'album « Night in Tunisia » à la Salle Ibn Zaydoun à Alger le 28 avril 2014 à l'occasion de la Journée internationale du jazz, organisée par l'AARC, avec la participation de musiciens algériens, maghrébins et européens : Jean-Christophe Cholet, Jasser Haj Youssef, Geoffroy De Measure, Mehdi Askeur, Vincent Mascot, ... - Juin-Juillet 2015 : Résidence d'écriture pour le roman « La Maquisarde » de Nora Hamdi, à Dar Abdelatif (AARC). Le roman fut inspiré de l'histoire de sa mère au maquis en 1956 durant la guerre de libération. Le roman a été publié en France (Grasset) et en Algérie (Sédia) et par la suite adapté au cinéma. Film sorti le 16 septembre 2020. - 28 avril 2017 : Résidence et concert du Jazzair Big Band « Hommage à Duke Ellington ». Organisé par l'AARC qui a réuni sur scène les musiciens du « Dumoulington Orchestra » (France) et des musiciens de la jeune scène musicale algérienne autour d'un hommage au pianiste, compositeur et chef d'orchestre américain Duke Ellington. 25 musiciens dirigés par le chef d'orchestre Rémi Dumoulin ont animé un concert à l'Opéra d'Alger en célébration de la Journée internationale du jazz. Au programme : œuvres (exotiques) et moins connues de Duke Ellington revisitées (« El Barbero Loco », « Néo Créole », « Ahmad », « Didgeridoo »), ainsi que des standards jazz qui ont été chantés par Hamidou (« My funny valentin », « Sunny ») ainsi que la fameuse chansonnette chaabi « El Bareh ». - 2017-2018 : Exposition photographique « Ikbal/Arrivées, pour une nouvelle photographie algérienne » en coproduction avec l'AARC et l'Institut français d'Alger. L'expo a d'abord été présentée au Musée national d'art moderne et contemporain d'Alger (MAMA) du 13 mai au 13 juillet 2017 dans le cadre de l'accord d'amitié et de coopération signé entre la Ville de Paris et la Wilaya d'Alger en 2003 et renouvelé en 2016. L'expo qui fait suite à un atelier de formation encadré par Bruno Boudjelal en 2015 à la Villa Abdelatif à Alger, comprend 400 photographies avec une forte participation de vingt jeunes photographes (20-30 ans) : Farouk Abbou, Ahmed Badreddine Debba, Yassin Belahsene, Ramzy Bensaadi, Attef Berradjem, Mehdi Boubekour, Liasmine Fodil, Yanis Kafiz, Lola Khalfa, Youcef Krache, Sonia Merabet, Abdelhamid Rahiche, Hakim Re-zaoui, Nassim Rouchiche, Fethi Sahraoui, Sihem Salhi, Abdo Shanan, Oussama Tabti, Karim Tidafi, et Ramzy Zahoual. L'expo a par la suite été à la Cité

internationale des arts dans le cadre de la Biennale des photographes du monde arabe contemporain de Paris du 12 septembre au 4 novembre 2017. Suite à son succès et à l'engouement du public et des professionnels, s'est tenue dans le cadre du 12e Festival « Les Rencontres à l'échelle » à la Friche la Belle de Mai à Marseille, du 25 novembre 2017 au 18 février 2018. - Juillet-Septembre 2019 : Résidence pluridisciplinaire MAAEN qui est une rencontre mêlant résidences de créations, expositions, performances, concerts de musique, workshop et conférences. 28 artistes y ont pris part. L'événement a eu lieu en deux temps ; la résidence artistique d'un mois à Dar Abdelatif (AARC), s'en est suivi le rendu de cette résidence qui fut présentée au public lors d'un événement pluridisciplinaire. Cette résidence fut organisée par l'Agence algérienne pour le rayonnement culturel en partenariat avec l'Institut français d'Alger et l'Ambassade d'Espagne en Algérie. - D'autres participations dans des événements internationaux : Babel Med de Marseille (le groupe Imzad en 2014), Visa for Music à Rabat (le groupe Djmawi Africa en 2015, la chanteuse Samira Brahmia en 2019), etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Varié selon les projets et sont chapitrées du budget du Ministère de la culture alloué aux festivals. Les aides des établissements à caractère commercial et économique sous tutelle du Ministère de la culture (AARC, ONDA, ONCI, ENAG, CNCA, CADC, OREF, etc.) Les collectivités locales contribuent également au financement des festivals ou la prise en charge des artistes. Les représentations diplomatiques accréditées en Algérie participent elles-aussi en sponsorisant financièrement ou logistiquement ces événements notamment les billets d'avion et/ou la prise en charge des artistes de leurs pays respectifs.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

- Soutenir la professionnalisation dans l'organisation des événements culturels locaux. - Ingérer les résidences artistiques de façon permanente dans le cahier de charges des festivals, notamment ceux des arts de spectacle et de performance. - Assurer l'échange culturel et de mobilité d'artistes de façon équitable dans les axes Sud-Nord et Sud-Sud. - Pérennisation des manifestations culturelles et des résidences artistiques. - Assurer plus de rayonnement et de diffusion au produit culturel algérien (BD, livres, films, albums, expositions, ...) en tant que vecteur efficace à la valorisation de la diversité culturelle du pays à l'étranger. - Promouvoir les rendus de résidences artistiques et programmations prises en charges par les différents espaces de diffusion culturelle en Algérie et à l'étranger par le biais de nos représentants diplomatiques.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture (Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, Direction de la coopération et des échanges), Représentations diplomatiques, Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC)

Type d'entité:

Secteur public

Commissariats des festivals culturels internationaux, D'autres établissements sous tutelles (ONDA, ONCI, ENAG, CNCA, CADC, OREF, etc.)

Type d'entité:

Secteur public

Collectivités locales, Sponsoring et partenariat des opérateurs économiques publics : Banques, Établissement public de télévision (EPTV), Radio algérienne, Air Algérie, Établissement public de transport urbain et suburbain d'Alger (ETUSA)

Type d'entité:

Secteur public

Opérateurs téléphoniques, hôtels, banques privées

Type d'entité:

Secteur privé

Artistes/auteurs et professionnels de la culture, associations

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels en dehors de votre pays existent dans les domaines suivants:

Cinéma/Arts Audiovisuels

Édition

Gestion culturelle

Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel* soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années:

OUI, j'ai accordé un traitement préférentiel

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

L'acte constitutif de la Zone de Libre Échanges Continentale Africaine la (ZLECAF) a été signé le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda) par 44 pays africains dont l'Algérie. Selon l'accord cadre de la ZLECAF, l'entrée en vigueur deviendra effective dès l'accomplissement des procédures de ratification et de dépôt des instruments y afférents auprès du Secrétariat de l'Union Africaine par 22 pays. L'accord de libre-échange de la ZLECAF est entré à partir du 30 mai 2019, dans sa phase de mise en œuvre. L'accord cadre de la ZLECAF, comprend les axes qui suivent : - le protocole du Commerce des marchandises ; - le protocole du Commerce des services ; - le protocole de Règlement des Différends. La mise en vigueur de la ZLECAF, était prévue pour le 1er juillet 2020, néanmoins cette date a été repoussée au 1er janvier 2021, en raison des retards dus à la pandémie de COVID-19.

La cérémonie officielle d'ouverture du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (Fespaco) a eu lieu le 23 février 2019 au stade municipal afin de rendre mémorable le cinquantenaire du cinéma africain.

L'OREF de la délégation algérienne a déployé un puissant matériel de sonorisation et de lumières pour l'ouverture de cet événement. L'Office Riadh El Feth (OREF), est un établissement public à caractère commercial sous-tutelle du Ministère de la culture, chargé entre autres d'organiser des événements culturels et artistiques, de l'organisation de festivals. Pour cet événement, 13 personnes au total (techniciens pour la plupart) ont débarqué à l'aéroport international de Ouagadougou avec 17 tonnes de matériels de son et de lumière. Cette mission a été commanditée par l'Algérie qui tenait, par cette participation, à affirmer son soutien à la biennale du cinéma panafricain.

Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels:

OUI, j'ai accordé l'Aide pour le commerce

OUI, j'ai bénéficié de l'Aide pour le commerce

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

Depuis 2018, le Ministère de la culture a chargé l'Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG) afin de représenter l'Algérie dans les salons étrangers en exposant les publications du Ministère de la culture ainsi que ceux des différents éditeurs algériens privés (vente incluse) Les frais du stand et de la participation des différents exposants sont pris en charge par le Ministère de la culture chaque année. En outre, le Ministère invite les professionnels à participer également aux salons internationaux du livre dont l'Algérie est « invitée d'honneur ». Dans ce cadre, la prise en charge et l'octroi des visas sont assurés par le Ministère (Exemples : Salon du Caire 2018, Tunis 2018, Havane 2019, Québec 2019, etc.) Dans le même sillage et afin de permettre aux éditeurs algériens de participer aux salons internationaux du livre, le Ministère du commerce s'est engagé de prendre en charge les éditeurs algériens envisageant la participation aux salons internationaux dans le cadre d'un fonds qui prend en

charge sont 50 % à 100 % du total des frais de la participation aux salons, et ce, dans le cadre du Décret exécutif n° 96-205 du 5 juin 1996 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'affectation spécial (CAS) n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations ». Ce CAS enregistre en dépenses entre autres : les aides de l'État à la promotion des exportations à travers la participation aux foires et expositions à l'étranger. En 2018, le livre a été intégré, sous une demande du Ministère de la culture, dans la liste des produits nationaux bénéficiant du Fonds spécial pour la promotion des expositions (FSPE) géré par le Ministère du commerce. Dans le cadre de la « 28e Feria internacional del libro de la Habana » (FIL 2019) dont l'Algérie a été « Invitée d'honneur », le Gouvernement cubain avait proposé la prise en charge d'une traduction en langue espagnole et l'édition de 21 livres de la littérature algérienne. Ces livres ont été publiés à l'occasion de la Foire internationale du livre de la Havane (du 7 au 17 février 2019) et mis sur le marché local cubain. Les auteurs algériens ont reçu également un nombre suffisant de leurs livres traduits.

Politiques et mesures pertinentes:

Exonération fiscale pour les exposants aux salons du livre à l'étranger

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Ministère du commerce

Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.mfdgi.gov.dz>

<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/decret-executif-n-deg-96-205>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Ministère de la culture a mis en place une politique relative à la présence du livre édité en Algérie aux différents salons internationaux du livre. Une moyenne de huit (8) salons par année sont pris en charge par le Ministère dans différentes villes du Monde : Abu Dhabi, Sharjah, Paris, Doha, Tunis, Drab El Beidha, Kuwait, Le Caire, Mascate, Liban, ... Depuis 2018, le Ministère de la culture a chargé l'Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG) afin de représenter l'Algérie dans les salons étrangers en exposant les publications du Ministère de la culture ainsi que ceux des différents éditeurs algériens privés (vente incluse) Les frais du stand et de la participation des différents exposants sont pris en charge par le Ministère de la culture chaque année. En outre, le Ministère invite les professionnels à participer également aux salons internationaux du livre dont l'Algérie est « invitée d'honneur ». Dans ce cadre, la prise en charge et l'octroi des visas sont assurés par le Ministère (Exemples : Salon du Caire 2018, Tunis 2018, Havane 2019, Québec 2019, etc.) Dans le même sillage et afin de permettre aux éditeurs algériens de participer aux salons internationaux du livre, le Ministère du commerce s'est engagé de prendre en charge les éditeurs algériens envisageant la participation aux salons internationaux dans le cadre d'un fonds qui prend en charge sont 50 % à 100 % du total des frais de la participation aux salons, et ce, dans le cadre du Décret exécutif n° 96-205 du 5 juin 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations ». Ce CAS enregistre en dépenses entre autres : les aides de l'État à la promotion des exportations à travers la participation aux foires et expositions à l'étranger.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

En 2018, le livre a été intégré, sous une demande du Ministère de la culture, dans la liste des produits nationaux bénéficiant du Fonds spécial pour la promotion des expositions (FSPE) géré par le Ministère du commerce. Chaque année des prévisions sont programmées et la liste des salons internationaux à participer est renouvelée. Pour l'année 2020, tous les déplacements à l'étranger ont été suspendus pour cause de la pandémie du Coronavirus.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Il a été convenu de réviser et de communiquer la liste des salons à subventionner par les éditeurs.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Ministère du commerce, Ministère des finances (Direction générale des impôts), Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG)

Type d'entité:

Secteur public

Éditeurs privés algériens

Type d'entité:

Secteur privé

Organisation nationale des éditeurs de livres (ONEL) et Syndicat national des éditeurs de livre (SNEL)

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Partenariat algéro-cubain : traduction en espagnol et édition de 21 auteurs algériens

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Ministère de la culture de la République du Cuba

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.ministeriodecultura.gob.cu/es/>

<http://lajiribilla.cu/articulo/arte-y-literatura-argelina-prestigian-xxviii-feria-internacional-del-libro>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Dans le cadre de la « 28e Feria internacional del libro de la Habana » (FIL 2019) dont l'Algérie a été « Invitée d'honneur », le Gouvernement cubain avait proposé la prise en charge d'une traduction en langue espagnole et l'édition de 21 livres de la littérature algérienne. Ces livres ont été publiés à l'occasion de la Foire internationale du livre de la Havane (du 7 au 17 février 2019) et mis sur le marché local cubain. Les auteurs algériens ont reçu également un nombre suffisant de leurs livres traduits. Cette première participation de l'Algérie lors d'un salon du livre en Amérique latine, a été considérée comme un premier jalon ouvrant d'autres collaborations dans le domaine de la culture et favorisant davantage les relations historiques et diplomatiques entre les deux pays. Plus de 30 personnalités algériennes culturelles et artistiques ont participé à l'événement dont le Ministre lui-même, qui en plus de présenter leurs livres, ont donné plusieurs conférences liées à la littérature en Algérie, au monde de l'édition et du droit d'auteur, au multilinguisme, aux romans féminins et à la traduction. De même, plus de 200 titres ont été exposés par le stand de l'Algérie dont 80% de ces livres, ont été donnés à la Bibliothèque nationale José Martí à la Havane. Par ailleurs, une exposition de 77 photographies ainsi que la projection de plusieurs films algériens contemporains : "Parfums d'Alger" (Rachid Benhadj), "Jusqu'à la fin des temps" (Yasmine Chouikh), "Yema" (Djamila Sahraoui) et "Zabana" (Saïd Ould Khelifa), ont été programmées en marge de la foire. Les musiciens algériens ont également été présents à travers la troupe traditionnelle de Mennai et le chef d'orchestre Amine Kouider qui a partagé le podium de l'Orchestre Symphonique National de Cuba avec Enrique Pérez Mesa.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Édition de 21 livres d'auteurs algériens arabophones et francophones traduits vers l'Espagnol. L'ensemble de ces ouvrages représentait des auteurs partant de l'antiquité jusqu'à l'époque contemporaine. Les genres littéraires, allaient du roman à la philosophie en passant par l'histoire, l'essai ou la thèse académique. Voici les 21 titres et auteurs qui ont bénéficié de cette opération : "L'Âne d'or" ou "Les métamorphoses" (Apulée de Madaure) ; "Les damnés de la terre" (Frantz Fanon) ; "Le problème des idées dans le société musulmane" (Malek Bennabi) ; "Le vent du Sud" (Abdelhamid Benhadougua) ; "L'Algérie belle et rebelle : de Jugurtha à Novembre" (Boualem Bessaih) ; "Le serment d'Atocha" (Azzedine Mihoubi) ; "Cubaniya" (Jaouedet Gassouma) ; "Du bleu à tout jamais" (Merzak Begtache) ; "L'année miraculeuse" (Mohamed Magani) ; "La maison andalouse" (Waciny Laredj) ; "La mer nous emportera" (Khaled Naili) ; "Le Miroir : aperçu historique sur la Régence d'Alger" (Hamdan Khodja) ; "Le quai des incertitudes" (El Yazid Dib) ; "Le Roman Convulsif" (Saïd Boutadjine) ; "Les textes de la tragédie (Jamel Foughali) ; "Mauvais sang" (Rachid Mokhtari) ; "Pluies d'or" (Mohamed Sari) ; "Terre des femmes" (Nassira Belloula) ; "Traverses d'Alger" (Ameziane Ferhani) ; "Une mer sans mouettes" (Djillali Khellas) ainsi que "Yoko et les gens du Barzakh" (Djamel Mati).

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La traduction et l'édition ont été prises en charge par le Ministère de la culture cubain.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Partenariat à reconduire avec d'autres pays hispanophones et/ou à initier avec d'autres pays parlant d'autres langues.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministères de la culture d'Algérie et de Cuba, Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG), Office national des droits d'auteurs et droits voisins (ONDA)

Type d'entité:

Secteur public

Éditeurs

Type d'entité:

Secteur privé

Auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

TRAITÉS ET ACCORDS

Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

NON

Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

EN NÉGOCIATION

Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années: NON

Politiques et mesures pertinentes:

Mise en œuvre de la « Charte de la renaissance culturelle africaine »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Ministère des affaires étrangères

Établissements sous-tutelle

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.m-culture.gov.dz/>

<http://www.mae.gov.dz/>

<https://au.int/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Inspirée par la « Charte culturelle de l'Afrique » adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, lors de sa 13e Session ordinaire tenue à Port Louis (Maurice) du 2 au 5 juillet 1976, et approuvée lors de la 1re Conférence des Ministres de la culture de l'Union africaine, les 13 et 14 décembre 2005 à Nairobi (Kenya), la « Charte de la renaissance culturelle africaine », a vu le jour à la 6e Session de la conférence de l'UA à Khartoum (Soudan) les 23 et 24 janvier 2006. Guidée par le « Manifeste culturel panafricain d'Alger » (1969) entre autres conventions et déclarations internationales (UNESCO 1954, 1966, 1970, 1972, 2001, 2003, 2005, Charte africaine 1981, OUA 2001, UA 2005), cette charte culturelle du continent africain stipule dans son premier chapitre intitulé « Principes fondamentaux des politiques culturelles » en tant que production des peuples, des communautés de base, des artistes et des intellectuels, la culture est un facteur de progrès social et une force motrice pour l'innovation que : « Les États ont pour mission essentielle de construire un environnement favorable à l'innovation et au développement culturel. A cette fin, ils sont les garants de la liberté d'expression

de l'ensemble des citoyens et des acteurs culturels. » (Art. 9) Il souligne également le fait que : « Les États s'engagent à assurer l'introduction des valeurs culturelles africaines et les principes universels des droits humains dans l'enseignement et dans les programmes d'information et de communication. » (Art. 10) Comme ils s'engagent à : - « protéger et promouvoir la liberté des artistes, des intellectuels, des hommes et des femmes de culture ; - soutenir financièrement et matériellement les initiatives culturelles au niveau de toutes les couches de la société ; - faciliter l'accès de toutes les composantes de la population à l'éducation et à la culture. » En vue de la réalisation des objectifs de cette charte, il est dit que les : « États africains devront définir des politiques de formation garantissant la liberté des artistes, des créateurs et autres acteurs culturels. » (Art. 16) En fin, le chapitre 3 au titre « L'aide à la création et à l'expression artistiques » rappelle que : « Les États doivent créer un environnement favorable au renforcement de la créativité dans toute sa diversité, à travers notamment : - la mise en place d'un cadre institutionnel approprié en vue de faciliter la créativité et l'expression artistique ; - le soutien financier, technique et toute autre forme d'aide pour stimuler la création et l'expression artistiques de préférence par la création de fonds nationaux pour la promotion de la culture et des Arts. (...) » (Art. 22) L'Algérie faisant partie de l'Union africaine et ayant ratifié la « Charte de la renaissance culturelle africaine » dans le cadre des programmes d'échanges culturels afin d'assurer leur application et d'encourager la coopération culturelle entre les pays africains. Cela concerne : - l'institutionnalisation d'activités culturelles continentales ; - la participation aux différentes manifestations culturelles visant le rayonnement de la culture algérienne dans le continent ; - la participation des pays africains aux différentes activités culturelles internationales en Algérie ; - la promotion la liberté d'expression culturelle entre pays africains ; - l'échange et diffusion des expériences culturelles entre pays africains.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Large mobilité des artistes - Échange et participation aux différentes manifestations culturelles : 2e Festival Panafricain 2009, Festivals de cinéma et autres festivals culturels internationaux (musique symphonique, danse contemporaine, BD, etc.) - « Esprit Panaf » au Salon international de livre d'Alger : initié en 2009, cet espace permanent au sein du pavillon central du SILA invite chaque année de grandes plumes de l'ensemble du continent africain pour débattre autour de riches et d'authentiques thématiques allant des enjeux, des rêves et des espoirs de l'Afrique. Chaque année des auteurs africains pour débattre et contribuer à des thématiques différentes. En qualité de « pays invité d'honneur » du SILA, plusieurs pays africains l'ont été récemment : l'Égypte en 2016, l'Afrique du sud en 2017 et le Sénégal en 2019. - Algérie était l'invité d'honneur du « African Month » en Afrique du sud en mai 2018 : Projection de films algériens, performance artistique du ballet algérien « Fen Bladi », concert de musique, exposition de peintures et de photographies, conférences sur le cinéma algérien. - La création du Grand musée de l'Afrique en Algérie qui aura pour missions de faire connaître les artefacts culturels vastes, dynamiques et divers de l'Afrique ainsi que l'influence que le continent a eue et continue d'avoir sur les différentes cultures du monde dans des domaines tels que l'art, la musique, la langue, la science, etc. Le Grand musée africain servira de centre focal pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel africain. Les Ministres de la culture des pays de l'Union Africaine, réunis à Nairobi (Kenya) en 2005 ont approuvé la création d'un Grand musée de l'Afrique à Alger. Trois (3) experts désignés par l'UA, l'ICCROM et l'UNESCO se sont rendus à Alger en mars 2010. Un rapport a été transmis à l'Union Africaine. Le Grand musée de l'Afrique à Alger comprend des espaces d'exposition et salle de spectacle autour des Arts Africains en plus un jardin au pied de la mer méditerranée L'étude a été faite en 2013, le projet est suivi par l'Agence de réalisation et de gestion des grands projets (ARPC). Des progrès importants ont également été réalisés en ce qui concerne le Grand musée de l'Afrique, dont le lancement est prévu en 2023.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

L'évaluation se fait de façon biannuelle. En 2019, le rapport de l'Union africaine/AUDA-NEPAD sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 note que la renaissance culturelle africaine reste encore faible en Algérie. Il serait recommandé alors de : - Favoriser les échanges culturels entre l'Algérie et les pays africains. - Encourager l'échange de service en termes d'expériences et d'expertises entre l'Algérie et les pays africains. - Faciliter plus de mobilité des artistes, auteurs et professionnels de la culture dans l'axe Sud-Sud. - Numériser les données relatives à la culture afin de faciliter l'accès aux contenus culturels et créatifs, assurer leur diffusion et promouvoir les produits des différents pays africains entre eux. - Inciter en Algérie des projets et des événements mettant à l'honneur les cultures africaines dans toutes leurs expressions : langues, arts, littératures, mode de vie et systèmes de valeurs.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

État algérien, Union africaine, Ministère de la culture, Ministère des affaires étrangères, Établissements sous-tutelle

Type d'entité:

Secteur public

Artistes, auteurs, professionnels des métiers des arts, des lettres et de la cinématographie

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Dons chinois d'infrastructures socio-culturelles : l'Opéra d'Alger et le Complexe culturel et de loisirs de Baraki

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture (Agence nationale algérienne pour la gestion des grands projets culturels)
Ambassade de Chine en Algérie (Agence de coopération économique internationale chinoise)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.m-culture.gov.dz/>

<http://fr.cidca.gov.cn/accueil.html>

<https://www.operaalger.com.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Chine fut parmi les premiers pays à reconnaître, dès décembre 1958, le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA). En 1971, l'Algérie indépendante avait joué un rôle primordial dans l'entrée de la Chine au Conseil de sécurité des Nations unies en présentant la résolution qui a lui a permis d'effectuer son retour à l'Assemblée des Nations unies. Essentiellement centrées autour de liens commerciaux et de projets de développement infra-structuraux, les relations entre les deux pays étaient considérées en 2010 comme le plus fort de toutes les relations arabo-chinoises. En 2018, l'Algérie est devenue le 5e grand partenaire commercial africain de la Chine avec un volume des échanges commerciaux bilatéraux qui a atteint 9,1 milliards de dollars. Suite à la visite du Président de la République en Chine en 2006, un accord entre l'Agence nationale algérienne pour la gestion des grands projets culturels (ARPC) et l'Ambassade de Chine en Algérie est signé en avril 2010, avec pour objectif de construire un nouvel opéra Alger (le premier remonte à l'époque coloniale en 1853, l'actuel Théâtre national algérien TNA). Afin de construire cet opéra, l'Algérie a mis à la disposition de l'Agence de coopération économique internationale chinoise (CIDCA), chargée de la réalisation des projets des assiettes foncières dans la capitale Alger ainsi que la dotation d'une aide fi-nancière. La première pierre a été posée en novembre 2012, à Ouled Fayet dans la périphérie ouest d'Alger, lors d'une cérémonie en présence de l'Ambassadeur de Chine en Algérie et la Ministre de la culture. Par ailleurs et toujours dans le cadre du raffermissement des relations bilatérales, en novembre 2015 (après avoir été signé le 29 avril 2015 en Chine), un autre accord a été signé entre l'Algérie et la Chine pour la réalisation d'un complexe culturel et de loisirs au profit des jeunes dans la commune de Baraki dans la périphérie sud d'Alger. L'accord prévoit la réalisation par la Chine d'un complexe culturel et de loisirs qui s'étend sur une superficie de 10 hectares qui comportera plusieurs structures culturelles, artistiques et sportives (des salles de lecture, des ateliers, des salles multimédia, des salles de cinéma, salle de sport, une piscine, une auberge de jeunes, un jardin d'enfant, et des terrains de sport). Ces dons d'infrastructures socio-culturelles de la Chine envers l'Algérie expriment la profondeur et la solidité des fortes relations entre les deux pays et couronnent un partenariat économique toujours en expansion.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

L'inauguration a eu lieu le 20 juillet 2016, l'Opéra d'Alger est baptisé au nom de l'ancien diplomate et homme de lettre Boualem Bessaïh. L'Opéra d'Alger s'étend sur un terrain de 40 000 m² dont 7 257 m² de bâti : une salle de spectacle d'une capacité de 1 087 places à les quelles s'ajoutent 274 places du balcon dont 28 pour la loge d'honneur (profondeur et largeur de la scène 27x20m), des salles de répétitions, des équipements scéniques et audiovisuels, divers espaces d'accueil, une fosse d'orchestre à capacité de 40 artistes, des loges d'artistes individuelles et collectives, et un parking de 400 places. Cet établissement lyrique, musical et chorégraphique qui est un véritable pôle de rayonnement culturel, comporte plusieurs formations artistiques permanentes : l'Orchestre Symphonique de l'Opéra d'Alger, Ballet de l'Opéra d'Alger et l'Ensemble de musique andalou de l'Opéra d'Alger. Les activités artistiques de cet établissement ont été lancées durant la musicale 2016/2017. Quant au projet du Complexe culturel et de loisirs de Baraki, l'accord de réalisation et l'esquisse du projet ont été validés le 18 juillet 2018. En octobre 2019, le Ministre intérimaire de la culture et porte-parole du Gouvernement a inspecté au niveau de la commune de Baraki, en compagnie de l'ambassadeur de la République de Chine à Alger, le terrain consacré à la réalisation du projet pour s'enquérir des différentes procédures prises pour le lancement du projet. À cet effet, une cellule de travail conjointe a été mise sur pied pour étudier la manière de transférer les fonds du côté chinois à la partie algérienne sur trois tranches pour commencer les travaux. Le projet sera réalisé sur une assiette foncière d'une superficie de 10 hectares dont 28 300 m² de surface bâtie, 23 616 m² d'espaces d'activités en plein air, 50 039 m² parking, chemins, espace extérieures cette structure culturelle, artistique et sportive comprendra : une maison de culture composée d'une grande salle de lecture, des ateliers, salles multimédia et informatique, bureaux, cinéma multifonctionnel, une grande salle de 450 places et trois (3) salles de projection de 50 places avec leurs annexes un théâtre multifonctionnel, une galerie culturelle et artistique, gymnase intérieur, une piscine, jardin d'enfants, auberge de jeunesse deux terrains de handball, trois mini terrains de football, des bureaux administratifs et une place réservée aux activités en plein air.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le projet de l'Opéra d'Alger a été financé par le Gouvernement chinois à hauteur de 40 millions \$. La partie Algérienne a permis l'octroi du terrain qui est d'une superficie de 4 hectares dans la commune d'Ouled Fayet, ainsi qu'une subvention au profit de l'ARPC pour les études préliminaires et étude et réalisation des VRD et l'aménagement des espaces extérieurs pour le projet est d'un montant de 450 740 000 Dzd (6 millions \$). Pour le projet du Complexe culturel et de loisirs de Baraki, une opération d'un montant de 120 millions Dzd (1 millions \$) destinée à la prise en charge des prestations d'étude et de contrôle dans le cadre de la réalisation du projet a été engagée par le Ministère de la culture. Pour la partie chinoise, la réalisation du projet sous forme d'un don de la République de Chine devrait atteindre près de 37 millions de dollars.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Ministère des finances, Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Ministère de la jeunesse et sport, Ambassade de Chine en Algérie

Type d'entité:

Secteur public

Agence de coopération économique internationale chinoise (CIDCA), Agence nationale algérienne pour la gestion des grands projets culturels (ARPC)

Type d'entité:

Secteur public

OBJECTIF 3 - INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de:

La culture (en général)

La créativité et l'innovation

Veillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial): 3

Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation): 3

Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles): 3

Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes): 2

Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification): OUI

Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années: NON

Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics): OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Plan National d'Aménagement des Territoires

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Agence nationale d'aménagement du territoire (Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design
Arts numériques
Musique
Arts de la scène
Edition
Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://anaat.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) au début des années 2000 répondait à un enjeu national ; une vaste entreprise de re-dressement a été engagée, touchant tous les secteurs de la vie du pays. Cela reposait notamment par la prise en compte de trois exigences : 1. Répondre aux déséquilibres de localisation de la population et des activités dans le territoire ; 2. Mise en attractivité des territoires ; 3. Préservation et valorisation du capital naturel et culturel du pays. Le Plan national d'aménagement du territoire (PNAT) pour l'an 2030 mis en exécution dès 2011 après s'être doté d'un dispositif juridique une année avant, a permis de réaliser un développement équilibré et durable dans toutes les régions du pays à la faveur de la bonne gouvernance. Ficelé par une commission sectorielle instituée par le Ministère de l'aménagement du territoire qui « compte des experts nationaux et étrangers », le plan renferme les orientations stratégiques de la politique d'aménagement du territoire et du développement durable à l'horizon 2030. Il se veut un « souffle vital » pour la relance de la dimension territoriale en Algérie à travers un large éventail d'activités sectorielles visant à harmoniser le développement national et à concrétiser un développement durable. L'Agence nationale à l'aménagement et à l'attractivité des territoires (ANAAT), est un ÉPIC créé par le Décret exécutif n° 11-137 du 28 mars 2011 et placée actuellement sous la tutelle du Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire. Cette agence en partenariat avec les autres ministères et établissements publics, dont celui de la culture, veille à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'aménagement qui vise principalement à asseoir et à impulser les dynamiques territoriales fondées sur la croissance compétitive des secteurs de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie, des services et de l'économie de la connaissance. Ces cinq secteurs constituent les fondements qui garantissent la construction d'un nouveau régime de croissance garantissant l'émergence de territoires compétitifs et attractifs.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Dans le secteur culturel, le Plan national d'aménagement du territoire a permis le renforcement du maillage territorial en infrastructures culturelles, l'accessibilité de tous les citoyens à la culture, la protection et la restauration du patrimoine culturel et la création de pôles d'économie du patrimoine (PEP). Cela a été traduit par la réalisation de 161 structures socio-culturelles réceptionnées entre 2015 et 2020 réparties dans tout le territoire national, dont des : - Bibliothèques (principales et communales) ; - Théâtres régionaux et en plein-air, - Conservatoires, écoles et instituts de formations artistiques ; - Salles de spectacle (Opéra, Zénith, ...) - Centres de recherche (Centre arabe d'archéologie, annexe CNRPAH) ; - Maisons de la culture et annexes ; - Musées ; - Complexes culturels ; - Salles de cinéma rénovées ; - Sièges de directions de la culture.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

1 915 000 000 Dzd (environ 20 millions \$)

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Agence nationale d'aménagement du territoire),
Ministère des finances (Direction du budget), Ministère de la culture (Direction des études prospectives de la
documentation et de l'informatique)

Type d'entité:

Secteur public

Création de réseau national de bibliothèques

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Depuis 2005, un programme de maillage du territoire national en bibliothèques publiques a été lancé, accompagné d'un cadre juridique qui permet le financement de l'équipement et du fonctionnement de ces espaces publics par l'État. Suite à la publication du Décret exécutif n° 08-235 du 26 juillet 2008 modifiant et complétant le Décret exécutif n° 93-149 du 22 juin 1993 portant statuts de la bibliothèque nationale, ces annexes ont pris la dénomination des bibliothèques de lecture publique et ont été créées juridiquement à ce titre. En 2012, ces bibliothèques de lecture publique ont été régies par un Décret exécutif n° 12-234 du 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique. En raison des défis de gestion, ainsi que des considérations géographiques, ce Décret stipulait clairement qu'une bibliothèque principale de lecture publique (BPLP) devrait être réalisée dans chaque wilaya afin de prendre en charge, entre autres, le suivi des différentes bibliothèques implantées dans les communes, villages et zones éloignées. Les BPLP a pour missions de fournir le livre sur différents supports afin de promouvoir et d'encourager la lecture publique. À ce titre, elles sont chargées également : - « de mettre les différents fonds documentaires, les prestations liées à la lecture publique et toute autre prestation annexe, à la disposition des usagers ; - de consacrer un espace de lecture adapté aux besoins de l'enfant ; - d'offrir un espace pour les études et la préparation des examens ; - de faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ; - de fournir les moyens permettant l'accès des handicapés à la lecture publique ; - d'organiser des activités culturelles autour du livre. » Le réseau de bibliothèques de lecture publique lancé par le Ministère de la culture depuis 2008 comprenait plus de 630 bibliothèques programmées. À ce jour, plus de 200 bibliothèques sont fonctionnelles dont : 43 bibliothèques principales sur 48 wilayas bénéficiant d'un statut juridique, ainsi que 144 bibliothèques annexes créées juridiquement à travers les différentes communes. La création juridique permet la dotation budgétaire au profit de ses bibliothèques ainsi que la création de postes budgétaires d'un personnel qualifié. Le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire a lancé un programme de lecture dénommé « 1 bibliothèque par commune », sachant que le découpage administratif de l'Algérie en contient 1541 communes. La présence de bibliothèques de lecture publique en Algérie est considérée comme source de développement culturel de la société grâce aux différents services qu'il observe, vu la diversité et la multiplicité des services : sociaux, scientifiques, culturels, artistiques, communicationnels, informatifs, éducatifs, de divertissement, etc. Elles contribuent également à accroître l'identité et le patriotisme pour le développement continu de la société algérienne, de préserver et utiliser les valeurs culturelles scientifiques et les transférer aux générations futures et de le faire connaître à travers le monde. Jouant un rôle primordial dans la vie culturelle des localités, ces bibliothèques participent également : - à la préservation de l'identité nationale en promouvant la littérature algérienne et les auteurs locaux ; - à l'ouverture vers d'autres cultures et d'autres langues étrangères ; - à rendre la culture accessible à toutes les catégories de la société sans aucune exclusion ; - à la transmission de la culture algérienne au jeune public à travers une politique de l'État celle de la diffusion des ouvrages/auteurs algériens édités et distribués par le Ministre de la culture. Il est à noter que ces bibliothèques ont l'obligation de consacrer 70 % de leur acquisition à l'édition nationale dans le cadre de la préservation et la promotion du marché du livre local. Par ailleurs, le Ministère de la culture a mis en œuvre deux autres politiques stratégiques dans le cadre de la diffusion de la littérature algérienne aux niveaux national et international en créant un environnement adapté aux institutions privées et aux éditeurs pour l'organisation des foires locales. 53 salons du livre ont été organisés en 2017, 73 salons du livre en 2018. Autre mesure émanant du Ministère de la culture : les «

Bibliobus » qui sont mis à la disposition de l'ensemble des wilayas et qui sont dotés en livre dans le but de promouvoir la lecture dans les zones éloignées ou en manque d'espace de lecture. Un programme de visites régulières est réalisé par les bibliothèques principales notamment durant la saison estivale. Une caravane nationale du livre a été lancée par le Ministère de la culture en 2015 sous le thème « Notre chemin vers le savoir », un programme qui a touché toutes les 48 wilayas avec un point de départ d'Alger.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

La réalisation de 400 bibliothèques publiques sectorielles depuis 2007 dont la plus grande réalisation s'étale entre 2007 et 2015 : - 43 bibliothèques principales de lecture publique (BPLP) créées ; - 144 bibliothèques de lecture publique (BLP) créées ; - 213 bibliothèques de lecture publique (BLP) en instance de création. Voici les chiffres concernant la période 2015-2019 : - 2015 : Création juridique de 186 bibliothèques : 42 BPLP et 144 BLP. 266 bibliothèques sont en cours de réalisation - 2016 : Réception et ouverture de 148 BLP dans 29 wilayas - 2017 : Réception et ouverture de 32 BLP (juridiquement non créées) réparties sur 12 wilayas par mise à disposition de la Direction de la culture de wilaya ou des collectivités locales à défaut d'avoir de nouveaux postes budgétaires du Ministère des finances. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la bonne exploitation redéploiement des ressources octroyées aux bibliothèques sectorielles. - 2018 : Réception de 19 bibliothèques réparties sur 8 wilayas - 2019 : Néant

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

L'émission du Décret exécutif n° 12-234 portant statut des BPLP a permis d'instaurer un maillage de bibliothèques sectorielles idoine et cohérent au découpage administratif de l'Algérie à la densité de la population via : - la création d'une BPLP dans chaque wilaya ; - la gestion décentralisée de bibliothèques à travers la BPLP qui prendra en charge la gestion et le suivi des bibliothèques communales ; - la réalisation et la création de bibliothèques par besoin et par densité à savoir : milieu urbain supérieur > 50 000 habitants ; urbain 20 000-50 000 H ; semi-urbain 10 000-20 000 H ; milieu rural 5 000- 10 000 H ; < 5 000 H. Le gel du Gouvernement (suite à la crise économique de 2016) de la création de statut juridique des infrastructures culturelles, a pénalisé l'ouverture et la mise en fonction de plusieurs nouvelles bibliothèques du pays à défaut d'avoir l'autonomie financière et le budget nécessaire à leur fonctionnement. Les frais d'adhésion des bibliothèques principales de lecture publique et aux bibliothèques de lecture publique sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Secrétariat général du Gouvernement, Ministère de la culture, Ministère des finances, Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Type d'entité:

Secteur public

Direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, Directions de la culture des Wilayas, Bibliothèques principales de lecture publique

Type d'entité:

Secteur public

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années:

-

Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses: OUI

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption:

Les ODD avec l'ONU (2015), Convention 2005 de l'UNESCO (2015), Charte de la renaissance culturelle africaine (2006), Charte de l'ISESCO pour le développement culturel (2000), Coopération économique-socio-culturelle algéro-chinoise (2010)

Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant:

Le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles dans des pays en développement

Des artistes et des professionnels de la culture dans des pays en développement

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains):

0.00

Politiques et mesures pertinentes:

Partenariat entre l'ONDA et l'OMPI

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.onda.dz/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Un partenariat a été institué entre l'OMPI et l'ONDA (depuis le 1977) et concrétisé par un programme de coopération touchant différents domaines : □ Formation : - Formation de cadres algériens par l'OMPI sur sites des sociétés européennes de droits d'auteurs et droits voisins ; - Formation par l'ONDA de cadres des pays arabes, africains et latino-américains (10 stagiaires en moyenne par an). □ Expertise et assistance technique aux projets de textes juridiques élaborés par l'ONDA relatifs aux droits d'auteur et droits voisins pour les pays arabe et africains ; □ Audit et évaluation des différentes activités de l'ONDA (perception et répartition des droits, documentation des œuvres avec des recommandations pour améliorer les insuffisances, etc.)

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Ce partenariat a permis d'améliorer les qualifications du personnel technique chargé de la gestion collective ainsi que d'améliorer les performances de l'ONDA dans les différents segments de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins. Les stagiaires proviennent de plusieurs pays arabes, africains et latino-américains : Soudan, Égypte, Syrie, Palestine, Jordanie, Tunisie, Maroc, Lybie, Arabie Saoudite, Yémen, Mauritanie, Oman, Koweït, Iraq, Djibouti, Côte d'Ivoire, Tchad, Ghana, Congo, Sénégal, Malawi, Nigeria, Argentine, Cuba, ... Les domaines de formation sont principalement ceux de la gestion des droits d'auteurs et droits des artistes interprètes : technique de documentation de droits d'auteurs, perception et répartition, réglementation, gestion de la copie privée et de la reprographie, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Ressources financières propres à l'ONDA sans aucun apport de l'OMPI. L'État Algérien a instauré par voie réglementaire l'obligation pour chaque entreprise de consacrer deux pour cent (2 %) de sa masse salariale à l'enseignement et à la formation professionnelle du personnel que ce soit en Algérie ou à l'étranger (Décret exécutif n° 09-262 du 24 août 2009 portant loi de finances pour 1998 relatifs à la taxe de formation professionnelle continue et d'apprentissage).

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

La mesure fait l'objet de mesures d'évaluation à travers les performances des structures d'affectation des cadres formés. Ces formations s'avèrent très bénéfiques et méritent d'être poursuivies. C'est pourquoi l'ONDA sollicitera l'OMPI pour obtenir une participation financière ou une prise en charge des formations techniques spécialisées auprès des sociétés sœurs et des organisations internationales spécialisées (CISAC, IFFRO).

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA), l'OMPI, la CISAC et l'IFFRO

Type d'entité:

Secteur public

Différents instituts de formation dans diverses spécialités

Professeurs d'universités, cadres dirigeants de l'ONDA, retraités et anciens cadres disposant d'une expérience avérée.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres:

Existent mais ne sont pas pertinents pour les professionnels de la culture

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années: OUI

Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.): OUI

Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de:

L'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

La participation des femmes à la vie culturelle

Pourcentage de femmes qui ont reçu un prix d'art national (données par année):

25.00%

2019

Politiques et mesures pertinentes:

Création de festivals culturels nationaux dédiés à la créativité féminine

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture à travers la Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique (DODPCA)

Commissariats des festivals

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Parmi les objectifs de la création de festivals culturels consacrés à la femme dans tous les domaines d'expression culturelle et artistique : la valorisation des talents artistiques et littéraires chez la gente féminine et la promotion de la créativité féminine. Plusieurs festivals ont été institutionnalisés depuis 2005 dans différentes

régions du pays : - Festival culturel national de la poésie féminine de Constantine (créé en 2005) - Festival culturel national des créations de femmes d'Alger (créé en 2009) - Festival culturel national de la production théâtrale féminine d'Annaba (créé en 2010) - Festival culturel national de l'habit traditionnel algérien d'Alger (créé en 2010) - Festival culturel national de littérature et du cinéma de femmes de Saïda (créé en 2013) - Festival culturel national de la musique et des chants de femmes de Naama (créé en 2013) Ayant pour but d'améliorer la condition féminine en lui offrant un espace de création et d'expression légitimant l'action socioculturelle qu'elle mène à travers ses œuvres, ces festivals assurent également : la diffusion et la promotion de l'action culturelle et les produits des femmes ; l'encouragement de la créativité artistique et littéraire de la femme ; l'échange d'expertises et d'expériences entre les femmes artistes et les professionnelles des domaines de l'art et de la littérature avec les opérateurs culturels à l'échelle nationale et internationale. Les commissariats de ces festivals ainsi que d'autres festivals culturels en Algérie sont dirigés par des femmes.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Large et diverse participation des femmes dans tous les domaines culturels : littérature, poésie, théâtre, cinéma, arts visuels, ainsi que des domaines particuliers en relation avec le savoir-faire féminin tel que : le tissage, la broderie, la couture, les costumes et accessoires traditionnels, la poterie, etc. - Rayonnement et diffusion du produit culturel féminin ; - Augmentation et développement de l'audience et la participation publique au fil des éditions ; Grâce à ces festivals nationaux, des jeunes filles et des femmes de tous âges qui ont pu participer à d'autres festivals internationaux ou représenter l'Algérie à l'étranger.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le montant de l'aide financière publique allouée aux commissariats des festivals féminins dont les éditions ont été retenues pour les deux années 2018 -2019 s'élève à 5 000 000,00 Dzd (40 000 \$). Les autres sources financières sont récoltées des contributions des collectivités locales, du sponsoring ou mécénat, des partenariats logistiques, ainsi que des recettes des activités culturelles organisées durant le festival.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Le manque de pérennité chez certains festivals a pénalisé les femmes et brisé les objectifs de cette mesure Revoir la distribution géographique de certains festivals qui manquent d'ancrage socio-historique des expressions artistiques dans les lieux où ils sont programmés Ne pas mélanger expressions artistiques et activités artisanales.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture (Direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique), Établissements à caractère commercial et économique (ÉPIC) sous tutelle du Ministère de la culture : ONDA, ENAG, AARC, ONCI, CNCA, OREF, etc.

Type d'entité:

Secteur public

Collectivités locales, Opérateurs économiques publics : Banques, Télévisions publiques, Radios locales, Air Algérie

Type d'entité:

Secteur public

Tv privées, hôtels, opérateurs téléphoniques, banques, hôtels

Type d'entité:

Secteur privé

Associations culturelles et/ou féminines

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Participation de la femme dans le milieu de l'édition

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture
Ministère du commerce

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Dans le cadre de la loi 15-13 du 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, un texte réglementaire a été promulgué en 2016 fixant les modalités de déclaration préalable à l'exercice des activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre. Ce texte a permis d'avoir une base de données de tous les intervenants dans le domaine du livre sans aucune exclusion concernant la femme algérienne afin qu'elle investisse dans les activités de l'édition, de l'impression et de la commercialisation du livre. Depuis 1997, l'État algérien octroie des subventions par le biais du « Fonds national pour la promotion et le développement des arts et lettres ». Ces subventions permettent le financement des projets éditoriaux soumis par les auteurs eux-mêmes ou des éditeurs. Une attention particulière est accordée à l'émergence de jeunes talents et à la traduction d'œuvres algériennes. Ce fonds a développé d'une manière considérable les activités du livre notamment, l'édition, l'impression et le métier du libraire. L'accès à ce programme du fonds géré par le Ministère de la culture ne porte aucune exclusion par région ou sexe ou autres, ce qui permet aux femmes algériennes d'investir dans le domaine du livre ayant les mêmes opportunités accordées aux hommes. La politique adoptée pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneuses créatives permet d'assurer un salaire égal à travail égal, un accès égalitaire au financement, mesures anti-discrimination, etc.)

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Dans le cadre du texte réglementaire susvisé, datant de 2016, 382 éditeurs avaient déclaré officiellement leurs activités dont 96 femmes éditrices. Entre 2016 et 2020, le nombre est passé à 81 éditrices déclarées parmi 424 éditeurs en Algérie. Même si la femme a pu s'imposer dans le domaine de l'édition notamment depuis les années 2000, le faible taux (1/20 seulement du nombre global des édi-teurs en Algérie) n'enlève en rien le mérite de certaines maisons d'éditions, gérées par des femmes ou par des couples, dans la redynamisation du paysage littéraire et culturel algérien, voire même maghrébin et méditerranéen : Barzakh, Chèvre-feuille étoilée, Sedia, Dalimen, Alpha, El Kalima, Apic, Champ Libre, Mim, Media-Index, Samar, L. De Minuit, Bohima, El Ibriz, ...

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ? :

Entre le 1 et 2 septembre 2018, le Ministère de la culture a organisé la 1re édition des « Rencontres annuelles Méditerranée-Afrique des jeunes écrivaines » (RAMAJE) en hommage à Yamina Mechakra et qui a eu lieu à la Bibliothèque Nationale Algérienne à Alger. Avec l'ambition de devenir une plateforme de réflexion autour du féminin dans la littérature et les métiers qui lui sont consacrés, un panel a été consacré aux « femmes dans l'édition ». Les éditrices ont débattu de leurs difficultés et de celles de leurs auteures en général : parité, censure et autocensure, sexisme ; ainsi que des problèmes de distribution et de diffusion. Constat unanime : « Il n'existe pas de disparités entre hommes et femmes dans le domaine de l'édition en Algérie », c'est la qualité du texte et la ligne éditoriale qui priment. Toutefois, les autres métiers du domaine du livre restent encore clos pour les femmes : l'impression et la distribution.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Ministère du commerce, Bibliothèques publiques, Salons et festivals de livres et de littérature

Type d'entité:

Secteur public

Maisons d'édition, Imprimeurs, Distributeurs, Librairies privées

Type d'entité:

Secteur privé

Valorisation des femmes créatrices par l'institutionnalisation de prix nationaux et internationaux pour la création littéraire et artistique portant le noms d'Assia Djébar, Miriam Makeba et Yamina Mechakra

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la culture

Ministère de la communication

Office national des droits d'auteur et droits voisin (ONDA)

Agence nationale pour l'édition et publicité (ANEP)

Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.prixassiadjebar.dz>

<http://www.onda.dz/evenement/42>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Ministère de la culture ainsi que d'autres établissements publics ont mis en place une politique d'encouragement de prix dédiés portant les noms d'illustres femmes algériennes créatrices. Chaque édition est organisée au profit des auteurs et créateurs ainsi notamment les nouveaux talents. D'autres prix recomposent même des organismes ou des entités morales répondant aux conditions des concours. Les dotations sont subventionnées par les établissements en question mais également par des partenaires privés. Les cérémonies de remise de ces prix marquent la présence d'un auditoire officielle et civil, composé de personnalités de la scène culturelle et d'invités, et bénéficient d'un grand suivi de la presse nationale et internationale. On citera trois prix majeurs qui ont vu le jour depuis 2015 : □ Grand Prix Assia Djébar du roman : Créé en septembre 2015 pour promouvoir la littérature algérienne afin de lui donner une audience internationale. Il récompense une œuvre de fiction en prose, qui se distingue par son originalité ou par son style. Le prix récompense annuellement trois ouvrages littéraires dans les trois langues (Arabe, Tamazight, Français) et publiés en Algérie entre deux éditions du Salon international du livre d'Alger (SILA). Le jury composé de cinq à sept (5-7) personnalités de la scène culturelle (critiques littéraires, écrivains, universitaires et académiciens, acteurs du livre) sans distinction de langue ou de genre, renouvelé partiellement chaque année. Le prix est organisé par l'Entreprise nationale d'édition et de publicité (ANEP) en collaboration avec l'Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG). Ce prix rend hommage à Assia Djébar (1936-2015), femme de lettres algériennes, romancière et universitaire membre de l'Académie française et l'Académie royale en Belgique, auteure d'une vingtaine de romans, d'essais et de nouvelles, et réalisatrice de films documentaires : "La Nouba des femmes du Mont Chenoua" (1978) et "La Zerda ou les chants de l'oubli" (1982) primés à Venise et à Berlin. □ Prix international Miriam Makeba de la créativité artistique : Organisé par l'Office national des droits d'auteur et droits voisins et institué comme prix international en 2018. La cérémonie de la 1re édition a eu lieu au Palais de la culture à Alger, le 30 novembre 2018. Le prix ouvert, aux artistes résidant en Afrique, récompense les meilleures œuvres artistiques, toutes disciplines confondues provenant d'artistes et créateurs ou d'organisations et institutions œuvrant pour la promotion de la culture dans le continent africain. Plus d'une centaine de candidatures provenant d'auteurs de 40 pays d'Afrique ont été reçues par l'ONDA et le prix a été décerné au Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), le plus vieux festival de cinéma en Afrique ainsi qu'à la Fondation sud-africaine portant le nom de la voix légendaire du continent et symbole de la lutte anti-apartheid. Le prix rend hommage à Miriam Makeba (1932-2008), chanteuse ethno-jazz sud-africaine (naturalisée algérienne) engagée et icône internationale du militantisme contre l'apartheid, connue également pour son rôle dans le film anti-apartheid "Come-Back Africa" du cinéaste américain Lionel Rogosin (1960). □ Prix Yamina Mechakra : Institué en septembre 2018 à l'occasion

de la tenue des premières « Rencontres annuelles Méditerranée-Afrique des jeunes écrivaines » (RAMAJE) à la Bibliothèque Nationale à Alger, ce prix récompense les livres littéraires d'écrivaines algériennes dans les langues : Arabe, Tamazight et Français. La 1re édition a eu lieu en janvier 2019, les 3 prix ont été attribués par un jury exclusivement féminin. Le prix est sponsorisé par la Banque publique CNEP et le groupe industriel Amor Benamor. Ce prix rend hommage à Yamina Mechakra (1949-2013), romancière et psychiatre algérienne, auteure de "La grotte éclatée" (1979) et "Arris" (1999).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

- Découverte de nouvelles plumes littéraires - Émulation positive dans l'édition nationale - Médiatisation nationale des œuvres et des auteurs - Rayonnement international des prix et des lauréats

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

- Prix Assia Djebbar : 700 000 Dzd (5 500 \$) chacune des trois catégories - Prix Miriam Makebba : 100 000 \$ dont 80 000 \$ au lauréat de l'année : FESPACO, et 20 000 \$ à la Fondation Miriam Makeba de Johannesburg - Prix Yamina Mechakra : 500 000 Dzd (4 000 \$) chacune des trois catégories

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Il serait opportun de créer un observatoire national des femmes qui sera destiné à la promotion de la femme dans le domaine culturel ainsi que d'assurer une veille statistique sur la représentativité des femmes dans les différents segments du secteur culturel et de la vie économique du pays.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Ministère de la communication, Office national des droits d'auteur et droits voisin (ONDA), Agence nationale pour d'édition et publicité (ANEP), Entreprise nationale des arts graphiques (ENAG), Banque CNEP

Type d'entité:

Secteur public

Maisons d'éditions, Groupe Amor Benamor

Type d'entité:

Secteur privé

Auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

LIBERTÉ ARTISTIQUE

La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement:

Le droit des artistes à créer sans censure ni intimidation

Le droit des artistes à diffuser et/ou interpréter leurs créations artistiques

Le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée

Le droit pour tous les citoyens de participer sans restriction à la vie culturelle

Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique: OUI

Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.): OUI

Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.): OUI

Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.): OUI

Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.): OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Amélioration des conditions socio-professionnelles des artistes

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

État algérien

Ministère de la culture

Ministère du travail de l'emploi et de la sécurité sociale

Conseil national des arts et des lettres (CNAL)

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La liberté d'expression dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle l'Algérie est adhérente depuis 1963, la Loi organique de l'information 12-05, ainsi que la Constitution algérienne promulguée par la Loi n° 16-01 du 6 mars 2016 : - Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, Art. 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » - Constitution algérienne, 2016 : o Art. 48 : « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen. » o Art. 44 : « La liberté

de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen. Les droits d'auteur sont protégés par la loi. La mise sous séquestre de toute publication, enregistrement ou tout autre moyen de communication et d'information ne pourra se faire qu'en vertu d'un mandat judiciaire. Les libertés académiques et la liberté de recherche scientifique sont garanties. Elles s'exercent dans le cadre de la loi. » o Art. 45 : « Le droit à la culture est garanti au citoyen. L'État protège le patrimoine culturel national matériel et immatériel et œuvre à sa sauvegarde. » Par ailleurs, l'Ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et droits voisins, édicte : o Art. 3 : « Toute création d'œuvre littéraire ou artistique qui revêt un caractère original confère à son auteur les droits prévus par la présente ordonnance. La protection est accordée, quelque soit le genre, la forme et le mode d'expression, le mérite ou la destination de l'œuvre, dès la création de l'œuvre, que celle-ci soit ou non fixée sur un support permettant sa communication au public. » o Art. 27 : « L'auteur a le droit d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un revenu pécuniaire. » o Art. 107 : « Tout artiste qui interprète ou exécute une œuvre de l'esprit ou une œuvre du patrimoine culturel traditionnel, tout producteur qui réalise des phonogrammes ou vidéogrammes relatifs à ces œuvres et tout organisme de radiodiffusion sonore ou audiovisuelle qui produit des programmes communiquant ces œuvres au public, bénéficient sur leurs prestations, de droits voisins des droits d'auteur, dénommés "droits voisins" ». A travers ces dispositions Constitutionnelles et légales, l'Algérie a consacré le droit des auteurs et artistes à créer sans censure ni intimidation et leur droit à diffuser et/ou interpréter leurs créations artistiques ; ainsi que le droit des citoyens de jouir librement des créations artistiques, dans les sphères publique et privée. Et de participer sans restriction à la vie culturelle par notamment la pratique dominante de la gratuité d'accès aux spectacles organisés par les organisateurs publics, d'où la préoccupation du Ministère de la culture d'essayer de trouver un équilibre entre les droits de ces citoyens à accéder sans restriction à la vie culturelle, car la gratuité de l'accès aux spectacles constitue un frein au développement des droits économiques des artistes. Plusieurs organismes étatiques ou indépendants sont habilités à recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique : - Le Conseil national des arts et des lettres (CNAL) créé par le Décret exécutif n° 11-209 du 2 juin 2011 qui a pour missions notamment de veiller à la protection et à la promotion des droits des artistes ainsi que l'amélioration de leur situation ; - L'Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA) créé par l'Ordonnance n° 73-46 du 25 juillet 1973 qui a pour missions de protéger les droits d'auteur et les droits voisins ; - L'Union des écrivains algériens (UEA) qui est une association qui a pour vocation de défendre les droits des écrivains Algériens et les promouvoir ; - Le Syndicat des artistes qui dépend de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) ; - L'Union nationale des arts culturels (UNAC) qui est une association ayant pour mission de promouvoir et de défendre les droits des artistes des arts visuels ; - Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) qui est un organisme indépendant placé auprès du Président la République garant de la Constitution créé par Loi n° 16-13 du 3 novembre 2016 et qui a pour vocation de défendre les droits de l'homme en Algérie dont les artistes ; - La Ligue algérienne des droits de l'homme : organisme indépendant de défense des droits de l'homme en Algérie dont les artistes ; - Autres collectifs et rassemblements d'artistes associatifs ou libres.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Venu en application de la Loi du cinéma n°11-03, le Décret exécutif n° 13-278 du 29 juillet 2013 fixant les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma, stipule dans son Art. 2 : « Toute personne exerçant une activité cinématographique qui constitue sa principale source de revenu et répondant aux conditions requises par le présent décret, est en droit d'obtenir une carte professionnelle du cinéma délivrée par le ministre chargé de la culture, après avis de la commission de la carte professionnelle. »

L'annexe de ce texte définissait la liste des professions et fonctions de la cinématographie qui ouvrent droit à cette carte professionnelle : 67 métiers répartis sur 20 branches des domaines de la production, la distribution

et l'exploitation des films cinématographiques ou audiovisuels. Cette carte professionnelle du cinéma n'a jamais été délivrée à défaut d'installer la commission créée auprès du Ministre de la culture et chargée d'étudier et de statuer sur les demandes de délivrance de cartes. À la publication du Décret exécutif n° 14-69 du 9 février 2014 fixant l'assiette, le taux de cotisation et les prestations de sécurité sociale auxquelles ouvrent droit les artistes et les auteurs rémunérés à l'activité artistique et/ou d'auteur, une convention interministérielle Culture-Travail (2015) a délégué le CNAL et l'ONDA, seuls organismes publics reconnus permettant l'affiliation des artistes/auteurs à la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS), et de surcroît, la possibilité de cotiser pour la retraite et d'obtenir la carte médicale de sécurité sociale « Chifa » qui est une carte à puce au format de crédit permettant de justifier les droits à la couverture par un organisme de sécurité sociale des dépenses de santé en Algérie. Reconnaissant dans son Art. 2. qu'il : « Est entendu par artiste ou auteur, au sens du présent décret, toute personne qui crée ou participe par son travail artistique, littéraire ou technique à la création ou à la réalisation d'une œuvre ou d'un produit artistique ou à son interprétation ou son exécution, à quelque titre que ce soit et sur tout support. », l'accès aux droits sociaux et médicaux sont donc conditionnés par la possession de la « Carte d'artiste » du CNAL ou la « Carte de membre (auteur/artiste-interprète) » de l'ONDA. En 2019 et dans le cadre de sa réforme, le CNAL a procédé à l'identification de la « Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres », à travers une série de consultations internes et externes du Conseil. Deux (2) réunions plénières des membres du Conseil et six (6) Séminaires du CNAL (17 octobre – 28 novembre 2019) avec les professionnels des différentes expressions artistiques et des représentant de la société civile ont abouti à la reconnaissance de 180 métiers répartis dans 7 catégories artistiques et littéraires (Musique ; Arts visuels ; Théâtre ; Danse ; Arts de spectacle ; Cinéma, audiovisuel et animation ; Littérature). Cette Nomenclature a été communiquée au Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, afin de l'intégrer dans la nouvelle Nomenclature algérienne des métiers/emplois (NAME). Grâce à un accord ministériel Culture-Finances sous la demande du CNAL, le Numéro d'identifiant fiscal (NIF) devra désormais être donné aux futurs détenteurs de la nouvelle Carte d'artiste (après régularisation juridique). Entre avril et décembre 2019, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre le CNAL et la Direction générale des impôts (DGI), et depuis le 17 février 2020, la « Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres », dans sa version finale, a été mise en ligne sur le site du Ministère des finances : <https://nifenligne.mfdgi.gov.dz>. Le 2 juillet 2019, la Ministre de la culture a présidé au Palais de la Culture, la cérémonie de signature d'une convention entre le Ministère de la culture et 3 compagnies d'assurance publiques : la CAAT, la SAA, et la CAAR. Cette convention permettra aux artistes, auteurs et hommes de lettres affiliés à l'ONDA et au CNAL ainsi qu'aux travailleurs et fonctionnaires du secteur de la culture en activité ou à la retraite, de bénéficier d'un certain nombre d'avantages : - Une couverture assurance -risque (avec tout ce que cela implique pour l'assuré, en termes d'habitation, de véhicule, de catastrophes naturelles...) - Une couverture assurance- personne (maladies, assurance vie...) Durant la Pandémie du Coronavirus de 2020, le Ministère de la culture a engagé une réflexion afin de trouver les mécanismes de protection, d'assurance, de solidarité, d'accompagnement, de soutien et d'entraide sociale du métier qui se trouve en difficulté. A l'instar des autres secteurs économiques, la Covid-19 a produit des dégâts énormes chez les artistes et les entreprises culturelles. L'Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA) a été chargé pour intervenir afin d'atténuer les souffrances des artistes en apportant son soutien à ses adhérents et à des artistes selon ses moyens financiers, conformément aux lois et à la réglementation. Le recensement s'est fait grâce à la conception d'une fiche de renseignements en ligne (10 avril 2020) qui a été publiée sur le site de l'ONDA afin que les artistes en situation de précarité puisse demander une « aide exceptionnelle » en remplissant et envoyant le formulaire. La fiche comprenait les identifiants personnels de chaque artiste, sa ou ses qualités artistiques, son affiliation à l'ONDA et/ou au CNAL, ses identifiants bancaires ainsi que la probabilité d'affiliation à la sécurité sociale, étant salarié ou ayant une profession libérale. Par la suite l'ONDA a procédé, au développement d'une application informatique qui a permis, le dépouillement des fiches de renseignements en conformité avec les coordonnées de ses membres inscrits dans les bases de données « Droits d'auteur » et « Droits voisins », avant qu'une commission chargée

du volet social composée d'auteurs et d'artistes membres à l'Office valide les demande cas par cas. En septembre 2020, le nombre de bénéficiaires a atteint 3 313 artistes/auteurs, consacrant un montant de 178 902 000,00 DA (1,4 millions \$). Le 10 octobre 2020 a été publié le J.O n° 61-20 dont le Décret exécutif n° 20-287 modifiant et complétant le Décret exécutif n° 11-209 du 2 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement du CNAL. Dans son Art. 2 ont été modifiées, complétées et rédigées les missions du Conseil comme suit : - « il suit la situation des artistes et des auteurs ; - il réalise des études visant la promotion des expressions artistiques et littéraires du patrimoine culturel national ; - il évalue la contribution des associations et mutuelles culturelles œuvrant en faveur de la promotion des arts et des lettres et propose les actions favorisant leur développement ; - il œuvre à la prospection et à l'encouragement des talents créatifs, notamment parmi les jeunes ; - il réalise des études ayant pour objet la promotion de la culture algérienne et notamment en direction de la communauté nationale établie à l'étranger ; - il propose les éléments liés à l'éthique et à la déontologie des métiers de l'artiste. Le Conseil est chargé, également, des missions suivantes : - l'adoption de la nomenclature des filières artistiques et littéraires ; - l'adoption des critères concernant la reconnaissance de la qualité d'artiste ; - la gestion du fichier national des artistes ; Il peut être consulté par le ministre chargé de la culture sur toute question en rapport avec ses missions ». De ce fait, l'élaboration de la « Nomenclature des métiers artistiques dans les arts et les lettres » par le CNAL a eu son ancrage juridique, aussi que les conditions de reconnaissance de la qualité d'artiste, grâce à l'émission de ce Décret exécutif. Également la « Carte d'artiste » a été régularisée (Art. 3.) avec la disposition du Conseil de trois (3) commissions permanentes dont « La commission de la carte de l'artiste et de la déontologie artistique », chargée : - « d'élaborer le projet de nomenclature des filières artistiques et littéraires ; - d'étudier les dossiers d'attribution de la carte d'artiste ; - de veiller sur la protection sociale et morale des artistes ; - de proposer les éléments liés à l'éthique et à la déontologie des métiers de l'artiste. » L'Art. 4. du sus-Décret précise que la Carte d'artiste est délivrée par le Président du CNAL, suivant les conditions et les modalités fixées par le règlement intérieur du Conseil, et que la durée de validité de la carte, est de cinq (5) années, renouvelable.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Durant la crise du Coronavirus Covid-19 en 2020, la situation sociale déjà précaire des acteurs du secteur de la culture s'est aggravée à cause de l'absence de revenus. Il n'en demeure pas moins que la pandémie a mis à nu la fragilité du domaine culturel. Des préoccupations non conjoncturelles méritent applications et implications de la part des instances, notamment celles en rapport avec des textes juridiques qui subsistent depuis des années : - l'Art. 11. du Décret exécutif n° 14-69 (fév. 2014) avait prévu que : « Les modalités de prise en charge, au titre de la sécurité sociale, des artistes et/ou des auteurs antérieurement à la publication du présent décret, feront l'objet de dispositions particulières, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. » Ce texte d'application n'a pas encore vu le jour et les artistes et auteurs ayant dépassé l'âge de la retraite à la sortie du Décret sont contraints de cotiser sur un régime mini-mum de quinze (15) ans ; - l'Art. 2 du Décret exécutif n° 13-278 (juil. 2013) avait fixé les modalités de délivrance et de retrait de la carte professionnelle du cinéma. La commission doit être installée et l'étude de dossiers et la délivrance de la carte doivent avoir lieu ; - l'émission d'une carte professionnelle à l'adresse des techniciens et des professionnels des arts représente une nécessité afin que ces derniers puissent bénéficier d'une couverture sociale et de reconnaissance de leurs statuts et leurs métiers. En fin, la promulgation d'un texte de loi cadre propre à la condition socio-professionnelle de l'artiste devrait combler un certain vide et réunir tous les textes juridiques existants afin d'améliorer, régulariser et statuer l'artiste, son métier et ses relations de travail.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de la culture, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Conseil national des arts et des lettres, Office national des droits d'auteur et droits voisin, Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés

Type d'entité:

Secteur public

syndicats d'artistes, associations d'artistes, artistes et auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Fond social des auteurs de l'ONDA

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Faisant partie des rôles de l'ONDA, cette politique sociale destinée aux auteurs d'œuvres littéraires et artistiques et artistes interprètes et exécutants adhérents à l'Office et émargeant à la gestion collective des droits. Ce fond social est destiné à assurer des prestations à caractère social en direction des catégories citées plus haut. Ce fond est alimenté par les cotisations de ses bénéficiaires et couvre les prestations suivantes par : □ Des cotisations prélevées sur les fonds bruts des redevances à répartir de (10 %), et □ Un certain pourcentage des droits atteints par la prescription. Ce fond social se traduit concrètement par : - une allocation de retraite complémentaire versée aux auteurs et artistes interprètes ayant atteint l'âge de 60 ans, sur un montant cotisé minimum de 300 000,00 Dz et une ancienneté de 15 ans. La retraite complémentaire est calculée au prorata des cotisations et ne peut être supérieure à 7 fois et demi le Salaire national minimum garanti (SNMG), elle est octroyée trimestriellement ; - une allocation de vieillesse accordée aux auteurs et artistes interprètes ayant atteint l'âge de 65 ans et ne réunissant pas les conditions du bénéfice de l'allocation de retraite complémentaire et n'ayant pas ou peu de ressources financières. Cette allocation est octroyée trimestriellement et ne peut excéder le montant minimal de la retraite complémentaire ; - une allocation secours destinée à prendre en charge provisoirement, totalement ou partiellement, les frais nécessités par l'état de santé du Membre. Elle peut être aussi accordée lors de difficultés matérielles ou un artiste interprète vivant des difficultés sociales conjoncturelles ; - la prise en charge de soins ou prestations médicales dispensés en clinique ou en milieu hospitalier ; - l'allocation secours destinée à prendre en charge provisoirement, totalement ou partiellement, les frais nécessités par l'état de santé du Membre. Elle peut être aussi accordée lors de difficultés matérielles ; - un capital décès versé aux ayant droits d'un auteur ou artiste interprète décédé et l'aide aux frais funéraires destinée au parent du membre décédé prenant en charge les frais funéraires, fixée à 6 fois le montant du SNMG ; - l'aide aux frais de l'accomplissement du petit pèlerinage à la Mecque (Omra). Les bénéficiaires sont tirés au sort lors d'une cérémonie organisée deux fois par an, en présence des membres de la Commission des affaires sociales ; - aide financière exceptionnelle accordée aux auteurs et artistes interprètes lors de la survenance de catastrophes naturelles ou sanitaires telle que la pandémie du Covid-19.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

La mise en œuvre de cette politique a permis de sécuriser les auteurs et artistes interprètes pendant les périodes de maladie ou de vulnérabilité sociale. Elle permet de leur octroyer des aides et soutiens lorsqu'ils traversent des périodes difficiles où ils ne peuvent travailler et disposer de revenus en cas de force majeure.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

1,8 millions \$ pour l'année 2019 Les montants varient selon la perception de l'exercice.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

- Développer davantage les prestations accordées au bénéfice des auteurs et artistes interprètes affiliés à l'ONDA ; - Diversifier les ressources financières du fonds social des auteurs et artistes interprètes par le recours à des financements externes tels que les dons et les legs ; - Construire des infrastructures dédiées au social et médical au profit des auteurs et artistes interprètes.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA)

Type d'entité:

Secteur public

auteurs et artistes interprètes

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Exonérations d'impôts et avantages fiscaux pour les artistes, auteurs et professionnels de la culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère des finances (Direction générale des impôts)

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/com-smartslider3/2014-03-24-14-23-7/guides-fiscaux>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Plusieurs avantages fiscaux et mesures incitatives ont été adoptés par l'Algérie, notamment depuis les années 2000, afin d'encourager les métiers de la culture, de soutenir les artistes et les auteurs et d'inciter les opérateurs économiques à investir le secteur culturel. Ces mesures sont reconduites chaque année dans la Loi de finances (LF), d'autres ont été rajoutées au gré des grandes manifestations culturelles (50e Anniversaire de l'Indépendance 2012, Constantine 2015 Capitale de la culture arabe, SILA), d'autres en réponse aux nouvelles orientations économiques de l'État en faveur de l'entrepreneuriat, l'économie de connaissance, les industries créatives, les startup, PME, etc. Voici une sélection des mesures les plus importantes : □ La fiscalité au service de la créativité, des échanges et de l'innovation culturels. Les exonérations en matière d'IRG regardent : - les sommes perçues sous forme d'honoraires, cachets de droits d'auteurs et d'inventeurs au titre des œuvres littéraires, scientifiques, artistiques ou cinématographiques réalisées par les artistes, auteurs compositeurs et inventeurs (Art 4. LF 98) ; - les artistes étrangers lorsqu'ils interviennent en Algérie dans le cadre d'accords d'échanges culturels, des fêtes nationales, festivals et manifestations culturelles et artistiques, organisés sous tutelle du Ministère de la culture et de l'Office national de la culture et de l'information sous tutelle (ONCI) (Art. 34, LF 2014) ; - les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, et ce, pour une période de dix (10) ans . □ Sont exonérés également en matière d'IRG ou d'IBS ou d'IFU : le montant des recettes réalisées par les troupes et les organismes exerçant une activité théâtrale (Art 13 et 138 du CIDTA, LF 93). □ Exemption en matière de TVA : - les manifestations culturelles et artistiques et d'une manière générale, tous les spectacles organisés dans le cadre des mouvements nationaux et internationaux d'entraide. Cette exemption est octroyée par décision du Directeur général des impôts (Art. 9-12 ° du CTCA) ; - En faveur du papier destiné exclusivement à la fabrication et à l'impression du livre. (Art.14, LFC 2010). □ Application du taux réduit de la TVA (7%) : (Art .23 du CTCA) - aux livres édités et diffusés en version numérique ; - aux travaux d'impression réalisés par ou pour le compte des entreprises de presse ; - aux opérations de vente portant sur les journaux, publications périodiques et les déchets d'imprimerie ; - aux opérations de vente portant sur le papier journal en rouleaux ou en feuilles, aux livres brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés, albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier pour enfants. □ Exemption du droit de mutation pour les acquisitions faites par les associations culturelles et du droit de mutation à titre gratuit des dons et legs faits aux associations culturelles (Art. 240 et 258-II du C.E) ; □ Exonération de tous droits et taxes : - sur l'acquisition et l'importation par la Cinémathèque nationale algérienne, pour son propre compte, des produits et matériels cités dans l'article 71 de la loi de finances pour 1998 (films cinématographiques, impressionnés et développés, autres imprimés, y compris les images les gravures et des

photographies, appareils et matériels pour laboratoires photographiques ou cinématographiques) ; - sur les livres et ouvrages importés et destinés à être vendus dans le cadre des festivals, foires et salons du livre, organisés sous l'égide du ministère chargé de la culture, ainsi que le livre scolaire et universitaire. □

Relèvement du seuil de déduction des sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités à vocation culturelle : afin de rapprocher l'entreprise commerciale du domaine culturel, l'article 11 de la loi de finances pour 2010 a relevé le plafond admis en déduction des sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités à vocation culturelle de 10 à 30 millions Dzd. La liste des activités à vocation culturelle bénéficiant du droit à déduction susmentionné a été étendue aux festivals culturels institutionnalisés, ou dans le cadre des activités concourant à la mise en valeur du patrimoine culturel, à la diffusion de la culture et à la promotion des langues nationales. Les avantages fiscaux octroyés au profit des activités artisanales et des opérations de récupération du patrimoine culturel en tant qu'éléments de sauvegarde et de préservation de l'héritage culturel. □ Dans le cadre de l'entrepreneuriat culturel : les entités morales créées peuvent bénéficier d'une exonération totale de l'IFU, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de mise en exploitation au profit des promoteurs d'investissement exerçant des activités ou projet, éligibles à l'aide du « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes : ANSEJ » ou du « Fonds national de soutien au micro crédit : ANGEM » ou de la « Caisse nationale d'assurance chômage CNAC ». Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six (6) années à compter de la mise en exploitation. Cette période est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée. Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés. Toutefois, ils demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant de celui prévu à l'article 365 Bis du Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA). □ Les projets d'investissement à caractère culturel éligibles à l'ANDI bénéficient des incitations fiscales octroyées dans ce cadre et qui sont réparties en deux régimes : le régime général et le régime dérogatoire. Ces avantages fiscaux octroyés concernent les phases de réalisation et d'exploitation et peuvent parvenir jusqu'à la franchise de TVA ou l'exonération de droits de douane à l'importation ainsi que d'autres avantages sur une durée qui peut être portée à cinq (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité (Art. 48, LF 2010). □ Réduction de 6% l'IBS chez les éditeurs : La Loi 15-13 du 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre modifie le statut de l'éditeur en le considérant comme « producteur » avec un l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) fixé à 19%, alors que celui du prestataire est de 25%. De plus, l'éditeur en tant que producteur, pourra gérer des stocks de papier et donc importer la matière première nécessaire à la fabrication de ses ouvrages. A ce titre, en tant que producteur importateur de matières premières destinées à être transformées, ce changement de statut se traduira par une réduction de plus de 20 % des coûts de production avec une répercussion sur le prix de vente du livre au public. □ Au profit des opérations de récupération du patrimoine culturel : - Soumission au taux réduit de la TVA (7%) des opérations de restauration des sites et monuments du patrimoine culturel (Art .23-10° du CTCA) - Exonération des droits de l'enregistrement o En faveur de l'acquéreur, du donataire, de l'héritier ou légataire d'une œuvre d'art de livres anciens, manuscrits, objets de collection ou de documents de haute valeur artistique ou historique du patrimoine national, lorsqu'il en fait don à l'État (art.38, LFC 2009) ; o En faveur des donations entre vifs, les dons et legs d'œuvres d'art, de monuments ou d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés ou de manuscrits, faits aux établissements pourvus de la personnalité civile, si ces œuvres et objets sont destinés à figurer dans une collection publique (article 303 du code de l'enregistrement). - Exonération de tous droits et taxes : Les legs et donations de biens culturels, faits par des personnes physiques ou morales, au profit des musées, des bibliothèques publiques et des institutions en charge des manuscrits et archives (Art. 65, LFC 2010).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Avec la création de dispositifs d'aides à l'entrepreneuriat dédiés aux jeunes et aux moins jeunes (ANSEJ, ANJEM, CNAC) ainsi que le Fond d'aide des arts et des lettres, une quantité importante de boîtes de production audiovisuelle, de maisons d'édition et de coopératives théâtrales ont vu le jour, notamment dans la période 2007-2015. Ces structures ont bénéficié naturellement des avantages fiscaux susmentionnés.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

- Un grand travail de vulgarisation de ces mesures auprès des artistes, des professionnels de la culture et des sponsors et directeurs d'entreprises. - Des brochures, des supports multimédias et des journées de sensibilisation consacrés à ce sujet doivent être réalisés par le Ministère de la culture, le Conseil national des arts et des lettres et l'Office national des droits d'auteur et droits voisins.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère des finances, Ministère de la culture, Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Direction générale des impôts

Type d'entité:

Secteur public

Office national des droits d'auteur et droits voisins

Type d'entité:

Secteur public

Industriels, entreprises, maisons d'édition, importateurs, boîtes de production cinématographique, troupes théâtrales

Type d'entité:

Secteur privé

Associations culturelles, artistes, auteurs

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

MEASURES AND INITIATIVES REPORTED BY CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS

Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.:

Les organisations de la société civile OSC ont été impliquées dès la première « Consultation nationale multipartite » (1-2 Octobre 2019) autour de la Convention 2005, en vue de préparer l'élaboration de l'actuel RPQ. Ces OSC représentaient diverses entités : Fondation Assla, Union des Écrivains Algériens, Association Irath (Illizi), membres du Conseil national des arts et des lettres, ainsi que des acteurs culturels : metteurs-en-scène, réalisateurs, musiciens, chanteurs, chef de chœur, éditeurs, sociologues, anthropologues culturels, comédien, critiques d'art, écrivains, féministes, juristes, journalistes, etc. Une partie de ces personnes représentant les OSC ou pas, la plus disponible et la plus interactive a été appelée à joindre l'Équipe nationale, composée d'une trentaine de personnes qui ont bénéficié des « Ateliers de renforcement des capacités » avec l'experte internationale (13-16 novembre 2019). Entre octobre et novembre 2019, six « Séminaires du CNAL » ont été organisés autour de la question des métiers et de la condition de l'artiste, avec la participation de 250 personnes représentant les différentes corporations artistiques (collectifs, syndicats, associations, groupes) et des professionnels indépendants des diverses expressions artistiques (musique, arts visuels, lettres, théâtre, cinéma et audiovisuel, danse et arts de spectacle). Lors des trois éditions de « Résili-Art » organisées par le Secrétariat d'État de la production culturelle en mois de mai 2020, au moins 25 artistes ont participé et partagé leurs expériences et donné leurs idées et recommandations sur des questions en lien avec leurs métiers, leurs formations ou leurs conditions socioprofessionnelles. Cette matière réflexive a été synthétisée et prise en charge dans la rédaction de ce rapport, notamment dans la partie finale consacrée aux défis et aux prochaines étapes. Les autres mesures liées à la société civile ont été déjà identifiées par le Comité restreint lors des séances consultatives autour du RPQ (décembre 2019-janvier 2020). Les personnes ressources du comité ont contacté directement les organisateurs et les porteurs de ces mesures et des actions identifiées. Lors de ces rencontres, on peut citer parmi les principales priorités identifiées par les OSC dans la mise en œuvre future de la convention : 1. Libération des initiatives et encouragement de la création. 2. Aide des institutions publiques et des collectivités tout en gardant l'autonomie dans la gestion et les choix artistiques des projets. 3. Multiplication des partenariats : société civile, instances publiques, entités privées, pour une bonne mise en synergie des moyens, des objectifs et des réalisations au service de la société, la localité et le tourisme. 4. Pérennisation des actions novatrices et/ou fragiles. 5. Ouverture et facilitation l'ouverture de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. 6. Transformation du rapport artistes/public en privilégiant l'interaction et l'échange. 7. Sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à la société et à l'exercice de liberté d'expression et de création. 8. Le ministère de la culture ne devrait pas être producteur culturel, la société civile re-gorge de collectifs plus aptes à le faire, il devrait servir de régulateur et d'accompagnateur des différentes disciplines pouvant être des leviers économiques importants. 9. Il serait indispensable que les différents secteurs soient engagés dans l'action culturelle à l'exemple du Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, du Ministère du tourisme, du Ministère du travail, du Ministère de la prospective, du Ministère des PME, etc. 10. Le budget consacré aux grands événements culturels ponctuels et aux célébrations occasionnelles aurait dû être orienté vers des projets solides qui s'inscrivent dans le développement durable et qui permette à une grande frange des artistes et acteurs culturels d'exercer leurs métiers, d'évoluer et d'apporter la prévalue qui manque souvent aux programmations institutionnelles. Les descriptions ci-dessous re-formalisent fidèlement la contribution des OSC choisies :

OBJECTIF 1 – Soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture:

Festival citoyen pluridisciplinaire et itinérant : « Raconte-Arts »

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Ligue des arts cinématographiques et dramatiques (LACD) de Tizi-Ouzou

En collaboration avec les Comités de villages où se déroule chaque édition du festival

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<https://www.facebook.com/racontearts2016/>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Fondé en 2004 par trois acteurs culturels, l'artiste-peintre Denis Martinez, le spécialiste du livre Salah Silem et l'animateur culturel Hacène Metref, le festival Raconte-Arts est né pour redonner vie aux villages de montagne endeuillés par dix années de terrorisme sanglant. Après trois années de sédentarité à At Yani, il est devenu itinérant à partir de 2007. Aujourd'hui, ce festival a sillonné les plus grands villages de la wilaya de Tizi-Ouzou et a été organisé, une fois, à At Smail dans la wilaya de Bejaia. Le festival Raconte-Arts dure une semaine et tombe en général à la deuxième moitié de juillet. L'édition 2020 a été convertie en virtuelle à cause de la pandémie du Coronavirus. La philosophie de Raconte-Arts répond à plusieurs objectifs culturels, sociétaux et environnementaux :

- Favoriser la diversité culturelle et donner à l'interculturalité tout son sens et consistance ;
- Dépasser l'écueil des langues en présentant des spectacles et des communications dans différentes langues ;
- Susciter la création en produisant pour le festival et en présentant des inédits ;
- Réduire au maximum ce qui relève du cérémonial pour faire de l'événement un espace à caractère populaire authentique ;
- Transformer le rapport artistes/public en privilégiant l'interaction et l'échange ;
- Investir les espaces publics comme « tajema'it » (lieu de l'assemblée du village) qui est un espace politique et social pour en faire aussi un espace culturel de liberté ;
- Multiplier les partenaires pour la mise en synergie des moyens et faire rentrer le sens du partenariat dans nos mœurs ;
- Faire rencontrer les artistes en herbe avec les artistes confirmés ;
- Faire la part belle aux enfants dans notre programmation pour dire qu'ils sont le présent et non pas seulement l'avenir ;
- Laisser des traces de la manifestation : enregistrement de bande sonores, films et publications et contribuer à la dissémination de l'expérience dans tout le territoire national, voire au-delà ;
- Sensibiliser aux problèmes environnementaux ;
- Valoriser les patrimoines matériels et immatériels locaux ;
- Ouverture sur le monde en se confrontant aux pratiques culturelles d'artistes étrangers ;
- Prise de conscience des villageois sur le potentiel touristique de leur village et ses environs ;
- Initiation au tourisme solidaire en amenant les villageois à créer des gîtes ruraux et des maisons d'hôtes ;
- Réhabilitation du conte qui retrouvera son aura dans une région qui a produit de célèbres contes au monde - Remise de la lecture publique au cœur des préoccupations citoyennes dans les villages. Raconte-Arts s'adresse à un public de villageois dans les montagnes de Kabylie. Les prestations se font donc en zone rurale. Adressée à un public hétéroclite, la démarche met les enfants au cœur de l'action. C'est l'action culturelle et éducative qui commence par la base. C'est un festival multidisciplinaire qui fait place à tous les arts possibles et imaginables : musique, chant, théâtre, danse, cinéma, etc. avec comme priorisation les arts de rue et le conte. Une des activités phares du festival est « La Nuit du Conte » qui se déroule en soirée, généralement sur la place du village et consiste en divers spectacles de conte pour les petits et pour les grands. Pour la littérature, des conférences sur divers

thèmes sociétaux et une rencontre intitulée : « Un livre Un auteur » qui donne la parole à une trentaine d'écrivains afin de parler de leur dernier ouvrage. Dans ce melting-pot culturel, Raconte-Arts essaie également de faire revivre les traditions et rituels locaux, comme le carnaval « Ayred » à yennayer ou la déambulation nocturne avec des bougies qui est une restitution d'une tradition kabyle durant l'Aïd intitulée « Ziari ». Dans chaque édition, le festival s'établit dans un village et un thème est valorisé tout au long de l'édition : 2004 : Ath Yenni, « La fenêtre du vent » 2005 : Ath Yenni, « Les sept djemaâs revisitées » 2006 : Ouadhias, « L'appel de la montagne » 2007 : Ouadhias et Aït Yahia Moussa, « Culture de montagne, culture de résistance » 2008 : Ighil Bouammas (Iboudraren), « Des mots comme un chapelet sur les montagnes » 2009 : Bouzeguen, « La Kabylie, aux portes de l'Afrique » 2010 : Aït Smail, « Terre-eau-feu, beauté de femmes » 2011 : Taourirt Mokrane (Larbaâ Nath Irathen), « Écouter la voix des ancêtres, éclairer la voie de l'avenir » 2012 : Djemâa Saharidj (Mekla), « Sur le chemin des sources se racontent les arts » 2013 : Ath Yenni, « Cheminement créatif » 2014 : Agoussim (Illoula Oumalou), « Debout compagnons de cœur, entamons la marche » 2015 : Iguersafène (Idjeur), « L'esprit de Tajmaât réinventé » 2016 : Soumaâ, « Il était une fois le Royaume de Koukou » 2017 : Aït Ouabane (Akbil), « Pour que nul n'oublie le chemin » 2018 : Tiferdoud (Iferhounène), « Les vents hurlants » 2019 : Sahel (Bouzeguen), « Nedjma, l'inextinguible matière » 2020 : édition virtuelle, « La Fenêtre du Web » L'édition 2021 est prévue au village d'Ait Aissi dans la commune de Yakouren. Raconte-Art est un festival international parmi les rares festivals indépendants en Algérie. Il fonctionne par immersion et implication totale des villages qui'ils l'abritent. Durant sept (7) jours, le festival transforme le village en grande scène et les ruelles deviennent une galerie d'exposition à ciel ouvert. Le village prend en charge la restauration de tous participants. Les villageois sont à la fois organisateurs, spectateurs et acteurs, ils présentent eux-aussi des spectacles et participent aux différents ateliers. Les artistes sont presque tous logés chez l'habitant, quant aux visiteurs, ils dorment en bivouac ou dans leurs voitures en dehors du village. Le village est totalement transformé par les plasticiens qui interviennent sur les murs et l'une des interventions in situ marquante est celle de l'artiste peintre algérien Denis Martinez qui intervient à chaque fois dans un lieu symbolique et central du village. C'est aussi et surtout un festival de l'oralité puisqu'il met à l'honneur le conte comme tradition et forme d'expression littéraire et scénique mais, il laisse une place importante à l'écriture et à l'image puisqu'il produit chaque année une belle revue du festival et un film documentaire qui retrace et immortalise chaque édition.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Raconte-Arts jouit d'une grande médiatisation et sympathie de la part des artistes, des professionnels de la culture et des villageois. Les résultats obtenus ont dépassé largement les attentes des organisateurs et le festival évolue à vitesse exponentielle. L'engouement du public et des artistes ne cesse d'augmenter. En l'espace de dix ans, le festival est passé de 50 artistes participants à 500 artistes en une seule édition. La demande des villages qui veulent accueillir le festival est de plus en plus importante. Raconte-Arts est un festival où le bénévolat de tous les organisateurs et l'engagement non rémunéré des artistes est de règle. Cela permet d'économiser et de réduire de façon rigoureuse la facture de la manifestation. Pendant les neuf (9) premières éditions, Raconte-Art fonctionnait exclusivement en autofinancement, entre notre LACD et le comité de village accueillant. C'est les membres de la Ligue qui ont financé les premières éditions avec leur propre argent, quant aux villageois, ils ont pris en charge la restauration et l'hébergement des participants. Cela fait partie des conditions négociées à chaque fois avec les villages. Depuis la 10e édition, le village reçoit une aide de la part de l'Assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou qui est devenue plus importante au fil de l'évolution du festival : 2013 : 500 000 Dzd, 2014-2016 : 1 000 000 Dzd par édition 2017-2019 : 3 000 000 Dzd par édition (24 000 \$) Le festival en participant à l'appel à projet de l'Institut français d'Algérie reçoit également une subvention de 3000 euros. Le sponsoring est entré plus tardivement dans la comptabilité du festival qui

arrive aujourd'hui à décrocher quelques subventions ou des prestations de service offertes gracieusement. La prise en charge de la restauration et de l'hébergement reste toujours du ressort du village d'accueil. Les institutions publiques (fonds de la wilaya, direction de la culture, doivent s'impliquer davantage dans cet événement culturel devenu une identité locale de la région et humaine dont les échos dépassent largement les frontières du pays. Au 20e anniversaire du festival, il serait opportun de : - Éditer un beau livre ou un album du Raconte-Arts ; - Publier un disque de 19 titres, musique ou chant ou récit, représentatifs des 19 éditions écoulées ; - Réaliser un film documentaire professionnel du parcours exceptionnel du festival et de cette aventure.

OBJECTIF 2 – Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture:

Un laboratoire pour l'art contemporain : « Les Ateliers Sauvages »

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Les Ateliers Sauvages

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<https://www.facebook.com/Les-Ateliers-Sauvages-481674092010289/>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Il s'agit d'un lieu de création, rencontres et résidences d'art contemporain, situés au cœur d'Alger qui a été créé dans l'optique d'une contribution de la société civile à l'enrichissement culturel de la ville d'Alger. Sa situation géographique et son mode de fonctionnement ouvert favorisent la réappropriation du centre historique de la capitale algérienne par ses habitants, permettant à une des artères principales de la ville (rue Didouche Mourad) de reconquérir sa fonction culturelle. Le projet remonte à 2015 où l'avocate, la féministe et l'ex-directrice des droits des femmes à l'UNESCO à Paris, Wassyla Tamzali acquiert une friche urbaine de 600 m2 dans la vue de transformer cet espace - qui fut auparavant des bureaux et lieux de stockage d'une industrie en conserverie - en un espace dédié aux artistes algériens et étrangers. La réhabilitation des lieux fut conçue par l'architecte et designer Ferial Gasmi Issiakhem en mettant en exergue les éléments architectoniques tels que la charpente métallique datant de 1932. Le 23 janvier 2015, la première exposition a accueilli cinq 5 artistes : Fella Tamzali Tahari, Maya Ben Chikh El Fegoun, Sofian Zouggar, Mehdi Bradi, Adel Bentounsi et Djamel Agagna. 60 œuvres ont été montrées au public dans l'appartement de la fondatrice. C'était la naissance des Ateliers Sauvages. Le 19 décembre 2015 de la même année le public, était invité au premier événement « Les chantiers de l'art ». Les Ateliers Sauvages est un espace de recherches, de discussions et de partages qui intègre une action culturelle dynamique et indépendante, favorisant la création contemporaine de la jeune génération en Algérie et les rencontres issues de diverses collaborations entre artistes de divers univers. Le projet accompagne les projets de jeunes artistes et les soutient en les mettant en contact avec d'autres institutions spécialisées en art contemporain en dehors de l'Algérie pour faire connaître leurs travaux et les mettre sur un réseau international de vente et d'achat d'œuvres. Selon sa fondatrice : « Les Ateliers Sauvages ont réalisé depuis leur création un programme de résidences artistiques pour un objectif double : faire collaborer avec des artistes internationaux des artistes algériens, de fait assigné à domicile par

l'échiquier politique international et faire découvrir aux lauréats de ces résidences la culture algérienne, sauvage et complexe. » Ces résidences pour artistes sont un des moyens qui favorisent la mobilité, l'échange et le partage d'expériences entre les artistes, les curateurs, les amateurs d'art, et à la société civile. Les Ateliers ont reçu des artistes de : Alger, Annaba, Athènes, Ramala, Bethléem, Paris, Tours, Tunis, Dunkerque, Saint-Denis, Budapest, etc. Les Ateliers Sauvages se composent de plusieurs espaces : - Un espace de plus de 400 m² de création et d'ateliers, de rencontres et diverses collaborations ; - Une petite salle de projection ; - Une espace d'édition ; - Une bibliothèque de revues et d'ouvrage d'art ; - Une galerie d'exposition à l'étage ; - Deux studios de résidence au sein des ateliers ; - Une cuisine collective et laverie ; - Un appartement au 8^e étage du même bâtiment pour les résidences d'écriture. Tous les arts confondus sont accueillis : arts visuels, cinéma, théâtre, musique, design, architecture, photographie.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Depuis leur création en 2015, le palmarès des Ateliers Sauvages se démontre très riche : - 120 artistes de tout univers ont travaillé en résidence ou en collaboration, en invitant à chaque fois des artistes majoritairement algériens de plusieurs wilayas et internationaux : Suisse, Italie, Maroc, Tunisie, France, Allemagne, Canada, Espagne ; - Plusieurs collaborations avec des institutions internationales ou instituts présents sur le territoire national : Institut du monde arabe (Paris), Cité inter-nationale des arts (Paris), Triennale de Milan, Institut français d'Algérie, Institut Cervantès, Institut culturel Italien d'Alger, la Wallach Gallery New York, « La Colonie » de Kader Attia (Paris), le Centre d'art contemporain de Rabat ; - Mise en place d'un prix pour le cinéma dans le cadre des Journées internationales du cinéma de Bejaia : le « Prix Hafid Tamzali » qui consiste à un soutien financier et une résidence offerte aux lauréats. Trois (3) prix ont déjà été attribués ; - Soutien financier de plusieurs projets de cinéma, avec des films longs ou courts-métrages, plusieurs d'entre eux ont déjà été primés lors de festivals internationaux. Dans le domaine des arts visuels, les Ateliers Sauvages soutiennent les artistes plasticiens en réalisant des partenariats avec des structures muséales et galeries internationales. Plusieurs jeunes artistes algériens ont été programmés dans des événements internationaux : Aman/Jordanie, Montréal/Canada, Copenhague/Danemark, Bierut/Liban, Palestine, Paris, ... Les Ateliers Sauvages ont soutenu financièrement et logistiquement les professionnels du cinéma en offrant gracieusement des hébergements dans leurs résidences ou la projection de leurs films : Kindil el Bahr (41') de Damien Ounouri et Adila Bendimerad Leurs Algérie (72') de Lina Soualem Beatrice un siècle (97') de Hejer Charf Venue, Revenue (32') de Hichem Merouche A l'échelle nationale et internationale, les Ateliers Sauvages jouissent d'une réputation installée dans le temps. C'est ainsi que depuis leurs créations, ils sont souvent sollicités par diverses structures, culturelles, muséales pour collaborer avec eux dans diverses manifestations et servir de lieux de diffusion et de rayonnements pour leurs événements. Voici la rétrospective quasi-exhaustive (Janv. 2015 - Nov. 2020) des artistes qui ont résidé aux Ateliers Sauvages ou été invités pour une monstration, conférences, diffusion d'ouvrages, de film, concert de musique ou exposition : - Artistes résidents : 1. Abdelghani Raoui, réalisateur, Algérie (Prix Hafid Tamzali) 2. Atef Berredjem, artiste plasticien, Algérie 3. Lina Souilem, artiste réalisateur, France (Prix Hafid Tamzali) 4. Fouad Bouattba, artiste plasticien, Algérie/France 5. Paula Builing, artiste bédéiste, Allemagne 6. Anna Lopez Luna, artiste plasticienne, Espagne/France 7. Wassyl Tamzali, designer sonore, Algérie/France 8. Paul Marchesseau, designer, France 9. Mika Oki, designer sonore, France/Japon 10. Stella Boogie Men, percussionniste, Algérie 11. Xiavier Boissarie, designer, France 12. Rudie Deceliere, commissaire d'exposition-artiste, Suisse 13. Paloma Colombe, vidéaste chercheuse – France/Algérie 14. Cheikh Cedric, musicien, Algérie 15. Myako, Productrice Dj, France 16. Naim Boukir, artiste plasticien, Algérie (2 résidences) 17. Sofiane Zouggar, artiste plasticien, Algérie 18. Mouna Bennamani, artiste plasticienne, Algérie 19. Mahmoud Agraine, artsite photographe, Algérie 20. Pablo Cost, artiste, France 21. Antoine Guillot, metteur en scène, France 22. Dallila Dalleas, artiste plasticienne, France/Algérie 23. Yunes

Merabet, Comédien, Algérie 24. Rym Hayouni, artiste comédienne, Tunisie 25. Lamine Sakri, artiste plasticien, Algérie 26. Ryma Rezaiguia, artiste plasticienne architecte, Algérie 27. Alexandra Roussopoloss, artiste plasticienne, Grèce/France (2 résidences) 28. Tarik Mesli, artiste plasticien, Algérie/Allemagne 29. Mehdi Djellil, artiste plasticien, Algérie 30. Maya Bachir el Feggoun, artiste plasticien, Algérie 31. Mounir Gouri, artiste plasticien, Algérie 32. Adel Bentounsi, artiste plasticien, Algérie 33. Adila Bendimerad, productrice comédienne, Algérie 34. Anne Murray, artiste plasticienne-commissaire-auteur, Espagne 35. Radia Nova, artiste plasticienne, Algérie/France 36. Nawel Louerrad, artiste bédéiste, Algérie 37. Fella Tahari Tamzali, artiste plasticienne, Algérie 38. Daikha Dridi, journaliste-auteur, Algérie/USA 39. Marie Dubois, artiste plasticienne, France 40. Christian Stucker, artiste plasticien, Suisse 41. Samir Mohellebi, compositeur, France/Algérie - Artistes invités : 1. Mustapha Benfodil, journaliste-auteur, Alger 2. Hedjer Charf, auteur réalisatrice, Tunisie/Canada 3. Leila Lakhdar, auteure, Tunisie 4. Djalila Kadi Hanifi, auteure, Algérie 5. Ahmed Bejaoui, historien du cinéma, Algérie 6. Nadira Laggoune, historienne et critique de l'art-commissaire, Algérie 7. Ammar Bouras, artiste photographe-plasticien, Algérie 8. Maria Daif, militante culturelle, Maroc 9. Manel Romadani, artiste plasticienne, Tunisie 10. Hakim Rezaoui, artiste photographe, Algérie 11. Sofia Djama, réalisatrice, Algérie 12. Selma Hellal et Sofiane Hedjadj, éditeurs Barzakh, Algérie 13. Bénédicte Alliot, directrice de la Cité internationale des arts, France 14. Ferial Gasmi Issiakhem, designer-commissaire d'exposition-chercheuse, Algérie 15. Chakib Bouzidi, musicien, Algérie 16. Walid Aidoud, plasticien, commissaire-Box 2, Algérie 17. Bastien Gallet, philosophe-commissaire d'exposition, France 18. Walid Bouchouchi, plasticien-designer graphiste, Algérie/France 19. Philippe Pignet, critique d'art-commissaire d'exposition, France 20. Tarik Bouarrara, comédien, Algérie 21. Christelle François, chorégraphe, France 22. Claudio Burrei, artiste plasticien, Italie 23. Leila Shahid, militante politique, Palestine/France 24. Karim Shikh, éditeur Apic, Algérie 25. Massinissa Selmani, artiste plasticien, France/Algérie 26. Djamel Agagnia, artiste plasticien, Algérie/Tunisie 27. Elisa Biagini, poétesse, Italie 28. Samira Neggrouche, poétesse, Algérie 29. Salim Dada, compositeur-musicien-chercheur et chef d'orchestre, Algérie 30. Daho Djerbal, chercheur-historien-auteur-universitaire-revue Naqd, Algérie 31. Samir Ardjoum, critique cinéma-réalisateur, Algérie/France 32. Amina Menia, artiste plasticien, Algérie 33. Damien Ounouri, réalisateur, Algérie 34. Hichem Merrouche, photographe, Algérie 35. Fabien Merelle, artiste, France 36. Mare-Anne Yemsi, commissaire d'exposition, France 37. Fatma Cherif, réalisatrice, Tunisie 38. Rym Mokhtari, artiste bédéiste-enseignante ESBA, Algérie 39. Abderrahmane Krinat, cinéaste, Algérie 40. Jamel Matari, designer-photographe, Algérie 41. Denis Martinez, artiste, Algérie/France 42. Dominique Lavigne, auteur, France

En autonomie financière et managériale, les Ateliers Sauvages fonctionnent en tant que mécènes et encouragent les artistes qu'ils reçoivent à poursuivre leurs recherches et projets. Les fonds proviennent de sa fondatrice, des collaborations avec les instituts culturels accrédités en Algérie (IF, CCA, IC, ...) et des particuliers. Les ressources financières sont variées selon les projets, la configuration et l'importance. Cela varie entre 200 000 Dzd et 1 200 000 Dzd (1 700 \$ - 10 000 \$)

OBJECTIF 3 – Inclure la culture dans les cadres de développement durable:

-

OBJECTIF 4 – Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales:

Atelier féminin de création de films documentaires entre Timimoun et Alger

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Collectif Cinéma et Mémoire

Kaïna Cinéma

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<https://www.facebook.com/LAtelierdecreationdefilmsdocumentaires>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Organisé par le Collectif « Cinéma et Mémoire & Kaïna Cinéma », l'atelier de création de films documentaires s'est tenu à Timimoun (1200 km au Sud-Ouest de la capitale) et Alger de novembre 2017 à mai 2019, sous l'initiative de Habiba Djahnine, réalisatrice et formatrice dans le domaine du cinéma et l'une des fondatrices en 2003 des « Rencontres cinématographiques de Béjaïa ». L'atelier est exclusivement féminin. Après un appel à candidature, 7 projets ont été retenus parmi 50 projets candidats, les postulantes retenues ont bénéficié d'un encadrement pendant un an et demi avec le plan de réaliser leur premier film documentaire. Le cursus de formation comprenait notamment histoire du documentaire, visionnage de films, analyse filmique et sensibilisation, et réalisation d'exercices pratiques de réalisation. Après une première résidence d'écriture de deux (2) semaines, les participantes sont reparties chez elles pour faire pendant deux mois du repérage (photo, quelques rushs pour commencer à réfléchir). La deuxième résidence était consacrée à la réécriture où sont abordés : la note d'intention, la description d'un séquenceur et le plan de tournage. Après le tournage vient le montage qui s'est fait en petit groupe avec des monteuses professionnelles qui sont aussi formatrices. Les candidates partent avec un film qui passe à la post-production (sous-titrage, mixage, étalonnage, ...) avant d'arriver à la dernière étape, celle de la diffusion. Ces amatrices dans les métiers du cinéma n'ayant jamais réalisé un film documentaire ont eu l'opportunité de s'initier au langage de l'image, de construire un propos, de porter un regard sur le réel et de donner à voir des réalités diverses de l'Algérie d'aujourd'hui et d'acquérir bases et méthodes pour la réalisation d'un film documentaire. Ces femmes racontent à travers leurs films leur vécu : les complexités, les difficultés, le poids de la société, côtés positifs. L'atelier porte une énorme empreinte de la diversité culturelle qui existe en Algérie. Le matériel utilisé a été accumulé à travers des fondations, des structures, des associations, des privés. L'atelier était financé par le Fonds arabe pour la culture (AFAC).

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Sept (7) films documentaires ont été réalisés : - Le rideau (26') de Kahina Zina ; - Selon elle (19') de Kamila Ould Larbi ; - Piment rouge (30') de Gacem Saadia ; - Mon peuple, les femmes (documentaire sonore de 23') de Sara ; - Nnuba (47') de Sonia At Qassi Kessi ; - Les filles de la montagnarde (40') de Awres Wiame ; - Yeah Djamilia goulili, loukan nmout kifehtdiri ? de Leïla Saadna (33'). Le 27 juin 2019, ces documentaires réalisés dans le cadre de l'atelier de création de films documentaires ont été projetés à la Cinémathèque algérienne d'Alger. Depuis, nombreuses projections ont suivi cette avant-première : la Cinémathèque de Tizi Ouzou, le festival itinérant les « Raconte-Arts 2019 » au village Sahel à Bouzeguene, les 17e Journées cinématographiques de Béjaïa, le Cinéma municipal « Les Lumières » de Vitrolles, le 42e Festival de cinéma de Douarnenez, etc. Atelier réussi et objectif atteint à 100 % Initiative à rééditer et à généraliser

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir. :

1. Libération des initiatives et encouragement de la création.
2. Plus d'aide des institutions publiques et des collectivités tout en gardant l'autonomie dans la gestion et les choix artistiques des projets.
3. Multiplier les partenariats : société civile, instances publiques, entités privées, pour une bonne mise en synergie des moyens, des objectifs et des réalisations au service de la société, la localité et le tourisme.
4. Permettre de pérenniser des actions novatrices et/ou fragiles.
5. Favoriser l'ouverture à l'autre et faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture.
6. Transformer le rapport artistes/public en privilégiant l'interaction et l'échange.
7. Sensibiliser aux problèmes liés à l'environnement, à la société et à l'exercice de liberté d'expression et de création.
8. Le ministère de la culture ne devrait pas être producteur culturel, la société civile regorge de collectifs plus aptes à le faire, il devrait plus servir de régulateur et d'accompagnateur des différentes disciplines pouvant être des leviers

économiques importants. 9. Il serait indispensable que différents secteurs soient engagés dans l'action culturelle à l'exemple du Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Ministère du tourisme, Ministère du travail, Ministère de la prospective, Ministère des PME, etc. 10. Le budget consacré aux grands événements culturels ponctuels et aux célébrations occasionnelles aurait dû être orientés vers des projets solides qui s'inscrivent dans le développement durable et qui permette à une grande frange des artistes et acteurs culturels d'exercer leurs métiers, d'évoluer et d'apporter la prévalue qui manque parfois aux programmations institutionnelles.

QUESTIONS TRANVERSALES ÉMERGENTES

Politiques et mesures pertinentes:

« Constantine, capitale de la culture arabe 2015 »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

État algérien

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALESCO)

Ministère de la culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le projet d'inscrire Constantine comme capitale de la culture arabe était né sous la demande du président de la République lors d'un Conseil des ministres. Décision entérinée par l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALESCO) et choix adopté par l'ensemble des pays arabes le 30 décembre 2012 lors la 21e Assemblée générale de l'ALESCO à Tunis. C'est la deuxième ville algérienne, après Alger en 2007, qui s'inscrit dans cette manifestation de l'ALESCO et qui représente une occasion pour la ville de se doter d'infrastructures importantes et de planifier un programme riche qui devrait faire de Constantine un pôle économique, culturel et touristique dans une dynamique intersectorielle exceptionnelle. Dans le cadre des préparatifs de l'organisation de cette grande manifestation culturelle, un compte d'affectation spéciale CAS n° 302-141 intitulé « Fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation : Constantine, capitale de la culture arabe 2015 », a été créé en application de l'article 89 de la loi n°13-08 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, dont la nomenclature des recettes et des dépenses a été fixée par l'Arrêté interministériel n° 78 du 23 juillet 2014. Le montant alloué à la manifestation est dans les environs de 7 milliards Dzd (environ 74 millions \$). Un comité exécutif national chargé de la préparation et l'organisation de la manifestation a été institué par décision du Premier Ministre datée du 20 mars 2013. Le PDG de l'Office national des droits d'auteur et droits voisins a été désigné comme étant le Commissaire de la manifestation et coordonnateur avec le Ministre chargé de la culture. Parmi les principaux objectifs de « Constantine, capitale de la culture arabe 2015 » : - Promotion de la créativité culturelle tout en exprimant les éléments de l'identité algérienne : l'islam, de l'arabité et l'amazighité, et assurer leurs trans-missions aux générations futures ; - Valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel antique datant de plus de 2000 ans de la ville de Constantine ; - Mettre la lumière sur l'interaction de la ville de Constantine à travers les temps et des

civilisations méditerranéennes en soulignant les points de convergence avec la civilisation arabo-musulmane, afin de permettre de renforcer le dialogue entre les cultures ; - Renforcer le réseau déjà existant des infrastructures culturelles afin d'accompagner le mouvement de la créativité culturelle dont la région est très riche ; - Viser la promotion du développement local en encourageant les industries culturelles et créatives ainsi que le tourisme culturel. Afin de répondre à ces objectifs, les considérations suivantes ont été prises en charge dans l'élaboration du programme des activités culturelles de la manifestation : - La diversification des contenus et de publics ; - La diversité dans expressions culturelles ; - La promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel ; - La participation des artistes et des auteurs algériens locaux ou vivant à l'étranger ; - L'organisation de plusieurs activités culturelles dans les places publiques, les infrastructures sportives, les clubs et les résidences universitaires.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Les activités culturelles organisées dans le cadre de « Constantine, capitale de la culture arabe 2015 » étaient multiples et variées : éditions de livres, ouvrages et revues, activités théâtrales et chorégraphiques, activités cinématographiques et audiovisuelles, organisation de rencontres, séminaires, colloques et conférences, expositions culturelles diverses, tournées et spectacles musicaux, semaines et journées culturelles, salons du patrimoine culturel, du livre et des arts, salons : du patrimoine, du livre, des arts, etc. On citera parmi les plus importantes de ces activités : □ Cérémonies d'ouvertures (16 avril 2015) et de clôtures de la manifestation □ Organisations de 10 semaines culturelles des pays arabes □ Organisation des événements culturels de 12 autres pays étrangers : Indonésie, Portugal, Italie, Chine, Finlande, Iran, Allemagne, Inde, Autriche, Japon, ... □ Organisation de 13 colloques scientifiques internationaux □ Accueil de 48 Semaines culturelles des wilayas à Constantine □ Edition et littérature : 340 livres ont été édités dans le cadre de la manifestation avec une moyenne de 1 000 copies pour chaque titre ; - Organisation de sept 7 soirées de poésie arabe à l'honneur des pays comme : Palestine, Égypte, Tunisie, Maroc, Syrie, Liban, Iraq et Jordanie - Organisation de la conférence de l'Union des écrivains arabes □ Théâtre : production de 31 pièces théâtrales dont 06 spectacles pour enfants - Conférences autour du théâtre et le festival du théâtre de l'enfant ont été organisées également □ Arts visuels : 11 expositions ayant pour thème les arts plastiques et le patrimoine culturel, programmées avec une moyenne d'une exposition par mois □ Cinéma : - Production de 16 œuvres cinématographiques (documentaires et fictions) - Projections de films dans les places publiques de la wilaya de Constantine et les wilayas limitrophes. En plus de l'organisation de : - La semaine du film révolutionnaire - La semaine des films réalisés dans le cadre de la manifestation « Alger, capitale de la culture arabe 2007 » - Festival culturel international du film arabe □ Enregistrement du patrimoine culturel immatériel musical : - Collecte, documentation et enregistrement de 94 CD - Organisation de 17 conférences sur l'héritage culturel musical dont 4 internationales. □ Musique : durant toute l'année des soirées musicales, des chants, présentations de chorégraphiques (Épopée de Constantine, Symphonie de la concorde, Festival international du Maalouf, DimaJazz, ...) ont été organisés dans plusieurs communes de la wilaya de Constantine. - Organisation du Congrès de l'Académie arabe de musique. Ces différentes activités ont vu la participation de 400 artistes de Constantine dans les diverses programmations, tout au long de la manifestation. La couverture médiatique de ces événements était conséquente et de portée nationale et internationale : - 300 organes de presses impliqués durant l'année de cette manifestation ; - plus de 3000h de couverture ont été archivées par Télévision nationale (EPTV) ; - 800h ont été enregistrées par le Centre international de presse (CIP) ; - 780 captations audiovisuelles live ; - 300 000 photos prises. En plus des activités culturelles et artistiques, la manifestation était également une occasion pour accomplir plusieurs projets infra-structuraux. Le programme d'investissement inscrit dans le cadre de la manifestation « Constantine, capitale de la culture arabe 2015 » s'élève à 33 opérations pour une autorisation de programme de 38 914 940 000 Dzd dont : - 13 opérations

concernent des nouveaux projets estimés à 30 611 000 000 Dzd ; - 20 opérations concernent des projets de restauration du patrimoine culturel estimés à 8 303 940 000 Dzd. Parmi les principaux projets qui ont été réceptionnés dans ce cadre : - Réalisation d'une grande salle de spectacle « Zénith » (trois salles de 3000, 300 et 150 places, 4 étages, rez-de-chaussée et sous-sol, 70.000 m² de surface dont 42.000 m² de bâti) - Réalisation de six (6) annexes de la maison de la culture (Ali Mendjeli, El Khroub, Hamma Bouziane, Zighout Youcef, Ain Abid, Ibn Zied) - Réalisation d'une Bibliothèque principale de lecture publique - Réalisation d'un Centre des arts - Réhabilitation du Palais de la culture « Mohamed Aïd Al Khalifa » - Réhabilitation de la Maison de la culture « Malek Hadad » - Aménagement de la Medersa en musée des grandes figures historiques de Constantine. En termes d'opérations portant sur la restauration des mosquées et des Zaouïas dans le cadre de la manifestation, le programme de réhabilitation et de restauration du patrimoine culturel de Constantine Capitale de la Culture arabe 2015 avait englobé 20 opérations avec une autorisation de programme de 8 303 940 000 DA. Durant la manifestation, des études et des travaux de restauration du vieux bâti de Constantine ont été lancés au cours de l'année 2014 y compris des édifices de cultes et d'autres bâtisses de valeur historique. Les travaux de réhabilitation et de restauration sont arrêtés sur la base du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS). Dans ce cadre, la wilaya de Constantine a bénéficié de 18 opérations : - Restauration des mosquées, zaouïas, fondouk, hammams et mise en valeur des bâtiments singuliers ; - Réhabilitation et mise en valeur des ruelles, places importantes et du site antique de Tiddis ; - Reconstruction de la partie de la Souika avec ses jardins ; - Mise en lumière des ponts historique de la médina. En tout, inscription de 74 projets de restauration et de conservation des monuments historiques et des sites archéologiques classés.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Au titre de l'année 2015 une dotation de l'État d'un montant d'environ 7 000 millions Dzd (environ 74 millions \$) a été accordée pour couvrir les frais et dépenses relatifs à la préparation et l'organisation de la manifestation. En plus, l'État a alloué une dotation financière de 16 milliards de dinars Dzd (170 millions \$) afin couvrir les dépenses liées à la réalisation et le réaménagement de la ville : infrastructures culturelles, travaux publics, structures d'accueils ainsi que l'organisation des différents événements de ladite manifestation.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Bilan riche et globalement positif, notamment en termes de réalisation d'infrastructures et de réaménagement de la ville de Constantine. Les objectifs tracés étaient atteints de par, entre autres, une relance de la production théâtrale, des activités culturelles ou artistiques et une cinématographie dédiée aux grandes personnalités historiques de Constantine et de l'ouest algérien (Ibn Badis, Ahmed Bey, Hannachia, ...). Néanmoins, malgré l'effort incontestable des organisateurs et l'implication du Ministère, ce bilan reste controversé par les habitants de la ville et les artistes locaux d'autant que la presse avait soulevé plusieurs défaillances qui avaient entaché le bon déroulement de la manifestation : - La complexité du site rocheux et montagneux de la ville, la juxtaposition des tissus et des monuments ainsi que la dégradation avancée de certains quartiers de la médina ont rendu les travaux de restauration et de réhabilitation difficiles voir dangereux. - Mal organisation : annulation tardive des événements, non-communication, manque de points d'information - Manque de promotion et publicité - Non disponibilité des hôtels (ouverture e des nouveaux hôtels et fin de restauration des anciens, plusieurs fois après le lancement de la manifestation) - Travaux publics inachevés durant la manifestation - Salle Zénith lointaine et mal desservie (à 15 km du centre-ville) - Boycott des habitants et de la ville - Salles vides - Manque de contact entre les artistes invités étrangers et locaux

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

État algérien, ALESCO

Type d'entité:

Secteur public

Ministère de la culture, Ministère des finances, Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'habitat, Ministère du tourisme, Ministère des travaux publics, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la jeunesse

Type d'entité:

Secteur public

Représentations diplomatiques en Algérie, Établissements sous-tutelles (ONDA, ONCA, AARC, TRC, OGEBC, ARPC, DCW, ...), Collectivités locales

Type d'entité:

Secteur public

Prestataires privés (hôtels, service, transport, son et lumière, éditeurs, maisons de disque, studios d'enregistrement, ...)

Type d'entité:

Secteur privé

Organisations de société civile, Artistes, Auteurs et professionnels de la culture

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

CHALLENGES AND ACHIEVEMENTS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs):

La répartition attribuée au département ministériel de la culture des crédits ouverts au titre du Budget de fonctionnement de l'État est passée de 25,8 milliards de dinars en 2015 à 14,9 en 2020. Soit, une réduction de 58 % du budget de la culture, en seulement cinq ans. Même aux années où le budget de la culture était prospère au gré des colossales manifestations culturelles transcontinentales (Alger 2007 et 2009, Tlemcen 2013, Constantine 2015), le taux du budget alloué à la culture n'a jamais pu dépasser la proportion de 0,52 % du budget global de l'État. Pourtant, l'essentiel des infrastructures culturelles du pays ont vu le jour aux douze dernières années : le nombre de festivals a dépassé les 260 et les productions cinématographiques se sont multipliées par entre 2007 et 2015. Idem pour les projets éditoriaux et théâtraux qui ont été nombreux à jouir de l'aide des fonds publics. L'adoption de la Loi organique de l'information en 2012, la création de l'Autorité de régulation de l'audiovisuel en 2014 et la diversification des médias radiophoniques et télévisuelles entre publiques et privées, générales et thématiques, nationales et locales, classiques et digi-tales, tout cela a produit une révolution numérique de la communication, enrichissant l'espace médiatique et expressif, mais fragilisant en même temps le métier du journaliste et du professionnel de l'audiovisuel face à la multiplication des supports technologiques de diffusion et à la vulgarisation de l'exercice de communication. La fixation du régime d'exploitation des audiotex, vidéotex et téléchargement aux différents services de télécommunication a permis de couvrir et de protéger les œuvres littéraires et artistiques ainsi que les prestations des titulaires des droits voisins exploitées, en les soumettant à une autorisation et au paiement d'une rémunération destinée aux auteurs et aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes et vidéogrammes. En termes d'échange des biens et services culturels ; ces dernières années ont été renforcés des accords tels que : la Charte de la renaissance culturelle africaine, les dons chinois d'infrastructures socio-culturelles ainsi que les conventions avec l'UNESCO, l'ISESCO et l'ALESCO. Le regain de l'Algérie dans le paysage géopolitique régional lui procure aujourd'hui une place essentielle, et la diplomatie culturelle, en ait un support important dans ces relations internationales. Le partenariat avec la société civile est essentiel dans la gouvernance des politiques culturelles. Des initiatives telles que : Raconte-Arts, Les Ateliers sauvages, les Journées cinématographiques de Bejaïa, Wojooh, Orchestre des jeunes d'Algérie, Les amis du musée, MD Ciné, Festival Dima Jazz, Le Soumarin, Brokk'Art, El-Medreb, La Fourmi, les cinéclubs, les cafés littéraires, ... constituent aujourd'hui des modèles de réussite en termes d'organisations autonomes et de création de nouvelles friches culturelles et d'expérimentations artistiques, assurant des résidences d'artistes et organisant des débats publics et des réflexions sur la culture, l'art ou la citoyenneté, etc. Certaines de ces initiatives arrivent même à créer des partenariats culturels internationaux et aident à la mobilité des artistes locaux et étrangers. Quelques projets privés et délocalisés ont réussi à faire rayonner la culture et les artistes locaux à l'étranger, c'est le cas de projets tels que : El Gosto, Le Cabaret sauvage, Festival des continents, etc. La valorisation des femmes créatrices par l'institutionnalisation de prix nationaux et internationaux pour la création littéraire et artistique ou la création de festivals culturels dédiés à la créativité féminine témoigne des efforts de l'État dans la promotion de l'égalité de genres. Sur le plan professionnel, les domaines qui ont connu la plus grande participation de la femme sont : la littérature, les arts visuels, l'artisanat, la formation artistique, l'édition et la production audiovisuelle. Bien que la liberté artistique soit garantie (Art. 44, Constitution 2016), la reconnaissance du métier de l'artiste et l'amélioration de ses conditions socioprofessionnelles, quelque soit son genre ou son type d'expression artistique, doit être une urgence pour la tutelle et le Gouvernement. La diversité d'expression culturelle ne peut s'éclorre sans liberté d'expression et l'institutionnalisation du 22 février comme « Journée nationale de fraternité et de cohésion entre le peuple et son armée pour la démocratie », rappelle que le "Hirak" était d'abord un mouvement de libération,

d'aspiration et de désir de changement ; un soulèvement populaire pacifiste dont les artistes de tous bords y ont contribué, mémorisé et artistisé.

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter:

Les secteurs culturels et créatifs ont bénéficié des mécanismes institutionnels d'aide à la création artistique, la production culturelle et la diffusion dans le domaine des arts, des lettres et du cinéma. Le FNDATICPAL, le chapitre 37-04 et le Fonds de copie privée de l'ONDA constituent une aubaine pour les artistes créateurs et producteurs et éditeurs. Toutefois, la politique du droit commun s'est avérée vaine : qualité hétérogène des projets soutenus et plusieurs d'entre eux se sont avérés, après réalisation, en dessous des résultats attendus. Les critères de sélections doivent cibler les porteurs de projets qui ont fait preuve d'originalité et de professionnalisme. Le suivi et la promotion des projets est également une clé de réussite à ne pas négliger. La création du Conseil national des arts et des lettres (2011) a évidemment aidé à l'amélioration de la condition socio-professionnelle de l'artiste à travers la réflexion, le recensement et les droits sociaux octroyés à la « Carte d'artiste ». Or, les encombres liés à la formation artistique, à la reconnaissance des métiers artistiques et du statut juridique des artistes et des techniciens, persistent encore et inhibe l'épanouissement et la professionnalisation de ces acteurs culturels. Prêt de 11.000 artistes encartés depuis 2014 dont seulement 9 % de gente féminine et moins du ¼ de de ces artistes qui exercent l'art comme métier principal. La Loi 90-11 relative aux relations de travail en Algérie, créée en 1990, modifiée et complétée en 1997, interdit à l'employeur de recourir au personnel féminin pour des travaux de nuit (Art. 29), ce qui va à l'encontre de la nature des métiers du spectacles, de la musique et même du cinéma. La promulgation de ladite loi-cadre traitant les relations de travail dans le milieu artistique et la condition socio-professionnelle des artistes, devra estomper ces différences. Les exonérations d'impôts des artistes et auteurs créateurs, l'exemption de l'IRG des droits d'auteurs et droits voisins en Algérie sont un privilège certain. Néanmoins, un texte de loi propre à l'artiste et des professionnels de la culture demeure un projet majeur et une aspiration forte dans la voie de la reconnaissance et la régularisation de l'exercice et des exerçants des métiers artistiques. Le texte référentiel aux droits d'auteurs et droits voisins remonte à 2003, alors que depuis, l'Algérie a ratifié d'autres conventions internationales : "Rome 1961" en 2006, "OMPI 1996" en 2013 et "Beijing 2012" en 2017. La mise à jour de l'Ordonnance 03-05 devient alors impérative face à l'évolution technologique et numérique des moyens de reproduction, distribution, location, mise à disposition et d'exploitations digitale/internet des contenus artistiques et créatifs. La « Carte de presse », celle du journaliste professionnel, décrétée en 2008, n'ayant pas été délivrée qu'entre 2014 et 2017 et de façon provisoire, le statut du journaliste reste à régulariser, sa liberté d'expression à soutenir et l'exercice de son métier à cadrer, afin de bâtir une presse contre-pouvoir pouvant assurer un service public dans le respect de l'objectivité, le professionnalisme et la déontologie qu'exige le métier. S'édifiant de façon progressive, la numérisation, désormais un projet d'État (Plan d'actions du Gouvernement 2020), commence à gagner le secteur culturel, notamment en tant que service. Des établissements culturels tels que les musées, les théâtres, les bibliothèques, les centres de recherches, les instituts de formations artistiques, les salles de cinémas, ... sont amenés à s'adapter à l'air du temps et à travailler en synergie afin de proposer un contenu culturel digital accessible, diversifié et de qualité. Soutenus par d'autres secteurs tels que : les startups, les micro entreprises, le commerce, les médias et les finances, de nouveaux métiers culturels liés à l'environnement numérique peuvent se révéler. Le produit ou l'industrie créative digitaux vont rétablir la chaîne de valeur culturelle : de la création à l'accès, en passant par la production et la distribution. Au sujet de la mobilité des artistes, le Ministère de la culture a ratifié plusieurs conventions internationales et a multiplié les traités bilatéraux dans le cadre de la formation et des résidences artistiques. Cependant, plusieurs de ces coopérations internationales peinent à se concrétiser ou, le cas échéant, à se mettre en œuvre de façon équitable. Les master-classes ou les résidences d'artistes qui viennent en marge des festivals (danse contemporaine, symphonique, théâtre professionnel, Villa-Abdellatif, ...) peuvent être mieux capitalisés en les planifiant de façon continue ou intermittente sur l'année en deçà des événements ponctuels. Mettre en œuvre les objectifs du développement durable (ODD), inscrits dans l'Agenda 2030 de l'ONU, concerne autant la culture à travers la créativité et l'innovation artistique qui sont des moteurs catalyseurs du

développement. Le Plan national d'aménagement des territoires a renforcé le maillage territorial en infrastructures culturelles (bibliothèques, théâtres, musées, écoles, ...) Néanmoins, d'autres mesures pratiques et nécessaires doivent être entreprises, tels : - créer juridiquement et budgétairement ces infrastructures dont une grande partie se trouve gelée depuis 2016 (politique de rationalisation des dépenses) ; - récupérer et rétablir les salles de cinéma inactives et les ranimer en partenariat avec le Ministère de la culture, les privées ou la société civile ; - concevoir des programmes de formation et de validation des acquis pour divers profils et spécialités artistiques et culturelles ; - concevoir de nouvelles formes de financement pour les industries créatives et culturelles et aux productions cinématographiques ; - développer le commerce culturel et favoriser l'accès aux marchés internationaux. En fin, l'exercice de rédaction de ce rapport nous a permis d'identifier plusieurs lacunes et difficultés rencontrées notamment au cours de la collecte des informations. Le manque de statistiques spécifiques, l'incohérence de données, le non-ajournement des informations ainsi que l'insuffisance d'écrits scientifiques ou de contributions académiques sur la Convention 2005 dans le contexte algérien, tout cela, a rendu difficile, voire complexe le travail de recoupement et de vérification. On ne peut imaginer un essor culturel en Algérie ayant des répercussions économiques, financières, professionnelles, sociétales et environnementales, sans combler ces lacunes. Une veille statistique nationale destinée à la culture est indispensable. À cet égard, le rôle de l'Office national des statistiques (ONS), ainsi que celui du Centre national économique et social (CNES), est essentiel en s'engageant dans la réflexion, l'analyse et la prospection du fait culturel du pays. Les questions suivantes, relatives à l'emploi, à la participation culturelle, aux artistes, au genre ou à la valeur économique de la culture, à l'investissement, aux retombées financières, doivent désormais faire partie des données collectées de façon périodique et communiquées de manière transparente aux publics intéressés : - Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit intérieur brut (PIB) ; - Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs avec des données ventilées par secteur, âge, sexe et type d'emploi ; - Pourcentage de la population nationale abonnée aux fournisseurs de contenu culturel en ligne (e.g. Netflix, Spotify, Amazon, etc.) ; - Valeur de l'investissement local et/ou étranger dans les industries créatives et culturelles ; - Évaluation des résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement ; - Données sur la participation culturelle désagrégée par variables sociodémographiques (sexe, groupes d'âge, urbain-rural, niveaux de revenus, niveaux d'éducation) ; - Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles ; - Rapport femmes/hommes en termes d'accès à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées ; - Pourcentage de travaux réalisés par des femmes/hommes artistes exposés/projetés dans des festivals artistiques importants de l'industrie culturelle (film, édition, musique, etc.) - Etc. La sensibilisation et la concertation autour de la Convention 2005 repose également sur la participation active de l'ensemble des acteurs de la société (Ministères, établissements publics, collectivités locales, organismes de société civile, entités morales privées, artistes et professionnels de la culture, journalistes). Le Comité restreint ayant participé à l'élaboration du présent rapport peut être impliqué de façon permanente afin de chapeauter des opérations de sensibilisation, de continuer à recueillir les informations et les données du terrain et d'observer de plus près la mouvance de la diversité des expressions culturelles en Algérie, vue par le prisme de la Convention 2005 et lue à travers l'état des lieux qu'offre ce 1^e RPQ de l'Algérie de sa mise en œuvre.

Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique:

La nouvelle gouvernance de l'État algérien, dans ses efforts de renouvellement des sources de l'économie nationale et de diversification de ses ressources financières, nécessiterait un intérêt réel et un soutien constamment renouvelé à la culture. Valoriser les acteurs culturels et améliorer leurs statuts socioprofessionnels, mettre à disposition au profit des artistes et des créateurs d'espaces dédiés dans la friche industrielle, promouvoir la diversité des expressions culturelles et la créativité, sont des actions urgentes qui répondent aux aspirations socioprofessionnelles du secteur culturel aujourd'hui en Algérie. L'amélioration des services de commerce culturel en s'adaptant à l'environnement numérique et à l'entrepreneuriat culturel, l'ouverture raisonnée du marché de l'art et

l'exportation du produit culturel national, son implication dans la diplomatie culturelle et dans les relations commerciales extérieures sont autant des objectifs économiques à fixer pour les prochaines années. Quatre leviers importants et interdépendants nécessiteraient une attention particulière pour une mise en œuvre opérante de la Convention 2005 à venir en Algérie : 1. Facteur humain : améliorer la situation du « Producteur culturel » du point de vue de la législation, la formation, la condition professionnelle, le statut social et le droit moral. Ce levier concerne les artistes, les écrivains, les techniciens, les chercheurs et les professionnels dans le domaine de la culture ; 2. Valeur morale : rehausser la qualité du « Produit culturel » du point de vue conceptuel, artistique et technique. Par l'encouragement de la créativité et du professionnalisme dans l'élaboration, la réalisation et la présentation de tout bien ou service culturel ; 3. Marketing culturel : encourager la « Consommation culturelle » à travers l'éducation artistique et la procuration du plaisir intellectuel à travers l'exploitation, la distribution et la promotion du produit culturel. Cela concerne la commercialisation des services et biens culturels, des représentations artistiques, des expositions, des festivals, du marché de l'art et le rôle des outils de communication et de l'environnement numérique ; 4. Nature managériale : reconsidération du cadre législatif, administratif et commercial des structures et entités en charge de la culture. C'est revoir le fonctionnement et la rentabilité dans la gestion des établissements culturels, l'accompagnement des autorités collectives, l'implication du secteur privé et la contribution de la société civile.

ANNEXES

Veillez télécharger en format PDF les documents (loi, politique, accord, réglementation, stratégie, etc.), les études et les statistiques pertinents, en lien avec la mise en œuvre des 4 objectifs et des 11 domaines de suivi de la Convention dans votre pays. Les documents doivent avoir été produits durant la période couverte par ce rapport périodique. Veuillez fournir le titre du document ainsi qu'une description de ses principaux contenus en anglais ou en français.:

Pièces jointes

 [algerie_etablissements_culturels_fin_2019.pdf](#)

 [rapport_algerie_fr_21-05-2014.pdf](#)

 [Ons_34_2018_ix_culture.pdf](#)

 [nouvelle-constitution-2016-francais.pdf](#)

 [revue_nmoda_cnes_algeria_final.pdf](#)

SOUSSION

Représentant officiel désigné pour signer le rapport:

Titre: Mr.

Prénom: Salim

Nom de famille: DADA

Organisation: Ministère de la culture et des arts

Poste: ex-Secrétaire d'État chargé de la production culturelle

Date de soumission:

2020

Signature électronique:



*/